



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2022
(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mercredi 16 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andréa KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 10 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Date de la convocation : le 10 novembre 2022

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andréa KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LE BLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Christian TROUILLOUD et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

ABSENTE :

Madame Cécile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine ONDARS

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Madame Hélène PROKOFIEFF

- Andréa KISS : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue pour ce Conseil Municipal. Nous avons quelques absents qui ont donné procuration et d'autres pas forcément. Madame AJELLO nous a fait savoir qu'elle serait absente mais elle ne souhaitait pas donner procuration, Wilfrid DAUTRY donne procuration à Hervé BONNAUD, Cécile MEVEL à Christian TROUILLOUD...Gülen SAFAK à Monique DARDAUD et je pense que Patrick JULIENNE doit être dans les bouchons. Il ne nous avait pas donné de procuration donc, pour l'instant, on considérera qu'il est absent et puis on verra ensuite à son arrivée.

Je vous propose que nous désignons comme secrétaire titulaire Madame Christine ONDARS et comme secrétaire suppléante, Hélène PROKOFIEFF.

Nous avons reçu deux questions orales de la part de Madame VASQUEZ que nous étudierons en fin de conseil, et du coup, je vous propose que nous démarrions immédiatement l'ordre du jour.

Délibération n°D2022_11_100

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-deux, le mercredi 16 novembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andréa KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 10 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 30

Date de la convocation : le 10 novembre 2022

PRESENTS :

Mesdames, messieurs : Andréa KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Carole GUERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LE BLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs : Cécile MEVEL à Christian TROUILLOUD et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

ABSENTE :

Madame Cécile AJELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christine ONDARS

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Madame Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal reprenant l'intégralité des débats. Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

- Andréa KISS : Vous vous rappelez. Depuis le Conseil précédent, maintenant la tradition, c'est d'approuver notre procès-verbal. Est-ce que celui-ci appelle des remarques de votre part ? Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Madame La Maire, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Concernant l'approbation du précédent Conseil Municipal, j'ai deux observations à formuler. La première concerne mon intervention qui portait sur la subvention faite par notre Ville à l'association Haillan Foot 33. J'ai mentionné une subvention de 30 000.00 € et je demandais si un bilan avait été fait de l'utilisation de ces fonds ainsi que la loi le demande. Monsieur FABRE a rectifié en précisant que cette subvention était de 15 000.00 €. En effet, celle-ci était bien de 15 000.00 € pour 2022. Je m'étais engagée à aller vérifier. Effectivement, elle est bien de 15 000.00 €. Mon erreur provient que cette subvention pourrait aller dans l'avenir à 30 000.00 € voire au-delà, compte tenu des projections effectuées par cette association pour mettre en place des projets innovants mais ça c'était éventuellement dans le plan prévu sur l'avenir. Je tenais à remercier Monsieur FABRE pour les précisions qu'il a fournies et surtout d'avoir rectifié mon erreur sans bouffonnerie, ni humiliation, respecté tout simplement l'élue que je suis et je renouvelle mes remerciements.

Concernant la délibération plus houleuse portant sur la subvention de 7 100.00 € pour la venue d'un photographe dans le cadre de la semaine du « Vivre ensemble avec nos différences », il me semble important de rappeler que les propos que j'ai tenus ne remettaient nullement en cause le choix, les compétences artistiques de cette personne. Je déclarais que dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile, contraint, où il est demandé aux agents, à l'ensemble des services municipaux de faire des économies, il ne me semblait pas acceptable, justifiable, que le CCAS subventionne cette action à hauteur de 5 100.00 €. Je passe sur les différentes interventions des élus, elles figurent sur la visio, tout le monde peut la visionner.

Madame La Maire, vous avez tenu à prendre la parole, normalement, en mentionnant, je vous cite : « *D'abord, c'est un artiste local, il habite la région* ». Je mentionnais à ce moment-là : « *Oui, il est Guyanais* ». Votre réaction surprenante à l'évocation de cette précision m'a consternée. Vous avez répliqué : « *Excusez-moi, c'est à la limite du racisme* ». Si j'avais dit : « *Oui. Il est basque, breton, corse, où il y a de fortes revendications régionales, parisiens...* », auriez-vous eu la même réaction ? Que je sache, la Guyane est un Département français. Face à ma réprobation inaudible car le micro était coupé, vous avez poursuivi en mentionnant, je vous cite : « *Sur son nom, vous jugez qu'il n'est pas Girondin, qu'est-ce que c'est que ces manières ?* ». Madame, je n'ai jamais, jamais, à aucun moment, mentionné le nom de ce monsieur. Vous vous êtes fourvoyée à deux reprises. Vous avez continué dans l'humiliation qui ne fait pas honneur à l'écharpe que vous portez et à votre rôle de première magistrate, et vous avez poursuivi, moi ayant toujours le micro coupé : « *Si vous étiez allée regarder son travail, vous venez de juger quelqu'un sur son nom. Si vous aviez fait votre job d'élue, vous seriez allée regarder le travail de cet artiste car ça vous aurait évité de vous ridiculiser en plein Conseil Municipal* ».

Judicieusement et fort heureusement, la caméra était braquée sur moi qui vous montrais les documents de recherche sur cet artiste. D'ailleurs je vous précise que je vous laisserai les documents dans lesquels le journaliste mentionne, je le cite « *Le Guyanais devient photographe par hasard grâce à ses amis de la rue* ». Doit-on considérer que lui aussi tient des propos à la limite du racisme ? Le job, je reprends votre expression, a donc été fait, car ici, Madame, s'il y a des élus qui font leur job pour préparer les Conseils Municipaux, c'est bien les élus d'opposition. Je terminerai car je n'ignore pas que le temps est précieux et que nous avons un conseil qui est long. Madame, je sais, et cela n'échappe à personne, que je vous suis difficilement supportable. Il suffit de regarder bien souvent les interventions lorsqu'elles me concernent. Je sais être cette écharde qui vous ronge. Cependant, dans l'intérêt des Haillanais, de la population, des débats, je vous demanderai d'utiliser à mon égard plus de respect ainsi comme je le fais. Car il vous faudra, soyez en assurée, me supporter encore trois ans et demie, voire au-delà. Je suis plus que jamais déterminée et convaincue de la nécessité de poursuivre mes combats dans l'intérêt de notre Ville et de la démocratie. Démocratie consistant à donner la parole à toutes les oppositions et non pas à les exclure ou à les museler, je vous remercie.

- Andréa KISS : Philippe ROUZE a demandé la parole et il faudrait que Madame VASQUEZ raccroche son micro.

- Philippe ROUZE : Juste une précision pour qu'on comprenne très bien la délibération. La délibération ne portait pas sur le montant de la subvention qui était attribuée à cette initiative. Le vote portait sur la subvention qui a été attribuée à la mairie et qui devait être reportée au CCAS. Peut-être qu'il y a eu un quiproquo là-dessus. Ça veut dire que les élus qui ont voté « contre » et c'est leur droit et je ne veux pas lancer de polémique. Ils n'ont pas voté contre cette initiative qu'ils trouvaient trop chère, mais ils ont voté contre le fait que la subvention versée à la mairie ne soit pas réattribuée au CCAS. Ce qui est un peu dommage. Je dois dire que cette initiative a été faite par le CCAS et a été votée en Conseil d'Administration du CCAS, et c'est le CCAS qui en porte la responsabilité.

-Andréa KISS : Merci pour ces précisions. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Madame La Maire, bonjour. Bonjour à tous. Pour éviter à l'avenir ce genre de petit problème, j'ai regardé l'autre jour le Conseil Municipal de Paris, avec Madame HIDALGO qui était votre choix pour les présidentielles, qui par souci de démocratie... Si, vous l'aviez soutenue sur votre page Facebook, donc je suppose que... Ce ne sont pas des mensonges, c'était écrit, donc voilà. Maintenant, Madame HIDALGO, qui a quelques petits problèmes au sein de son Conseil Municipal avec Rachida DATI, a décidé par démocratie, elle l'a dit publiquement, de laisser le micro ouvert à Rachida DATI quand elles avaient à s'expliquer comme ça a pu se passer avec Erika VASQUEZ dans notre Conseil. Je trouve ça plutôt fort intelligent car pour les internautes qui suivent le Conseil Municipal, la scène qui s'est passée l'autre jour était quand même un peu curieuse. Vous aviez, vous, le micro ouvert et donc toutes les possibilités de parler, de vous exprimer et Madame VASQUEZ n'avait en aucun cas la possibilité de répondre. C'est bien, mais si on voulait être totalement transparent, on laisse les micros ouverts et ça évite toute polémique. Je vous remercie.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ. Il faut que Monsieur BOUCHET raccroche sinon je ne peux pas vous donner la parole. Merci.

- Erika VASQUEZ : Concernant la prise de parole de Monsieur ROUZE, je pense qu'il a compris le sens de mon intervention. Vous, vous reprenez de la délibération, moi, je reviens sur un problème beaucoup plus important et qui me semble beaucoup plus significatif que les éléments que vous avez fournis. Si effectivement, les personnes ont pu comprendre qu'il y avait un problème sur l'interprétation, ils ont le Conseil Municipal, ils ont la visio, ils ont les documents pour pouvoir reprendre les propos. Je pense que j'ai été claire sur mon intervention, et c'était là le seul but.

Je tenais aussi à formuler enfin, à faire une observation. Bien évidemment, je ne remets pas non plus en question le travail qui est fourni par Madame MAILLET dont je sais le total investissement qu'elle peut avoir dans le cadre de sa délégation. Je reprends. Je ne remets pas en cause, ni le travail qui est effectué par les élus, ni par le CCAS. C'était une question de principe.

- Philippe ROUZE : C'était pour clarifier la délibération, c'est tout. Pour que tout le monde comprenne bien ce qui a été voté et ce qui n'a pas été voté, c'est tout.

- Erika VASQUEZ : On est bien d'accord, mais je crois que ma déclaration, elle est claire.

- Andréa KISS : Bien. Je reconnais qu'effectivement, j'ai employé le terme de nom, c'est vrai. On s'est un peu enflammé sur ce conseil... Néanmoins... Attention... Je le sais, je suis capable d'aller sur Internet toute seule, je suis une grande fille, tout ça pour dire que l'objet, là, c'est bien l'adoption du PV. Est-ce que vous avez des remarques sur le PV ? Oui ou non ? Y a-t-il des choses à modifier ? Non, je n'en vois pas. Monsieur VENTRE ? Vous avez demandé la parole parce que vous voulez apporter une modification ?

- Eric VENTRE : Bonsoir à tous. Je souhaiterais faire une observation sur la délibération qui concernait le chantier de l'école élémentaire de la Luzerne. Sur les sirènes incendie qu'on avait abordées. Sur la défaillance des sirènes incendie.

- Andréa KISS : Est-ce que ça a un rapport avec la retranscription du PV ?

- Eric VENTRE : Oui, tout à fait. Ça a un rapport parce que Monsieur FABRE s'était engagé à nous répondre par mail de l'avancée des travaux et ce mail, nous ne l'avons toujours pas reçu. On souhaiterait donc avoir le résultat des travaux.

- Eric FABRE : Je vous avais annoncé lors du Conseil que j'étais content que les entreprises soient venues le mercredi après-midi. J'avais pris des précautions. J'avais dit je m'engage à ce que l'entreprise vienne, je vous l'affirme et j'avais bien précisé que je ne m'engageais pas sur le résultat. Ça fait du bien d'être prudent de temps en temps parce que les résultats, ce soir-là, n'étaient pas satisfaisants. Le travail a été fait pendant les vacances. L'entreprise est venue pendant les vacances. Des tests ont été faits pendant les vacances, ils étaient concluants. On a refait un test le lundi matin avec les élèves, c'est moi qui l'ai demandé parce que je voulais savoir comme il en était et si tous les enfants, dans toutes les classes, entendaient. Je vous certifie, qu'en ce moment, le test « sirène incendie » est concluant.

- Andréa KISS : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ce PV ? Y a-t-il des abstentions ? Deux. Trois abstentions... Très bien. Et donc on considère qu'il est adopté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

**-ABSTENTIONS : 3 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan).
Erika VASQUEZ.**

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2022_11_101

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat. Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

-Décision n° DM2022_09_41 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule FORD FOURGON acquis en 2002 pour un montant de 30 000.00 €, pour un montant de 300.00 €.

-Décision n° DM2022_09_42 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule TWINGO acquis en 2003 pour un montant de 8 187.74 €, pour un montant de 500.00 €.

-Décision n° DM2022_09_43 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule benne acquis en 2006 pour un montant de 22 650.40 €, pour un montant de 500.00 €.

-Décision n° DM2022_09_44 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule CLIO acquis en 2006 pour un montant de 10 087.00 €, pour un montant de 500.00 €.

-Décision n° DM2022_09_45 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule CLIO acquis en 2006 pour un montant de 10 087.00 €, pour un montant de 500.00 €.

-Décision n° DM2022_09_46 portant sur la cession à titre onéreux à la société BDX PRINT, le véhicule PIAGGIO acquis en 2009 pour un montant de 18 490.00 €, pour un montant de 500.00 €.

-Décision n° DM2022_09_47 portant sur les interventions d'Angélique REGNIER, en remplacement de Madame Julie FERREIRA, prévue comme intervenante psychologue dans les crèches la Ribambelle et les Copains d'Abord à partir du 1er septembre 2022 et d'appliquer les tarifs horaires de 30.50 € pour les interventions régulières (prévention/observation) et 54.00 € pour l'analyse de pratiques.

-Décision n° DM2022_09_48 portant sur le renouvellement de la concession PRADEAU T21 pour la somme de 260.00 € (173.32 € pour la part Ville/86.68 € pour la part CCAS) dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans.

-Décision n° DM2022_09_49 portant sur la location d'un duplicopieur avec la société RISO pour un montant trimestriel de 530.00 € HT et destiné au service Vie Associative. -Décision n° DM2022_09_50 portant sur le renouvellement de la concession LAMENARDIE T12 pour la

somme de 260.00 € (173.32 € pour la part Ville/86.68 € pour la part CCAS) dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans.

-Décision n° DM2022_10_51 portant sur le remboursement d'un sinistre suite aux intempéries du 20 juin 2022 avec un montant total des dommages garantis de 19 114.40 €. Ce sinistre étant couvert par le contrat dommages aux biens.

-Décision n° DM2022_10_52 portant sur la signature d'une convention avec l'association « les Amis du monde diplomatique pour l'organisation de deux conférences à la bibliothèque municipale pour un montant de 400.00 € TTC.

-Décision n° DM2022_10_53 portant sur l'achat de la concession CARMET T131-R pour la somme de 200.00 € (133.32 € pour la part Ville/66.68 € pour la part CCAS) dans le cimetière du Haillan pour une durée de 15 ans.

-Décision n° DM2022_10_54 portant sur la signature d'un contrat de cession avec l'association « L'arbre soleil » sise BP 700 85 à Bordeaux (33015) pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque, le samedi 10 décembre 2022.

- Andréa KISS : Encore cette délibération toujours un peu longue et fastidieuse, j'en suis désolée. Depuis le dernier conseil, j'ai eu l'occasion de signer, en vertu des délégations que vous m'avez données en 2020, quatorze décisions. Six d'entre elles, celles qui sont numérotées de 41 à 46 concernent la cession à titre onéreux d'un certain nombre de nos véhicules municipaux.

Sur la décision n°41, il s'agissait d'une cession à la société BDX Print. C'est le véhicule, un fourgon Ford qui avait été acquis en 2002 pour 30 000.00 € que nous avons cédé pour 300.00 €.

Dans la décision n°42, il s'agit toujours du même acquéreur, là c'était pour une Twingo que nous avons acquise en 2003 pour un montant de 8 187,74 € que nous avons cédée pour 500.00 €.

Dans la 43, il s'agissait d'un véhicule benne que nous avons acheté en 2006 pour 2 2 650.40 € que nous avons cédée toujours à la même société pour 500.00 €. Sur la décision 44, il s'agissait d'un véhicule Clio de 2006, acheté à l'époque 10 087.00 € que nous avons cédé 500.00 €.

Dans les décisions 44 et 45, toujours une Clio, acquise en 2006... Pardon, j'ai un doublon, excusez-moi, il y a une erreur. Et dans la 46, c'est un véhicule PIAGGIO, acquis en 2009, pour 18 490.00 €, cédé pour 500€.

Sur les décisions suivantes, la 47 porte sur les interventions de Madame Angélique REGNIER, en remplacement de Madame Julie FERREIRA, prévue comme intervenante psychologue dans les crèches, pour un tarif de 30,50 € pour les interventions régulières et 54.00 € pour les analyses de pratiques.

La 48, porte sur le renouvellement d'une concession pour 260.00 € pour une durée de 15 ans. La 49, la location d'un duplicopieur avec la société RISO pour 530.00 € destiné à la Vie associative. La 50, toujours pour un renouvellement de la concession LAMENARDIE pour 260.00 €. La 51, le remboursement d'un sinistre suite aux intempéries en juin 2022 pour 19 114.40 €. La décision 52 porte sur la signature d'une convention avec l'association « Les amis du monde diplomatique » pour l'organisation de deux conférences à la bibliothèque municipale pour 400.00 €.

La décision n°53, toujours un achat de concession, la concession Carmet pour 200.00 €. Et enfin, la 54 portant sur la signature d'un contrat de cession avec l'association L'Arbre soleil pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque, le samedi 10 décembre 2022.

Je vous propose que nous prenions acte sauf si vous avez des questions éventuellement.

- Andréa KISS : Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : J'ai une question sur la dernière décision qui concerne la signature du contrat de cession avec l'Association « l'Arbre Soleil » pour l'organisation d'un spectacle à la bibliothèque, le samedi 10 décembre 2022. Est-ce que ce spectacle est dans le cadre du marché de Noël parce que ce n'est indiqué nulle part ?

- Andréa KISS : Non. C'est une opération...Je vérifie auprès de Madame GALES mais je crois que c'est une opération indépendante du marché de Noël. En général, d'ailleurs, la bibliothèque, quand elle organise des choses le samedi, c'est souvent le matin. Or, le marché de Noël, chez nous, a lieu plutôt l'après-midi avec les animations pour les jeunes. Avez-vous d'autres questions ? Remarques ? Je vous propose qu'on prenne acte. C'est bon pour tout le monde ? Très bien. Nous passons à la délibération suivante.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2022_11_102

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2021 - BORDEAUX METROPOLE – COMMUNICATION

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Tous les ans et conformément à l'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences, notamment le vote d'un nouveau Schéma des Mobilités 2020-2030 qui porte l'engagement de la Métropole à offrir à ses usagers le choix de leur mode de déplacement, basé sur un périmètre élargi ou encore l'adoption d'un premier Plan Marche.

Bordeaux Métropole a également renforcé la coopération territoriale et a avancé sur différents projets, tels que les travaux d'aménagement et de viabilisation à l'Aéroparc dans les zones d'activité Galaxie 4 et 5 chemins, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), le RER métropolitain ou la Régie de l'eau, qui disent leur volonté de servir un avenir commun équilibré.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a délibéré sur la teneur du rapport d'activité pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de Bordeaux Métropole doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente ;

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole pour l'année 2021.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Andréa KISS : Là aussi, ce n'est pas une délibération à proprement parlé puisqu'il vous est proposé de prendre acte de ce rapport d'activité 2021. Je vous fais grâce, bien évidemment de la lecture des 30 pages que vous avez pu faire par vous-mêmes. Simplement peut-être, mettre en exergue quelques points un peu saillants, d'abord des éléments financiers, avec un budget qui se monte à 1,7 milliard d'euros de recettes et 1,6 en dépenses. Je vous rappelle, en comparaison, le budget du Haillan, c'est à peu près 18 millions d'euros en fonctionnement et investissement inclus. J'ai gardé, on va dire, quatre points ou quatre blocs qui me semblaient intéressants. Le premier qui concerne plutôt tout ce qui est habitat et cadre de vie puisque 2021 était l'occasion de la 11^e modification du PLU, qui nous a notamment permis au niveau de la Métropole d'ajouter davantage de servitudes de mixité sociale qui permettent justement sur des terrains, d'imposer la construction de logements pour lesquels nous sommes déficitaires à l'échelle métropolitaine mais aussi à l'échelle du Haillan.

Cela nous a permis aussi de poser un certain nombre de règles pour éviter de l'artificialisation ou en tout cas, la limiter au maximum. Nous avons aussi décidé de lancer l'expérimentation d'encadrement des loyers et mis en place le permis de diviser et le permis de louer, sur lesquels on rencontre quelques difficultés d'ailleurs parce que si c'est très louable comme principe, en revanche, la mise en œuvre opérationnelle est beaucoup plus complexe qu'elle n'en a l'air.

C'est l'année aussi où nous avons décidé de travailler, on en avait parlé sur un Conseil précédent, les aires de grand passage, sur Artiques et Mérignac. 2021 a aussi été l'occasion du lancement du plan « un million d'arbres » et la création officielle de l'opération d'aménagement d'intérêt Métropolitain du Parc des Jalles et nous avons commencé à préparer le passage en régie de l'eau potable qui interviendra en début d'année 2023.

Sur le volet économique, là aussi plusieurs éléments importants, notamment l'adoption d'un schéma de développement économique, qui n'existait pas en tant que tel sur la Métropole, et qui mettait l'accent sur plusieurs aspects. J'en ai retenu trois. Un volet très important sur l'économie sociale et solidaire. Un autre volet qui était souvent ignoré des politiques économiques et qui sont pourtant un pendant absolument indispensable, c'est tout le volet relatif à l'emploi. Et enfin un travail fin sur les opérations d'intérêt métropolitain, vous savez que nous avons, nous, ici au Haillan, la chance de dépendre de l'OIM AEROPARC, mais il y a une OIM qui existe aussi enfin...qui a été créée sur la rive droite. Il y a un véritable travail aujourd'hui de rééquilibrage en termes de développement économique qui doit s'effectuer au profit de la rive droite, et ça a été un des éléments marquants de ce schéma de développement économique. Autre point important. C'est le soutien qui a été réaffirmé à un certain nombre d'instances qui interviennent sur le territoire métropolitain dans le domaine économique, c'est notamment notre agence de développement qui est Invest in Bordeaux, mais aussi une structure plus locale pour laquelle le soutien a été confirmé qui est Bordeaux Technowest, qui est notre pépinière en fait, notre technopôle, mais aussi à des associations qui portent en particulier les fameux PLIE, les Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi.

Sur la mobilité, 2021 a été la confirmation de la déclaration d'utilité publique du bus express, les travaux ont lieu en ce moment. C'est aussi un volet très important qui est la mise en œuvre de la tarification solidaire sur le réseau de transport de TBM.

Le lancement des études opérationnelles sur le RER métropolitain, l'adoption du plan vélo et du plan marche, et surtout la reprise des travaux du pont Simone Veil qui devrait être livré en fin d'année prochaine et qui permettra notamment une bien meilleure liaison entre la rive droite et la rive gauche. Et puis une dernière rubrique enfin où j'ai mis un peu en vrac alors ce n'est pas parce que c'est en vrac que ce n'est pas important, ça a été l'occasion de négocier les fameux contrats de codéveloppement pour la période 2021-2023. Nous avons aussi, à cette occasion, renouvelé le Conseil de développement durable de Bordeaux Métropole, et enfin, adopté un élément qui est très important puisque nous sollicitons de plus en plus les citoyens, c'est la stratégie métropolitaine de dialogue citoyen. Voilà pour l'essentiel. Bien évidemment, si vous avez des questions ou des demandes de parole sur ce sujet... J'en ai déjà une de Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Concernant donc ce rapport d'activité, je n'ai rien à dire. Il est complet. Il est très bien fait. Il donne des éléments sur l'ensemble des interventions de Bordeaux Métropole. Il y a juste deux éléments qui m'ont interpellé parce qu'ils concernent directement notre « Ville ». Dans la catégorie Emploi et aides économiques. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des subventions qui sont accordées qui ont été détaillées mais à un moment donné, il y a un chapitre « Adoption d'un étalement de la dette et des loyers pour soutenir le club des Girondins de Bordeaux ». Et une deuxième... Celle-ci, la première, j'aurais aimé qu'il y ait un chiffre qui soit communiqué, il y a eu beaucoup d'articles sur le journal, mais ça aurait été intéressant d'avoir des précisions puisqu'au préalable et précédemment, énormément de chiffres sont communiqués, et là, on n'a rien. Et la deuxième : lutte contre la précarité étudiante, aide à la consommation, aide au déplacement des doctorants, aide alimentaire. Là aussi, on n'a pas de chiffre et je trouve que c'est regrettable, car dans une grande précarité étudiante, il aurait été intéressant de savoir à hauteur de combien la Métropole participe pour lutter contre la précarité de l'ensemble des étudiants qui sont parfois dans des situations assez catastrophiques, tant sur le logement, sur l'aide alimentaire ou ne serait-ce que de payer leurs propres études.

- Andréa KISS : Sur ces deux points. L'étalement de la dette, je ne me rappelle plus le montant du loyer. Je serais incapable de vous le dire. Simplement, il ne s'agit pas d'une remise de dette. C'est bien un étalement. On a permis aux Girondins de payer avec un différé compte tenu des difficultés financières qu'ils rencontraient à cette époque-là. Donc ça veut bien dire qu'ils vont payer le loyer, mais simplement ils ont obtenu un délai de paiement, et le paiement va commencer à intervenir normalement l'an prochain, il faut espérer qu'ils remontent en Ligue 1 puisqu'effectivement, l'équilibre financier a été calculé là-dessus. Sur la précarité étudiante, ce n'est pas une compétence à proprement parler de la Métropole puisqu'elle intervient au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le soutien s'est fait beaucoup notamment au moment de la période du Covid via des subventions qui ont été versées à un certain nombre d'associations. Par contre, c'est vrai, je n'ai pas le montant détaillé, mais si c'est quelque chose qui vous intéresse, on pourra demander aux services de Bordeaux Métropole de nous faire quelque chose de consolidé parce que ça a dû arriver par différents biais et pour le coup, j'ai aucune idée de ce que ça peut représenter dans la totalité.

-Andréa KISS : Bruno BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : J'en profite au passage que vous parliez au travers de Bordeaux Métropole, de l'aire de passage pour les gens du voyage, pouvez-vous nous dire Madame Le Maire ce qui s'est passé le 31 octobre à 8h du matin où des coups de feu ont été tirés à côté du camp de gens du voyage sur le Haillan, vers la Morandière ? Avez-vous des informations pouvant éclairer un peu les gens ? Parce qu'on n'est pas en zone de chasse là-bas, est-ce que vous avez des informations ? Les gens se sont un peu inquiétés.

- Andréa KISS : Effectivement, on a été saisis par certains riverains, par plusieurs personnes habitant dans la même résidence. Apparemment, effectivement, ils ont utilisé des fusils de chasse, je pense pour tirer sur des animaux qui étaient dans les parages. Depuis, nous avons fait intervenir les services de Police qui y sont allés et il y a une visite du médiateur des gens

du voyages qui est prévue demain après-midi pour leur rappeler la règle car effectivement même si on est titulaire d'un permis de chasse, on n'est pas autorisé à tirer au fusil n'importe où, n'importe comment et n'importe quand. Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : J'avais oublié une autre présentation concernant ce rapport d'activité. Il est mentionné en Compte Administratif 36 milliards de dotation de solidarité métropolitaine versée aux Communes, quelle est la part qui est adressée au Haillan ?

- Andréa KISS : Je n'ai pas le chiffre en tête. Pareil. On pourra vous le donner.

- Erika VASQUEZ : C'était intéressant de savoir. C'est fait en fonction d'une proportion liée à l'habitant ? Comment est calculée cette dotation ?

- Andréa KISS : Il y a une clé de répartition qui existe et qui permet ensuite de réattribuer cette dotation mais là aussi, c'est pareil, ce sont des éléments que l'on pourra vous donner. Après, la dotation est plus importante, par exemple, quand vous avez des quartiers politiques de la ville ou ce genre de chose. Donc comparativement, on touche un peu moins parce qu'on est considéré malgré tout comme plutôt une Commune aisée au sein de la Métropole notamment du fait des revenus fiscaux moyens de nos habitants et du fait que l'on a la manne qui est liée aussi à l'activité économique. Ce sont des éléments que l'on pourra vous donner.

- Erika VASQUEZ : Alors, j'en ai encore un autre. Parce que décidément... Sur la partie équipement/infrastructure, il est mentionné entre 80 000 et 150 000 véhicules jours qui passent sur les 45 km de boucle de rocade. Quand on parle de véhicules, ce sont les transports routiers compris ou véhicules personnels ?

- Andréa KISS : C'est tout. Tout compris. C'est tout le trafic.

- Erika VASQUEZ : Je sais que vous êtes investie au sein de la Métropole. Je sais que la Métropole a l'intention, à un moment donné, de ne plus permettre à certains véhicules de pénétrer dans la zone de Bordeaux, c'est d'ici, je crois, 2024, 2025, me semble-t-il, dans ces aléas. Ça va arriver très très vite. Alors, moi, j'aimerais savoir, à un moment donné si vous allez porter une réflexion sur comment vont faire les personnes qui sont amenées à devoir prendre, entre 80 000 et 150 000 véhicules par jour, pour un moment donné, qui sont susceptibles de devoir rentrer sur Bordeaux, malgré tout, dans le cadre de leur travail, professionnel ou autre, pour pouvoir pénétrer dans la ville ? Alors, vous allez me dire qu'il y a les trams, etc., mais parfois, ce n'est pas possible. Est-ce qu'il y a quelque chose qui sera prévu pour financer, pour aider l'achat de véhicules électriques ? Je sais que c'est un projet. Nous n'en parlons pas mais, enfin, 2024, c'est très vite, c'est dans un an. Un an et demi.

- Andréa KISS : D'abord, il y a plusieurs choses. La première chose, c'est que la rocade est exclue de la ZFE si c'est ce à quoi vous faites référence. Donc vous pourrez continuer à rouler sur la rocade. Même si vous avez des Crit'Air élevés. Les Crit'Air 4, 5 et 6 pourront continuer à rouler sur la rocade. Ça ne concerne pas le trafic de la rocade. Il faut savoir que la rocade n'est pas un équipement métropolitain. C'est un équipement qui appartient à l'Etat aujourd'hui.

En ce moment même, on a d'ailleurs communiqué via les réseaux sociaux, en particulier de la Ville, il y a une concertation qui a été ouverte justement par la Métropole sur la mise en œuvre de cette ZFE, parce que, oui, on entend l'inquiétude d'un certain nombre d'habitants, des métropolitains, certes, mais surtout des extra métropolitains, car c'est plutôt eux pour qui la voiture est absolument indispensable, à la limite, quand on est sur la métropole, on peut avoir le plan B et on peut se déplacer d'autres manières. Donc, aujourd'hui, rien n'est tranché si ce n'est qu'il faudra qu'on y aille puisque, de toute façon, c'est une réglementation européenne et que c'est une obligation. Donc il faudra y aller. Aujourd'hui, il faut qu'on détermine le rythme auquel on va devoir y aller, c'est-à-dire quels vont être les véhicules qui vont être exclus. Ce dont on est sûr, c'est que les véhicules de catégories 5 et 6 devraient être exclus assez rapidement. Le Président de Bordeaux Métropole a demandé qu'il y ait une phase de test, une espèce d'année à blanc pour voir comment ça peut fonctionner, et ensuite le calendrier devra

être décidé. Ça, c'est la première chose sur laquelle il faut qu'on tranche, en tant qu'élus métropolitains et qui nous vaut en ce moment des débats et on attend aussi beaucoup de la concertation.

Le deuxième sujet sur lequel il faut que nous allions, c'est comment on peut aider les gens qui aujourd'hui ont des véhicules dont la catégorie Crit'Air pourrait être potentiellement exclue à terme sur le périmètre de Bordeaux Métropole. Ce sont des aides notamment financières. La Métropole est prête à mettre de l'argent sur la table. Nous, on pense que ce serait bien aussi que le Département mette un peu parce qu'il n'y a pas que les métropolitains qui sont concernés. Et ensuite, il faut qu'on détermine la nature de ces aides et quel type d'aides on peut apporter soit, ce qu'on appelle du rétrofit, c'est-à-dire, un changement de moteur, soit carrément le changement du véhicule, etc. Aujourd'hui, tout ça n'est pas tranché et c'est pour ça qu'il est très important que l'ensemble des habitants, s'ils ont des questions et s'ils ont des inquiétudes, qu'ils puissent en faire état lors de la concertation. Il faut absolument que ces questions nous remontent. D'ores et déjà, par exemple, on a eu des remontées des habitants Girondins qui nous disent : « Oui, mais nous, on ne vient pas sur la Métropole. On ne vient pas y travailler, mais on a besoin d'aller à l'hôpital ». Or, l'hôpital effectivement, est en intra rocade. Donc, on est en train de réfléchir et on s'est dit : « Peut-être qu'on va mettre en place un système de pass, par exemple, en disant : « Les gens qui ont besoin de venir seulement ponctuellement pourraient avoir une espèce de droit de tirage à l'année qui leur permettrait de rentrer avec leur véhicule, et qui les exonérerait d'une éventuelle amende si jamais ils étaient contrôlés par la marée chaussée. Voilà le genre de mesures pratique pratique qu'il faut qu'on arrive à élaborer pour que cette ZFE ne soit pas vue comme quelque chose de punitif, parce qu'il ne faut pas l'oublier. Le but du jeu, il est quand même très louable. C'est vraiment d'améliorer la qualité de l'air parce que la qualité de l'air chez nous n'est quand même pas très bonne et en particulier en intra-rocade. On le voit bien à chaque fois notamment que vous avez des augmentations de températures, des conditions anticycloniques et une absence de vent, on se retrouve avec une dégradation massive de la qualité de l'air. Ça engendre tout un tas de morts, qui meurent de manière très silencieuse. Il faut le dire. C'est beaucoup moins visuel qu'un accident de la route, et pour autant, en termes de morts, c'est beaucoup plus que les accidents de la route sur Bordeaux Métropole. C'est un vrai sujet de santé publique, et pour autant, il ne faut pas que ce soit vécu comme quelque chose de punitif. Ça va venir. Il faut absolument que tout le monde s'exprime et que les gens fassent remonter tout ce qui leur semble poser aujourd'hui problème, que ce soit sur le changement de véhicule ou sur les conditions dans lesquelles ils ont besoin d'accéder. On travaille aussi, sachez-le, sur un élément important, c'est notamment, le renforcement de tous les parcs relais. Aujourd'hui, on incite déjà les métropolitains à laisser tomber leur voiture dans la mesure du possible. Tout le monde n'a pas besoin de sa voiture. Aujourd'hui, le fléau qu'on a sur la Métropole, comme dans beaucoup d'agglomérations, c'est l'autosolisme. C'est-à-dire que les gens prennent leur voiture pour faire 5 km et ils sont tout seul dans leur voiture. Non seulement, ça crée de la pollution mais ça crée de la congestion, etc. C'est un peu tout ça qu'il faut qu'on arrive à déterminer mais pour ça, il faut qu'on s'enrichisse, à la fois du dialogue avec les citoyens et du dialogue qu'on peut avoir avec les territoires connexes. Ça va venir dans un deuxième temps. Sachez-le, aujourd'hui, le souhait des élus métropolitains, c'est de ne pas se précipiter. On va se donner le temps. On sait qu'on a cette échéance. Qu'il faudra y arriver mais s'il faut repousser le calendrier pour que ce soit plus digeste pour tout le monde, et bien, ce choix, on le fera. Bruno BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Là, vous parlez des particuliers, quid des professionnels, des artisans ? Parce que là, on ne parle plus de mêmes prix de véhicules, pour des camions, pour des choses comme ça. Quelles études vont être faites par rapport à ça ?

- Andréa KISS : Ça a déjà été fait. On a eu, par exemple, Commune par Commune, la ventilation des véhicules par typologie. On sait si ce sont des camions, des camionnettes, des véhicules utilitaires ou bien du véhicule léger de particulier, on a déjà une ventilation par la catégorie Crit'Air. Par exemple au Haillan, on sait qu'on en a assez peu qui sont concernés finalement, Au moins, sur les catégories, 4, 5, 6, il y a quasiment... Ça se compte sur les doigts, pas des deux mains, mais à peine plus, il n'y a pas tellement de professionnels alors que

pourtant, on a une grosse zone d'activité. Tout ça, sera envisagé. Là aussi, il faut que les professionnels s'expriment, cette concertation est là pour ça. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Dans le prolongement de vos échanges. Ça concerne les équipements et infrastructures. Sur le rapport de Bordeaux Métropole, il y a d'indiqué 170 bornes de recharge de voiture électrique sont prévues sur la Métropole, réparties sur 65 stations et 10 Communes. Combien y en aura-t-il sur la Commune ?

- Andréa KISS : Aujourd'hui, je ne suis pas en capacité de vous le dire. Ce qu'on sait, c'est qu'elles vont être très progressivement déployées, mais on a une petite interrogation parce qu'en fait, il ne s'agirait pas pour nous de déployer trop de bornes sur l'espace public sachant qu'aujourd'hui, par exemple, dans les collectifs, c'est devenu obligatoire de précâbler les collectifs pour que les locataires ou les propriétaires d'appartement puissent recharger leur véhicule dans leur parking souterrain par exemple. On a fait la demande d'en avoir sur l'espace public. On espère en avoir au moins deux ou trois assez rapidement. Il faudra qu'on regarde où on les installe. Probablement qu'il faudra qu'on en mette un peu partout sur le territoire mais principalement quand même en centre-ville. C'est-à-dire les endroits où les gens viennent et déposent leur véhicule. Elles seront progressivement déployées. Pour autant, il ne faut pas qu'on se précipite parce qu'il faut quand même qu'on regarde quelle est la réalité. Aujourd'hui, il y a pas mal de propriétaires de véhicules qui habitent en maison. Aujourd'hui, on a la moitié à peu près des habitations du Haillan, ce sont des maisons individuelles. Donc déjà, pour tous ceux qui sont en maisons individuelles, le problème ne se pose pas. Ils peuvent recharger chez eux quand ils rentrent. C'est plus effectivement pour ceux qui habitent en collectif, notamment dans des collectifs anciens, et là, il y aura aussi une responsabilité et une mobilisation à avoir de la part des bailleurs ou des propriétaires ou des syndicats de copropriété. Ensuite, il faudra que nous, puissance publique, on déploie aussi des bornes de manière résiduelle sur l'espace public. Madame DUFRAIX, allez-y.

- Aurélie DUFRAIX : Bonjour Madame Le Maire. Bonjour à tous. Moi, je voulais savoir par rapport à la ZAC que vous allez faire du coup, est-ce que ça va être dans le projet ou pas du tout, de mettre des bornes ?

- Andréa KISS : Oui, de toute façon, dans tous les collectifs, je vous dis, c'est obligatoire maintenant donc il y en aura forcément.

-Aurélie DUFRAIX : D'accord. Très bien merci.

-Andréa KISS : Il faudrait que vous raccrochiez pour que je donne la parole à Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : On est bien d'accord que malheureusement, pour l'instant, on a zéro borne sur le Haillan, Madame Le Maire.

- Andréa KISS : On a des bornes mais elles sont sur l'espace privé. Elles sont sur des espaces privés.

-Bruno BOUCHET : Je parle « publique ».

-Andréa KISS : « Publique ». Aujourd'hui, à ma connaissance, nous n'avons pas de bornes publiques. Non. On a eu un document... Sur des bornes publiques, je ne crois pas. Non. Alors, oui. Si. Sur les parcs relais mais il faut être abonné pour y accéder ou avoir un ticket pour y accéder. Alors, ce n'est pas public dans le sens accessible 100% du temps.

- Bruno BOUCHET : Voilà, ce n'est pas ce que j'appelle « publique » comme le B and B, ce n'est pas « publique » non plus.

- Andréa KISS : Oui oui effectivement. Ça avait été référencé comme ça en fait dans une cartographie qui nous avait été fournie par les services de Bordeaux Métropole puisqu'on en

a parlé en conférence des Maires, il n'y a pas très longtemps, et elles ont été référencées elles, comme étant « publiques ».

- Bruno BOUCHET : Il y a quand même une urgence à en avoir au moins deux ou trois sur la Commune.

- Andréa KISS : On les a demandées et elles devraient être déployées. Je pense que ça ne suffira sans doute pas, en tout à court terme je vous dis car le temps que tout le monde les déploie, notamment dans les collectifs, et ça viendra parce qu'il va y avoir une demande, c'est vrai que ça va être un peu tendu mais tout le monde n'est pas non plus à l'électrique encore. A l'heure actuelle, même si le nombre de véhicules électriques est en augmentation, ce n'est pas la majorité, et la plupart des gens ont encore des véhicules plutôt thermiques. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Dans la fiche de déplacement, vous avez abordé les 36 bus électriques achetés par Bordeaux Métropole. Nous vous avons demandé, précédemment, plusieurs fois, le budget d'investissement de ces équipements que nous n'avons toujours pas. Nous attendons le budget d'investissement de ces matériels.

- Andréa KISS : Vous ne nous avez pas demandé le budget d'investissement des bus. Vous nous avez demandé le budget d'investissement du bus express. C'est-à-dire du projet. Et on vous a répondu, c'est 160 millions d'euros. Là-dedans, je pense que vous devez avoir, à peu près, l'équivalent de 40 millions pour le matériel. Parce que le projet initial, uniquement infrastructure, c'est-à-dire, hors matériel était aux alentours de 110, 120 millions. Donc ça vous donne un ordre de grandeur, mais on pourra vous donner le prix précis parce que, ça y est, ils ont été achetés. On a même vu une première version. J'ai envie de dire...décoré, comment dire...avec l'aspect qu'il aura définitivement et on sera en capacité de vous dire quel est le montant de chacun de ces bus. On prend acte de cette délibération ?

On vous a retrouvé le chiffre de la DSM, Madame VASQUEZ, c'est 400 000.00 € pour le Haillan. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Je vais revenir dans les modes doux et nouveaux usages. Il y a une ligne budgétaire qui est indiquée à 28 millions d'euros pour le désencombrement des trottoirs. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce que vous appelez le désencombrement des trottoirs ?

- Andréa KISS : Alors, d'abord ce n'est pas 28 millions d'euros. Le fonds de désencombrement des trottoirs, c'est juste un ou deux millions, pas beaucoup plus. C'est la totalité du budget sur le document. Ce n'est pas le fonds de désencombrement. C'est un fonds que nous avons voté il y a peu de temps, qui a été porté par ma collègue Isabelle RAMI et qui a pour objectif de venir aider les Communes à rendre les trottoirs plus accessibles. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, par exemple, vous avez tout un tas de choses qui sont sur les trottoirs et qui peuvent s'avérer gênants. Ça concerne surtout les zones urbaines denses, mais aussi parfois ça peut venir aider des communes qui n'ont pas toujours les moyens de faire l'enfouissement. Vous savez que nous, par exemple, au Haillan, on a pris le parti, lorsque l'on fait des travaux de voirie, systématiquement, nous en profitons pour enfouir. Toutes les Communes ne le font pas. Les services de Bordeaux Métropole ont sollicité les villes pour demander si elle avait une liste, de projets sur lesquels ce fonds de désencombrement pourrait intervenir. L'objectif étant d'enlever les obstacles qui peuvent, aujourd'hui, gêner la marche. Pour ne rien vous cacher, nous, on a plusieurs endroits où on n'avait pas forcément prévu de faire des travaux de voirie mais sur lesquels on a sollicité ce fonds, et on va aussi le solliciter pour la remise à jour de notre PAV. Notre Plan d'Accessibilité Voirie commence à dater un peu. Toutes les Communes ont fini d'adopter, aux prochains conseils, l'ensemble des PAV, parce que toutes les Communes n'avaient pas adopté de PAV. Le nôtre est assez ancien maintenant et on va en profiter pour le remettre à jour puisqu'il y a un certain nombre de choses qui ont évolué dans la ville depuis qu'on l'a déterminé. On a terminé avec ce rapport ? Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Une question encore sur les plans piscines à 34,7 millions d'euros. Quelle somme est prévue pour la piscine municipale de Eysines / Le Haillan ?

- Andréa KISS : Alors, cette somme a déjà été versée puisque ça ne concerne que l'investissement et pas du tout le fonctionnement. Il s'agit uniquement de la construction des piscines et pas leur fonctionnement. Donc, il n'y a plus rien pour la piscine intercommunale Eysines / Le Haillan. Nous avons obtenu, nous, à l'époque, 2 250 000,00 €, je crois parce qu'on a émargé sur deux plans piscine différents. On avait obtenu quasiment 3 millions d'euros je pense, à l'époque, pour l'investissement mais nous ne sommes plus concernés puisque cet équipement a déjà été réalisé. Ça concerne en fait les futures piscines qui vont être construites, notamment par exemple, il y a un projet entre Blanquefort et Parempuyre et il y a aussi un certain nombre de piscines sur la Rive Droite qui faisaient l'objet de rénovation. Donc, nous, ça y est. C'est terminé. Nous avons émargé. Nous n'y avons plus droit. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Est-ce que ça concerne le Centre nautique de Mérignac qui aurait déjà perçu des montants importants ?

- Andréa KISS : Oui, bien sûr parce qu'en plus, c'est un équipement intercommunal.

- Bruno BOUCHET : D'accord, donc, pour l'instant, ça a été un coup d'épée dans l'eau, en quelque sorte ?

- Andréa KISS : Intérêt métropolitain, pardon, je dis une bêtise.

- Bruno BOUCHET : Ça a été un coup d'épée dans l'eau parce que pour l'instant tout est bloqué pour Mérignac ?

- Andréa KISS : Non, ce n'est pas coup d'épée dans l'eau parce que la piscine a été construite et on espère bien qu'elle va être ouverte assez rapidement.

- Bruno BOUCHET : On parle de deux ans d'attente.

-Andréa KISS : Peut-être. Ou pas. On espère que ce sera beaucoup plus court mais en tout état de cause, c'est pareil, ça a servi à l'investissement et c'est normal. Je vous propose qu'on passe à la suite parce qu'on a un ordre du jour relativement long. Je vous propose qu'on prenne acte de ce rapport. Pas d'oppositions ? Très bien. On passe à la délibération suivante.

Le Conseil prend acte.

Délibération n° D2022_11_103

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Andréa KISS

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que depuis 2017, la Ville met en œuvre l'extinction partielle de l'éclairage public de 1h15 à 5h00. Dans un contexte de rareté de l'énergie et de l'envolée des tarifs et afin de gagner en efficacité énergétique, il est proposé d'aller plus loin en élargissant la plage horaire de minuit à 6 heures.

Les économies financières réalisées grâce à cette initiative seront affectées à des opérations d'amélioration de l'ensemble du réseau d'éclairage communal. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de

l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Cette démarche sera accompagnée d'une information à la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou une partie de la nuit. Enfin, ce dispositif entre dans le nouveau Cadre législatif du Grenelle de l'Environnement. Désormais, au sein de la Métropole, toutes les Communes procèdent à l'extinction de l'éclairage public (les horaires variant entre 23h et 6h).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.583-1 à R.583-7 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du Maire n° AG 236/2017 en date du 3 août 2017 réglementant la mise en service et la coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir éclairer les terminus des arrêts de tram et certains arrêts de bus qui fonctionnent de nuit ;

CONSIDERANT que tout changement dans les horaires de fonctionnement de l'éclairage public doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'un arrêté du Maire en suivant ;

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le principe que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures après une campagne d'information de 15 jours dès que les horloges astronomiques seront programmées ;

Article 2 : DE DIRE que ce principe ne s'applique pas aux arrêts de tram et à certains arrêts de bus utilisés de nuit ;

Article 3 : DE CHARGER Madame La Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

- Andréa KISS : Vous le savez, nous avons décidé et nous avons été la deuxième Commune de la Métropole à procéder à l'extinction de l'éclairage nocturne en septembre 2017. Nous avons embrayé le pas après nos voisins du Taillan. On s'était calé sur les horaires des bus et des trams, donc 1h15-5h. Aujourd'hui, vous avez sans doute lu la presse puisque ça été largement relayé, un certain nombre de Communes, toujours dans un souci d'efficacité énergétique mais pas que, ont décidé d'y passer. Elles ne l'avaient pas fait. Et d'autres qui, comme nous, avaient décidé déjà d'éteindre depuis quelques années, proposent pour pouvoir continuer à faire des économies supplémentaires à éteindre sur des plages plus grandes. Je vous rappelle qu'initialement, lorsque nous avons pris cette décision en 2017, nous l'avions fait bien sûr pour faire des économies parce que c'était relativement substantiel, il faut le dire, mais aussi parce qu'on avait été très sensibilisé, notamment par nos collègues du Taillan aux

perturbations que l'éclairage nocturne pouvait créer à la fois, sur la biodiversité mais aussi sur le sommeil des habitants. Et pour preuve, on a encore reçu un mail aujourd'hui puisqu'il y a une résidence qui est privée dont l'éclairage reste allumé toute la nuit et qui nous implore que l'on puisse éteindre. Vous voyez, c'est que c'est bien rentré dans les mœurs.

Donc, ce qu'on vous propose aujourd'hui compte tenu de la crise énergétique et des chiffres un peu pharaoniques et qui nous sont annoncés sur nos futures notes d'électricité et de gaz, d'étendre comme l'ont fait un certain nombre d'autres Communes la plage, d'extinction et de passer de minuit à 6h du matin. Voilà l'objet de la délibération que l'on vous propose aujourd'hui, sachant que l'économie générée, à la base si on était resté sur les tarifs de l'énergie anciens, c'était une économie d'environ 7 500.00 € par heure d'extinction. La réalité aujourd'hui, c'est qu'avec le doublement du prix de l'électricité, ce n'est pas 7 500.00 mais bien le double, c'est-à-dire 15 000.00 € annuels que nous économiserons en éteignant à chaque fois que nous éteignons sur une heure. Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : J'aimerais une précision parce qu'il y a des bruits qui courent sur le Haillan comme quoi il y aurait des coupures d'électricité qui ne seraient pas dans ces créneaux-là. Alors ce sont des bruits qui courent, je demande simplement que vous puissiez confirmer ou affirmer qu'il n'y aura pas de coupures d'électricité dans la journée.

- Andréa KISS : Dans la journée ? Vous parlez des délestages ? Les délestages vont concerner tout le monde. Ils ne concernent pas le Haillan. Aujourd'hui, il n'y a pas de coupure prévue. De toute façon, nous n'avons pas la main là-dessus, c'est bien ENEDIS. Donc, il est possible qu'il y ait des délestages, l'hiver prochain, enfin, cet hiver, mais ça ne concerne pas le Haillan, ça va concerner toute la France si jamais ça arrive.

- Andréa KISS : Alors, attendez là parce que du coup, vous avez raccroché. Il faudrait que vous réappuyiez, allez-y.

- Erika VASQUEZ : Dans le cadre de ces délestages, ça pose quand même un certain nombre de problèmes pour des personnes qui peuvent être appareillées, dans le cadre de pathologies diverses. Comment c'est prévu ? Est-ce que la population sera informée ? Et comment ceux qui auront besoin d'être appareillés pourront pallier à ces problématiques ?

- Andréa KISS : Je vais laisser Monsieur BOUSQUET vous répondre. On a une délibération qui concerne Eco Watt tout à l'heure. Justement, ce sera l'occasion d'en parler. Simplement vous dire que bien évidemment tout ça a été envisagé puisque les personnes qui ont des appareils respiratoires sont répertoriées par l'ARS et que bien évidemment, pour ces personnes-là, elles seront contactées par l'ARS, et que si jamais coupures il devait y avoir, elles seront bien évidemment prévenues les premières et que des mesures seront prises pour qu'elles ne soient pas débranchées. Le terme n'est pas très joli mais c'est ça. Monsieur BOUSQUET, allez-y.

- Jean-Michel BOUSQUET : Pour compléter brièvement sur le dispositif, il ne s'agit bien évidemment absolument pas d'un dispositif haillanais, ni même bordelais, ni même aquitain, il s'agit d'un dispositif national qui s'intègre dans ce qui a été présenté d'ailleurs par le gouvernement, à savoir de pouvoir anticiper une éventuelle insuffisance de production des centrales et des dispositifs de production à un moment où les barrages sont au plus bas et les centrales ne sont pas toutes en service. Et donc, ce qui se met en place, c'est simplement de pouvoir être en capacité de gérer une éventuelle insuffisance en coupant certaines zones pour éviter tout blackout comme ça avait pu se produire, il y a quelques années en Bretagne, par exemple. Il n'est pas du tout certain que ce soit nécessaire. Ce n'est pas un bruit comme quoi ça peut arriver aujourd'hui. C'est plus la volonté d'informer tout le monde sur un dispositif connu et identifié permettant de faire face à une éventuelle rupture de charge de façon responsable en prenant en compte l'absence de coupures pour les personnes fragiles, vulnérables ou en situation de nécessité vitale, d'informer par la même occasion, permettre aussi bien aux administrés qu'aux structures privées, entreprises ou administrations, de faire face à ce dispositif-là en ayant anticipé, en étant organisé et structuré sachant que les

coupures, alors, là aussi, je m'avance peut-être un petit peu, ne devraient pas dépasser des périodes de 2h. Ça reste quelque chose d'assez marginal, très étudié par les services de l'Etat de RTE et d'ENEDIS et donc qui fera l'objet de communication par la puissance publique nationale, par ENEDIS en s'appuyant, comme l'évoquait Madame Le Maire et Monsieur GUITTON sur le dispositif Eco Watt.

- Andréa KISS : Monsieur GUITTON.

- Ludovic GUITTON : Bonsoir à tous. En complément, il faut savoir qu'ENEDIS est en train de communiquer aujourd'hui sur le fait de ne plus passer sur les tranches midi-quatorze heures en tarif jour/nuit pour ceux qui ont opté pour ce contrat. Donc, ils disent que ça fonctionne, qu'ils économisent 2 gW, et donc, il y a déjà des choses qui sont en cours mais qui ne dépendent pas de la Commune, c'est vraiment ENEDIS. Après, pour le reste, je vous propose d'attendre la prochaine délibération de Monsieur REULET sur Eco Watt.

- Aurélie DUFRAIX : Moi, j'ai deux petites questions. Bien évidemment, on est « pour ». Je voulais savoir, pour pouvoir faire des économies, qu'est-ce qui va en être des illuminations de Noël ? Si vous allez prendre la décision de les mettre ou pas ? Et s'il y a des enseignes lumineuses ou des vitrines de magasin, s'il y en a qui se sont proposé d'éteindre justement ces vitrines ?

- Andréa KISS : On pensait en parler un petit peu plus loin. Simplement, vous dire que les décors de Noël, vous en aurez, ne vous inquiétez pas. Par contre, on va réduire la période. Effectivement, on va faire ça de début décembre à tout début janvier. Il faut savoir que nous avons tout pratiquement en Led, c'est relativement peu énergivore. Ça, c'est la première chose. Et la deuxième question c'était...Alors, par rapport aux vitrines...Parmi les mesures qu'on va prendre, on va écrire effectivement aux industriels et aux commerçants pour leur proposer de n'allumer qu'une heure avant l'ouverture et d'éteindre une heure après la fermeture. Aujourd'hui, légalement, ils ne sont pas obligés de le faire. On va leur proposer. Après, je vais vous dire...C'est du bon sens. A mon avis, c'est aussi leur intérêt parce que très sincèrement, je ne crois pas que, parce que leur enseigne va rester allumée toute la nuit, ça va leur ramener du chiffre d'affaires supplémentaire, et quand ils vont voir arriver leur facture, ils vont vite comprendre qu'effectivement, c'est sûrement leur intérêt d'éteindre assez rapidement. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On considère qu'on l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_104

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VOLLEY-BALL CLUB LE HAILLAN - SECTION VOLLEY ASSIS – AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

Le Volley-Ball Club Le Haillan a ouvert une section Volley Assis en 2019. Cette activité est une adaptation du Volley-Ball aux personnes en situation de Handicap.

Le développement de cette section s'est accéléré sur 2022 avec l'organisation d'une étape sur Le Haillan du Challenge de France ainsi que leur participation à la coupe de France 6x6 à Orléans.

Le club a présenté un budget financier de 2 350.00 € sur ces évènements et a fait une demande de subvention exceptionnelle pour un accompagnement financier dans les dépenses liées à l'organisation du challenge de France ainsi qu'aux frais inhérents au déplacement sur Orléans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que la Ville du Haillan souhaite soutenir le développement de cette section Volley Assis ;

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 800.00 € pour soutenir financièrement cette activité handisport ;

Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2022.

- Eric FABRE : Rebonsoir. Le VBCH, le Volley-Ball Club du Haillan a ouvert, en 2019, une section de volley assis. Une section qui intègre les valides et les handi. C'est une adaptation du volley aux personnes en situation de handicap et petit à petit, ça s'est fortement développé. En 2022, le club a organisé une étape du challenge de France au Haillan et a aussi participé à la coupe de France 6.6. à Orléans. Cette décision a été prise en cours d'année et n'a pas pu être intégrée dans le budget initial du club, et sincèrement, les déplacements d'une équipe handi avec les fauteuils... Il y a les fauteuils aussi pour ceux qui se déplacent en fauteuil, ils jouent sans fauteuil mais se déplacent avec, et ça a un coût. On avait validé avec le Club que la collectivité pourrait aider à la participation financière au regard du bilan financier de ces deux opérations. Certains, je les ai vus sur l'opération qui a eu lieu au mois de mai, je pense et les déplacements, ça s'est fait au mois de juin. C'était une franche réussite, mais ça a un coût. Je veux dire que le club participe à la réception des autres équipes et le déplacement coûte cher aussi.

Le bilan était un peu en déficit, et comme on l'avait dit, sur ces opérations-là, les subventions exceptionnelles viennent a posteriori parce qu'il est difficile de le faire a priori. Il est proposé d'octroyée une subvention exceptionnelle de 800.00 € pour soutenir ces opérations qui ont déjà eu lieu, je le reconnais, on aurait pu le passer peut-être au conseil précédent. On le fait à celui-là parce qu'on en a discuté avec le club et puis ça suffisait. Si vous en avez l'occasion, c'est le lundi soir et certainement sur d'autre créneaux. Allez-y. C'est quand même super intéressant en termes de préparation physique. Je peux vous dire, les abdos et les adducteurs en prennent un coup. C'est très intéressant. Je remercie aussi cette section pour les interventions qu'ils font au niveau des jeunes. Marie-Pierre va vous en parler. Je trouve que c'est sacrément intéressant et c'est une belle leçon de vie. Donc, participation d'une subvention exceptionnelle de 800.00 € pour soutenir cette activité handi qui se développe à grands pas.

- Andréa KISS : On sent que les abdos ont souffert. Ça sent le vécu. Madame MAILLET.

- Marie-Pierre MAILLET : Madame Le Maire, chers collègues, Pour information, plusieurs sections handisport sur notre territoire. Ces sections se veulent comme une extension de pratique sportive qui s'ouvre à toutes et tous, valides et non valides, rassemblés autour de la passion du sport. C'est donner à chacun et à chacune la possibilité de pratiquer à égalité des chances, en s'enrichissant de la différence des autres. Ces sections handisport interviennent souvent auprès des enfants et des jeunes sur notre Commune afin de changer les regards et de sensibiliser. Ce qui s'est produit à l'école maternelle Les Tausins lundi. Il y a une autre sensibilisation qui sera faite auprès des primaires Centre, lundi prochain. Pour compléter la présentation de Monsieur FABRE sur la section volley assis, quatre joueurs et joueuses sont

en équipe de France. Deux en équipe masculine. Deux en équipe féminine. L'équipe masculine a participé aux championnats d'Europe en octobre 2021, à la Bronze Nation Ligue en 2020 et 2021 et va participer aux championnats d'Europe à Rouen en décembre. Elle est dans le collectif France et sur la liste pour participer aux Jeux paralympiques. Je finirai en vous invitant samedi à une initiation avec les sections handisport à 14h à Bel air.

- Andréa KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur cette... Il faudrait que Madame MAILLET raccroche. Voilà. Je vous propose qu'on passe au vote. Madame ONDARS.

- Christine ONDARS : Je ne participe pas au vote.

- Andréa KISS : Très bien. C'est noté. Une non-participation. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Christine ONDARS

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_11_105

CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) – ADHESION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Commune du Haillan :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Commune du Haillan participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA,

par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court pour 4 ans à compter de 2023. Le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant avec un abattement de 50% la première année. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Commune du Haillan avec de forts enjeux sur la ville apaisée, le renforcement des mobilités douces, la transition énergétique de notre patrimoine, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Commune du Haillan dans le cadre de cette adhésion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER l'adhésion de la Commune du Haillan auprès du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour 4 ans, à compter de 2023, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 2 : DE REGLER chaque année la contribution annuelle due, à savoir 0.05 € par habitant en 2023 avec un abattement de 50%. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général de l'année concernée sur l'imputation budgétaire 6281 ;

Article 3 : DE DESIGNER Monsieur Ludovic GUITTON pour représenter la Commune du Haillan au titre de cette adhésion ;

Article 4 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- Ludovic GUITTON : Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local. Il est doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il aide les collectivités et les entreprises à réussir le défi de l'adaptation du changement climatique. Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau, assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise, méthodologie, en articulation avec des ingénieries privées. L'adhésion au CEREMA pour Le Haillan, c'est de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,

de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA (...), de bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations, de rejoindre une communauté d'élus et d'experts. La période d'adhésion est limitée à quatre ans, à partir de 2023, pour un coût de 5 centimes par habitant avec un abattement de 50% la première année.

Donc, il est proposé de solliciter l'adhésion de la Commune du Haillan auprès du CEREMA, de régler chaque année la contribution annuelle due, de me désigner pour représenter la Commune du Haillan au titre de cette adhésion et d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents nécessaires.

- Andréa KISS : merci beaucoup. Monsieur BONNAUD ?

- Hervé BONNAUD : Bonsoir Messieurs, dames. Nous nous sommes posé la question de savoir de comprendre l'utilité de l'adhésion. Dans la mesure, pourquoi elle intervenait maintenant, déjà ? Et qu'est-ce que concrètement, ça va nous apporter ?

- Ludovic GUITTON : Le CEREMA a 6 domaines d'expertise. Il est dans l'expertise et l'ingénierie territoriale, dans le bâtiment, et là, nous sommes dans une réflexion pas de plan stratégique du patrimoine mais d'optimiser, de regarder les coûts, voire de faire les investissements nécessaires pour que nos bâtiments soient moins énergivores. Il est aussi expert sur les mobilités, sur les infrastructures de transport, sur l'environnement et les risques, pour préparer le changement climatique aussi de ce côté-là, et avec un aspect aussi mer et littoral, mais là, on est moins concerné puisque la mer la plus proche, c'est l'estuaire, à une dizaine de kilomètres.

- Andréa KISS : Peut-être pour compléter. Pourquoi cette année ? Parce qu'avant, ce n'était pas possible. C'était les EPCI qui adhéraient. Maintenant, il y a possibilité pour les Communes d'adhérer en direct. Monsieur REULET ?

- Michel REULET : Bonsoir. Je voulais juste rajouter que si les mobilités sont un des six domaines de compétence, nous utilisons déjà les services et les publications nombreuses du CEREMA car elles sont très intéressantes et très enrichissantes, en particulier pour notre panel citoyen qui marche très bien. On avait une réunion hier soir. Et je veux dire aussi que ça nous permet de vulgariser cette information auprès aussi de la population. J'engage tout le monde qui veut réviser son code cycliste, par exemple, à aller sur les publications du CEREMA, vous y apprendrez beaucoup de choses. Ça a été mon cas. Je fais amende honorable. Deuxième chose : ça nous permet aussi d'enrichir notre offre. Le panel citoyen, d'ailleurs, je tiens à le dire, il a été récompensé lors des rencontres professionnelles de l'Ouest, qui sont organisées par le PTO, le Pôle Territorial Ouest, de Bordeaux Métropole, et, donc, nous avons été récompensés pour notre activité sur ce panel, un des trois lauréats. Tout ce qui vient du CEREMA nous a permis d'être très cohérents dans la gestion de ce panel.

- Andréa KISS : Monsieur BONNAUD. Il faut que Monsieur REULET raccroche sinon je ne peux pas vous donner la parole. Allez-y.

- Hervé BONNAUD : Juste une question d'ordre financière. Les cinq centimes, c'est bien par an, par habitant et par an ?

- Andréa KISS : C'est une adhésion annuelle. On avait calculé. Ça doit faire 300 euros ou quelque chose comme ça. A peine. C'est un très bel organisme, le CEREMA. La Métropole travaille beaucoup avec le CEREMA. Ils font d'ailleurs très souvent des formations en ligne, des webinaires de très bonne qualité sur tous les sujets, sur la rue aux enfants, sur les structures de chaussée, sur tout ce qu'on peut imaginer.

- Michel REULET : Sur la ville apaisée aussi récemment.

- Andréa KISS : Aussi. Par exemple. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose donc qu'on adopte cette délibération d'adhésion. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_106

ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE DANS LE CADRE DE « VIVRE ENSEMBLE AVEC NOS DIFFERENCES » AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA SOURCE ET LE COLLEGE EMILE ZOLA – AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

Le Rapporteur expose :

Cette année, le 24 novembre 2022, une action est organisée en partenariat avec la Ville, le Centre socio-culturel La Source et le Collège Emile Zola :

-Organisation et représentation d'une pièce de théâtre forum par la Compagnie « Donc y Chocs » sur le thème des stéréotypes de genre et du sexisme ordinaire : Tékitoi ;
-Cette pièce s'adressera à 81 élèves maximum de cinquième du collège Emile ZOLA.

La Ville, via le Ranch, sera associée à l'organisation et à la tenue de cette représentation à destination des collégiens.

La Source s'acquittera de la facture relative à l'action qui s'élèvera maximum à 1 326.00 €.

Ainsi, en contribution à ces coûts, le Centre socio-culturel La Source facturera au maximum et dans la limite des dépenses engagées : 442.00 € à la Ville du Haillan et 442.00 € au Collège Emile ZOLA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

ENTENDU que dans le cadre de la semaine intitulée « Vivre ensemble avec nos différences » et la quinzaine de l'égalité et de la diversité ;

CONSIDERANT les coûts, il est convenu de répartir équitablement les charges entre la Ville, le Centre socio-culturel La Source et le Collège Emile ZOLA ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de mise en œuvre d'une action collective ;

Article 2 : DE VERSER la somme due au Centre socio-culturel La Source ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense sur le compte 62878.

- Hélène PROKOFIEFF : Dans le cadre de la quinzaine Vivre Ensemble avec nos Différences, une des actions a été menée en partenariat avec la Ville, La Source et le Collège. Il s'agit de l'organisation d'une pièce de théâtre forum avec la compagnie DONC QUI CHOC sur les thèmes de l'égalité hommes/femmes, sur les théories de genre, avec la représentation d'une pièce qui s'appelle « T'es qui, toi ? » et cette pièce s'adressera aux enfants de cinquième du Collège Emile Zola. Et elle aura lieu, cette représentation dans le hall de l'Entrepôt le 24 novembre à 10h. Il s'agit d'une délibération d'ordre financier puisqu'il y aura un financement à part égale de la Source, de la Ville et du Collège Emile Zola à hauteur de 442.00 € pour toutes les parties. La Ville s'est impliquée dans cette organisation par l'intermédiaire notamment du Ranch qui est intervenu auprès de nos collégiens.

- Andréa KISS : Madame MAILLET ? Il faut que Madame PROKOFIEFF raccroche. Allez-y.

- Marie-Pierre MAILLET : Je tiens tout d'abord à vous retracer la semaine « Vivre Ensemble avec nos Différences » et vous expliquer pourquoi le mot « différence » a toute sa place dans cette semaine, et qu'il n'est pas abject, comme j'ai pu l'entendre publiquement samedi soir de la part d'un représentant d'une des oppositions. Lors du précédent mandat, Madame SAOUNDI avec la Municipalité ont mis en place une semaine dédiée aux personnes en situation de handicap avec le Forum de l'emploi et des animations afin de changer les regards et de sensibiliser. Je me réjouis de faire perdurer cette semaine qui s'est élargie tout au long de l'année. Cette année, la semaine « Vivre Ensemble avec nos Différences » s'est inscrite dans la Semaine de l'égalité et de la diversité pour donner encore plus de visibilité et de force à nos actions de lutte contre les discriminations sous toutes ses formes avec un programme très riche : spectacles, ciné-débats, forum de l'emploi, Duo Day, découverte et mise en situation avec les sections handisport, un jeu de lutte contre les discriminations, des temps dédiés aux scolaires sont également programmés.

Pour ceux qui étaient présents lundi soir, a eu lieu le vernissage de l'exposition du photographe Ken Wong Youk Hong. Quarante portraits de haillanaises, Haillanais sont affichés sur 3 sites principaux : Bel air, centre-ville et le Parc de la Luzerne et quarante portraits sous cadre sont exposés dans les structures de notre territoire ; l'objectif étant de valoriser les individualités et la diversité de personnes qui vivent ensemble sur le territoire du Haillan. Investir l'espace public avec des portraits géants de personnes, favoriser la rencontre, initier à la photographie, proposer un regard différent sur la ville et ceux qui la vivent et l'habitent.

- Andréa KISS : Merci. Madame VASQUEZ, vous avez une question.

- Erika VASQUEZ : J'aurais deux questions suite à l'intervention de Madame MAILLET. La première pour Madame PROKOFIEFF. Vous avez effectivement la pièce s'adresse à 81 élèves maximum de cinquième. Je trouve que compte tenu du sujet, de l'importance, pourquoi ce chiffre 81 ? Pourquoi pas plus d'élèves ?

- Hélène PROKOFIEFF : Parce qu'en fait, on ne peut pas effectivement... Ça aurait été bien que tout le monde puisse en profiter. Je veux rebondir sur ce que dit Marie-Pierre MAILLET en disant que c'est un sujet que l'on aborde tout au long de l'année. Là, ça a été l'occasion de faire focus avec cette pièce-là. Malheureusement, il n'était pas possible d'accueillir plus d'élèves, et les élèves de cinquième ont été ciblés puisque ce théâtre forum s'adresse spécifiquement à cette tranche d'âge mais c'est un travail qui est fait toute l'année dans les différentes structures jeunesse du Haillan.

- Erika VASQUEZ : Effectivement, c'est quand on est jeune qu'on prend conscience des différences, du handicap, si différence il y a. Par contre...Madame MAILLET, je n'ai pas compris votre intervention. Je suppose qu'il s'agit de la soirée qui avait lieu samedi, c'est de ça dont vous parlez ? Pourriez-vous nous donner des précisions ? Parce que j'étais présente à cette soirée et je ne comprends pas le sens de votre intervention. Il y a quelque chose qui m'a échappé.

- Marie-Pierre MAILLET : Effectivement, je parle de la soirée où plusieurs d'entre nous étions présents. A titre... Haillanais, je dis bien. Haillanais. Nous n'avons pas été invités et conviés en tant que mairie. Nous y allions comme haillanais. J'ai bien entendu le discours, la présentation en disant « Vivre ensemble avec nos différences », et que « la différence, c'était abject ». Je l'ai bien entendu. Vous n'étiez peut-être pas... Vous n'écoutez peut-être pas. Mais dire ce mot-là fort sur les différences...

- Andréa KISS : Il faudrait que vous demandiez la parole déjà et il faudrait que Madame MAILLET raccroche. Je vous rappelle que ce n'est pas l'objet de la délibération.

- Erika VASQUEZ : Il y a des propos qui sont tenus qui méritent des explications, parce que « abject »... Je tiens à faire deux précisions. Je suis adhérente de cette association puisque, effectivement, c'est Madame Marie-Rose Sarlandie, une ancienne élue, qui est présidente de cette association qui consiste à apporter une aide, une subvention à une personne victime d'une différence, et que nous sommes là pour l'accompagner dans ses démarches ou dans ses souhaits, notamment, c'était celui de financer dans un premier temps son permis de conduire, et là, de l'aider dans le cadre de l'achat d'un véhicule. Effectivement, il y a eu un ensemble de personnes qui ont prises la parole et je n'ai pas souvenir... J'ai bien entendu les discours de Mme Rose. Monsieur BOUCHET... Je pense que vous allez prendre la parole... Vous étiez présent. Excusez-moi, je n'ai pas entendu la notion « d'abject ». J'ai effectivement entendu le fait que le handicap devait être considéré comme une chose qui devrait vivre avec nous, participer dans la collectivité, qu'il était absolument... Alors, peut-être que le terme « abject », je ne l'ai pas capté, sincèrement. « Abject » de ne pas les convier au quotidien avec nous, dans les actes quotidiens de la vie mais de là, à dire que les handicapés seraient abjects, je n'ai pas entendu cette notion-là. C'est grave parce que je n'ai pas compris ça et ça mérite effectivement explication parce que je n'ai pas compris sincèrement cette notion-là.

- Andréa KISS : Je vais donner la parole à Monsieur ROUZE qui lui-même était présent.

- Philippe ROUZE : A cette soirée, ce qui a été en tout cas dit par Monsieur BOUCHET, il faut le citer, c'est qu'il n'était pas pour cette Semaine avec nos différences... Attendez Monsieur BOUCHET, je finis !...Puisqu'il trouvait anormal, ce qui est son droit, qu'on trouve que les personnes en situation de handicap soient différentes des autres. Mais on est tous différents, Monsieur BOUCHET ! Attendez ! J'ai la parole ! Vous permettez ? On est tous différents, Monsieur BOUCHET ! Moi, je suis petit et gros, vous, vous êtes grand et svelte. On est tous différents. On est tous différents. On est différent par nos origines, on est différent par nos religions, on est différent par nos orientations sexuelles. On est tous différents, Monsieur BOUCHET ! C'est la source même de l'humanité. La différence. Et vous, vous niez la différence ! C'est absolument anormal ! Cette semaine, elle est faite justement pour que les gens soient différents et soient traités de la même façon. C'est pour ça qu'on doit se battre. On ne peut pas vouloir nier la différence, bien sûr que nous sommes différents et heureusement que nous sommes différents et ça me rappelle une citation de Bakounine : « L'uniformité, c'est la mort. La différence, c'est la vie ».

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, je vais donner la parole mais par contre, je voudrais vraiment que l'on se recentre sur la délibération.

- Bruno BOUCHET : Tout à fait. Je voudrais seulement préciser que ce qui a été dit, c'est qu'il ne doit pas y avoir de différence entre des personnes en situation de handicap et des personnes valides. Il ne doit pas y avoir de différence. C'est dans ce sens-là que j'ai dit que de mettre le mot « différences » était mal approprié puisque, justement, il ne doit pas y avoir de différence entre les personnes handicapées et les personnes valides. Et pour preuve, les gens qui étaient présents, à part peut-être deux personnes, qui sont présentes ici, sont venues me voir après en me disant : « , vous avez tout à fait raison, on ne doit pas faire de différence entre les personnes handicapées et les personnes valides. » Et moi, je maintiens, je persiste et je signe : il ne doit pas y avoir de différence entre les personnes valides et les personnes non valides !

- Andréa KISS : Dans la réalité, malheureusement, c'est qu'il y en a. C'est comme ça. Les droits devraient être égaux mais la différence, elle existe pour autant. On va essayer peut-être d'avancer quand même un peu, Monsieur BOUCHET, parce que ce n'est pas l'objet de la délibération non plus.

- Bruno BOUCHET : Mais comme Monsieur ROUZE m'a interpellé directement et Madame MAILLET aussi, j'ai quand même le droit de défendre mon opinion. Je suis complètement d'accord avec vous, Madame Le Maire, justement, il y a des différences qui sont faites et je suis contre les différences. Justement, une personne handicapée ou une personne valide, c'est exactement pareil ! Elles doivent avoir les mêmes droits ! On doit pouvoir faire les mêmes choses. Un point, c'est tout. Si c'est interprété autrement, c'est de la mauvaise foi.

- Andréa KISS : Sans doute l'avez-vous mal formulé. Monsieur DUCLOS.

- Daniel DUCLOS : Bonsoir à tous. Je voulais simplement profiter de la présentation de Hélène PROKOFIEFF pour exprimer en tant qu'élue en charge des ressources humaines toute ma satisfaction de voir qu'une trentaine d'agents de la Commune, c'est-à-dire environ le double de l'année dernière, qui se sont portés volontaires pour accueillir le temps d'une journée des personnes en situation de handicap pour leur faire découvrir leur métier. Cette initiative mondialement connue sous le nom de Duo Day a pour ambition de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail.

- Andréa KISS : Merci. Monsieur BONNAUD.

- Hervé BONNAUD : Je ne vais pas revenir sur tout ce qui vient d'être échangé. J'ai un point de vue, mais on n'est pas là pour s'attarder sur différents points. Juste, par rapport à cette pièce de théâtre qui va être présentée devant 81 élèves, est-ce qu'il n'y a pas une possibilité éventuellement d'enregistrer cette pièce et de la mettre à disposition d'autres élèves ? Dans le cadre d'une présentation....Il y a un droit à l'image, je me doute bien...bien sûr...

- Andréa KISS : Ce sont des artistes, donc il faut qu'ils soient rémunérés, on n'utilise pas les droits comme ça. Par contre, que l'on puisse peut-être reproduire cette opération l'année prochaine avec un autre groupe, ça me semble effectivement une bonne chose.

- Hervé BONNAUD : Peut-être un autre groupe et un autre lieu.

- Andréa KISS : Sans doute. Sans doute. Sans doute. Après, ça ne se prête pas forcément à des très grands formats.

- Hélène PROKOFIEFF : L'idée aussi, c'était un format un petit peu plus intimiste. C'est vrai que c'est très frustrant de ne pas pouvoir associer tous les enfants. Encore une fois, pour les plus vieux, on a quand même le Ranch qui est labellisé récemment « jeunesse » qui a des outils aujourd'hui, qui permettent encore mieux de sensibiliser nos jeunes. Ça intéresse les jeunes après justement. Ils arrivent au collège et ils peuvent aller au Ranch, ils ont cette sensibilisation et on y travaille. Le Ranch intervient mais pas que le Ranch... La jeunesse intervient dans le Collège Emile Zola et bientôt dans le nouveau collège auprès des jeunes. Et, dans les objectifs de la Jeunesse, il y a notamment celui-là, qui sera donc abordé auprès de notre jeunesse. C'est vrai que c'est dommage, ils ne seront pas très nombreux, mais c'est déjà ça, et on n'espère qu'une chose, c'est qu'ils en parleront aux copains.

- Andréa KISS : Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_107

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL - EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits sur le budget annexe de la Régie des Spectacles, principalement sur les dépenses de personnel avec la revalorisation du point d'indice et un réajustement sur les droits SACEM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°13/22 du 9 février 2022 adoptant le budget principal de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°12/22 du 9 février 2022 portant sur l'affectation des résultats du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel ;

CONSIDERANT que ces ajustements n'impactent pas les équilibres budgétaires, les transferts de crédits du chapitre 011 au 012 sont neutralisés au niveau de la section de fonctionnement.

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la Décision Modificative n°1 du budget annexe pour l'organisation des manifestations à caractère culturel de l'exercice 2022 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe.

- Jean-Michel BOUSQUET : Merci. Après ces échanges passionnés, nous revenons sur deux délibérations à caractère plus technique. La première, la décision modificative n°1 du budget annexe pour les manifestations à caractère culturel, c'est la première de l'année qui vise à s'équilibrer à zéro et à prendre en compte deux modifications sur le budget de fonctionnement exclusivement. La première, c'est l'évolution que nous avons déjà vécue sur la ville et sur le budget principal des charges de personnels liés notamment à la revalorisation du point d'indice intervenu en milieu de cette année qui nous amène à réajuster les budgets du chapitre 012 du budget annexe à + 30 000.00 € et le deuxième élément, ce sont des régularisations de charges SACEM, qui ont été réajustées au vu des spectacles de l'année, à + 7 000 euros, l'ensemble étant financé par une réduction du chapitre 011 des charges à caractère général du montant correspondant, à savoir, 37 000.00 €. Trois mouvements pour un budget qui s'équilibre à zéro et qui correspond aux ajustements techniques pour boucler l'année de ce budget annexe.

- Andréa KISS : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas... Passons au vote. Pardon, Monsieur BONNAUD.

- Hervé BONNAUD : J'ai juste une question ou une remarque plutôt concernant les tableaux qui nous sont présentés. Un coup, c'est paysage, un coup, c'est portrait... Honnêtement, quand vous êtes ou dans le train ou dans un autre environnement, devoir retourner les éléments comme ça... Voilà. C'est juste un problème technique.

- Jean-Michel BOUSQUET : En fait, sur les maquettes qu'éditionne notre logiciel, qui positionne pour que ce soit lisible dans le bon format. Je ne suis pas opposé à vous le mettre dans l'autre sens. Le seul problème c'est que ça va diviser par deux la lisibilité. Effectivement, ça pose

quelques autres problèmes. C'est uniquement du maquettage. Il ne s'agit nullement de la volonté de la Ville. Et promis, la prochaine fois, je ne vous le ferai pas en diaporama. L'objectif, c'est que vous disposiez, comme je l'ai toujours fait, d'une totale transparence dans les documents budgétaires municipaux.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Madame Le Maire, comme on parle de budget, je voudrais revenir sur le décalage du budget qui va avoir lieu, si j'ai bien compris, au lieu du mois de décembre, au mois d'avril. On est d'accord ? Je voudrais quand même déclarer qu'on trouve ça un petit peu scandaleux et irrespectueux d'apprendre, par voie de presse, par Sud-Ouest du 20 octobre, que le vote du budget municipal est reporté de façon autocratique au printemps prochain. Nous déplorons, une nouvelle fois, le manque flagrant du minimum de respect qui s'impose envers nous, vos conseillers municipaux, en vertu des règles démocratiques et la rétention d'informations récurrente dont vous êtes responsable ainsi que votre Cabinet. Comme on vous l'a déjà dit, il est peu probable que, du temps de Messieurs DELPEYRAT et ROBALO-DIAS, ces manquements se seraient produits. Le B-A-Ba de la démocratie réside dans la transparence des informations. En effet, d'être obligé d'apprendre que le budget, qui est quand même le cœur de la Commune, d'apprendre qu'il serait décalé au mois d'avril, et d'apprendre ça, par voie de presse, je trouve ça, quand même un peu limite. Le minimum aurait été d'envoyer à l'ensemble des conseillers municipaux et adjoints, que ce budget serait reporté, mais qu'on le reçoive avant de l'apprendre par Sud-Ouest. Après ça, c'est bien, j'ai appris que vous étiez un peu adepte des propositions de Monsieur Le Maire pour porter le col roulé, et je suis complètement d'accord avec vous.

- Andréa KISS : Je les portais déjà avant. Monsieur BOUSQUET. Il faut que vous raccrochiez Monsieur BOUCHET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je suis navré de ne pas porter de col roulé, j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur. Concernant la question du vote du budget, il y a deux choses à prendre en compte. La première, c'est qu'il ne s'agit pas d'un report en tant que tel du vote du budget. Je ne voudrais pas qu'il y ait d'incompréhension par rapport à cet acte. Il s'agit simplement du choix d'une autre option de vote, comme le permet la loi au niveau des collectivités, à savoir que le vote du budget doit intervenir avant mi-avril de l'année N+1. Donc, il s'agit effectivement d'un choix qui est fait par les Communes en fonction des moyens financiers et de réalisme. Donc, en aucun cas, ce qui est fait ne constitue un choix politique en tant que tel, mais bien une temporalité différente, et je pense qu'il faut revenir à l'essentiel. Je pense que c'était aussi ça, la teneur de votre interrogation, enfin, je l'espère, c'est : quel impact cela peut avoir à la fois sur la vie démocratique et sur le l'exécution du fonctionnement de la collectivité parce que c'est bien ça qui nous préoccupe. Je crois volontiers qu'à aucun moment vous ne faites des remarques politiciennes mais plutôt des démarches volontairement axées sur le fonctionnement des services et des services à la population, et en cela, je voulais rassurer tout le monde par rapport à cette décision.

C'est-à-dire, aujourd'hui, des Communes le votent en décembre, des Communes votent le budget au mois de mars, certaines le vote début avril. Il y a deux raisons à ça. Revenons aux fondamentaux. La première, c'est d'équilibrer le budget avec les moyens dont dispose la collectivité. Le choix qui était fait jusqu'ici de voter le budget en décembre est appuyé sur le fait que la préparation budgétaire que nous menons en amont au niveau des services et au niveau des élus est de pouvoir boucler l'équilibre entre les dépenses et les recettes en fonction des éléments dont nous disposons. Nous avons la chance au niveau du Haillan même si effectivement nos marges budgétaires évoluent d'avoir pu jusqu'ici toujours équilibrer les dépenses et les recettes sans reprendre les excédents de l'année précédente et les excédents cumulés. La situation économique actuelle, je ne vais pas revenir là-dessus.

Ce n'est pas aujourd'hui que je tire la sonnette d'alarme comme quoi nos marges s'amenuisent et que nous sommes fragiles dans nos équilibres budgétaires, fait que l'augmentation des charges de l'énergie, mais pas que, des assurances, les prix de l'alimentation et autres, nous amènent effectivement à des perspectives budgétaires pour 2023 dont les recettes, aujourd'hui, ne s'équilibrent pas... Les dépenses, pardon, ne s'équilibrent vraisemblablement pas, je reste très prudent parce que l'ensemble des données ne sont pas consolidées aujourd'hui avec les recettes dont nous allons disposer. Donc, toujours dans la même logique de responsabilité et de réalisme. Nous avons considéré qu'il n'était pas possible, dans l'état actuel, de voter le budget sans disposer du résultat du Compte Administratif. C'est simplement une mesure technique et absolument pas une mesure politique. Je pense qu'il était important de le repositionner. C'est une mesure conjoncturelle. J'insiste bien sur le caractère conjoncturel et absolument pas sur la volonté municipale de bricoler les budgets ou de les décaler mais simplement de faire face à une réalité budgétaire et comptable, bien évidemment, en essayant d'optimiser nos recettes et d'y travailler pour éviter encore une fois de faire porter de façon irresponsable l'effort sur le haillanais. C'est bien ça qui amène effectivement à décaler cette temporalité budgétaire, comme le permet la loi. On l'a certainement trop fait. Le fait de voter le budget en décembre et le débat d'orientations budgétaires en novembre, quelque chose de naturel, d'immuable et d'acquis.

L'interrogation, elle aurait pu se produire tous les ans sans pour autant que ça choque qui que ce soit parce que c'est une possibilité de proposer et j'en prends la responsabilité de cette décision budgétaire, le volet communication bien évidemment ne doit pas devenir l'élément essentiel et de prendre des décisions budgétaires responsables et bien évidemment, n'ayant pas le rapport d'orientation budgétaire et le débat d'orientation budgétaire à ce budget-là, annonce bien entendu une répartition sur les équilibres. A aucun moment, bien évidemment, la question n'a été éludée, cachée ou tue. Je prends le temps qu'il faut aujourd'hui malgré l'heure tardive et une hypoglycémie galopante pour essayer d'expliquer pédagogiquement pourquoi on le fait, comment on le fait, sans rentrer dans des polémiques qui, à mon avis, ne sont pas au niveau de l'enjeu que va représenter le budget pour la Ville du Haillan et pour les haillanais en 2023. Si vous le souhaitez, bien évidemment, je compléterai mes propos avec plaisir...

Si, un dernier point, j'ai failli oublier. Excusez-moi. Un élément important. C'est que le report du vote du budget en début d'année 2023 s'accompagneront, pour que tout le monde partage bien l'information, de deux corollaires. La première, pour ceux qui ont déjà connu ces mécanismes, c'est habituel. La première, c'est vraisemblablement du vote des dépenses d'investissement urgentes ou anticipées au mois de décembre comme le permet la loi pour pouvoir assurer la continuité de nos investissements, et la deuxième chose, c'est le plus important, c'est que le vote du budget au mois de mars d'avril n'obèrera en aucun cas le fonctionnement normal des services sur le premier trimestre. Il est bien évident que les crédits de fonctionnement seront ouverts dès le 1^{er} janvier, aussi bien pour payer le personnel que pour payer les besoins des services, et ce, avec ce que nous permet la loi, c'est-à-dire une marge largement suffisante pour faire face aux aléas. Donc, rassurez-vous, les services continueront à fonctionner, le budget sera débattu et voté en temps utile et le budget d'investissement sera débattu avec les mêmes forces et les mêmes temporalités et les mêmes temps d'échange, en Conseil Municipal et en préparation en commissions comme nous l'avons toujours fait jusqu'ici, bien entendu.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Je vous remercie complètement pour toutes les explications très claires que vous avez données. C'est toujours limpide. Le propos n'était pas de contester quoi que ce soit, ni de dire que c'était un acte politique. Je demandais seulement qu'il y ait un peu de correction et de savoir-vivre et qu'en tant qu'élus, on soit respectés en tant qu'élus et qu'on ne soit pas obligé d'apprendre le report du budget par voie de presse. Point, c'est tout. Mon propos était là. Je ne contestais absolument pas toutes les explications que vous venez de donner et un budget, c'est sérieux, il faut avoir toutes les données pour pouvoir le faire. Dans

ce sens-là, ça ne me pose aucun problème. On nous aurait informé de ce que vous êtes en train de dire par courrier ou par mail ou par, je ne sais quel moyen... On vit quand même dans un monde de communication. C'était la moindre des choses. Et qu'on apprenne les choses par voie de presse, comme ça, on ouvre Sud-Ouest : « Tiens, c'est nouveau, au mois d'avril, il y aura le budget ! ». C'est un peu curieux comme façon de gérer la Commune, enfin surtout de gérer les conseillers municipaux et les adjoints car je pense, parce qu'on me l'a dit aussi, que certains élus de votre groupe ont appris ce jour-là, par voie de presse, le report du budget. Ça s'appelle de l'éducation, un point c'est tout.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET, sur le dernier point que vous venez d'aborder, ce n'est pas le cas. Tous les élus avaient été parfaitement informés du décalage du budget dans le groupe majoritaire, c'est vrai.

- Bruno BOUCHET : Donc, c'est un déni encore une fois de l'opposition, vous informez donc tous les élus de la majorité et l'opposition, on n'en fait pas cas. Encore une fois, Madame Le Maire, excusez-moi de vous le dire, vous faites un déni de démocratie.

- Andréa KISS : Appelez ça comme vous voulez. Il faudrait que vous raccrochiez pour que je puisse donner la parole à Madame VASQUEZ. Merci.

- Erika VASQUEZ : Fatalement, je ne vais pouvoir que corroborer les propos de Monsieur BOUCHET puisque nous avons pris connaissance le 20 octobre 2022 par le journal Sud-Ouest que le budget primitif était reporté en avril 2023 et que c'était la première fois depuis vingt ans, depuis vingt ans, que le Conseil Municipal ne votera pas le budget primitif en décembre. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé ce choix, Monsieur BOUSQUET, vous venez de les expliquer mais grand dieu, pourquoi ne pas nous l'avoir donné en quelques mots ? Cela vous aurait évité une hypoglycémie galopante ? Face à notre contestation que nous vous avons exprimé, l'ensemble des élus de l'opposition, vous nous avez répondu, Madame Le Maire, en considérant que nos droits, je vous cite : « Ne se trouvent aucunement diminués puisque nous aurons bien le débat d'orientations budgétaires en février puis le vote du budget en avril », au lieu de les avoir en novembre et décembre sauf que nous n'avons pas été avertis, sauf par la presse. Nous avons pu faire le triste constat que la presse compte davantage à vos yeux que vos propres élus. Effectivement, je corroborerai encore une fois les propos de Monsieur BOUCHET. Moi, je vous demande, à l'avenir, de communiquer prioritairement aux élus, les décisions aussi importantes qui impactent la Ville. Ça vous aurait pris cinq minutes et ça nous aurait évité de perdre un quart d'heure dans un débat qui est déjà très très long.

- Andréa KISS : Juste pour vous répondre. Ça n'a pas d'impact. C'est ce qu'a essayer de vous expliquer Monsieur BOUSQUET. Ça n'a aucun impact sur le fonctionnement...

- Erika VASQUEZ : C'est une question de courtoisie.

- Andréa KISS : Oui, mais dans ce cas, à ce moment-là, à chaque fois que je reporte une délibération que nous n'inscrivons pas à l'ordre du jour d'un Conseil, il faudrait que je fasse la même chose ? Il y a des délibérations qui sont au moins aussi importantes que celle du budget et que nous décalons et pour lesquelles vous ne demandez pas à être informés. Il n'y a pas de déni de démocratie. On ne va pas vous empêcher pas de discuter au moment du DOB. La seule différence, c'est qu'au lieu de le faire en novembre, vous le ferez en janvier et au lieu de voter le budget en décembre, vous le voterez en avril. Et Monsieur BOUSQUET vous l'a répété, la ville va continuer à fonctionner, à investir, à travailler, à faire ce qu'elle a à faire et à rendre le service public. Je comprends que vous vous en émouviez et c'est votre droit le plus absolu et pourtant c'est une pratique courante et je vous le dis, la loi nous le permet et ça ne changera strictement rien à vos droits d'opposants. Je vous propose quand même qu'on conclue. Parce que nous avons quand même encore...

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ et Monsieur BOUCHET et ensuite on passe au vote.

- Erika VASQUEZ : Juste avant vous Monsieur BOUCHET. Vous serez après moi. Vous avez raison Madame Le Maire mais c'est une question de courtoisie, de politesse. Je vous rappelle que dans de nombreuses Communes, notamment Mérignac, avant de faire une information publique, tous les élus ont été informés. Dans le cadre d'un groupe, les élus d'opposition compris. Donc, ce qui se fait à Mérignac, pourquoi ne pas le faire au Haillan ? Je vous le dis. C'est une question de simple courtoisie. Nous avons appris par la presse ce qui vous paraît anecdotique, et je suis persuadée que beaucoup au sein de votre propre majorité n'étaient pas au courant.

- Bruno BOUCHET : Si, pour vous, Madame Le Maire, le budget est anecdotique, je vous laisse à vos propos. Et deuxièmement, quid des subventions pour les associations ? Puisqu'elles font partie théoriquement du budget, qu'est-ce qui va en être ? Parce que les associations comme les autres ont lu le journal et se posent des questions. Donc, si Monsieur BOUSQUET pouvait nous répondre...

- Andréa KISS : Ne vous inquiétez pas. Les associations auront les subventions dont elles ont besoin. Ne vous tracassez pas pour ça. Je vous propose qu'on passe au vote. Je vous rappelle que l'on parle donc de la DM qui concerne la régie des spectacles. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Très bien. Notre délibération est donc adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan).

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_11_108

GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE – CONSTITUTION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le rapporteur expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville du Haillan, dans l'exercice de ses missions, souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants de la Commune, durablement exclus du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Ces valeurs sont portées également par la Ville du Haillan. Le souhait des deux organismes est de confier à une (ou plusieurs) structure(s) d'insertion par l'activité économique, mentionnée(s) à l'article L5132-4 du Code du travail, ou à des structures équivalentes lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés, des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

C'est pourquoi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, les deux organismes souhaitent constituer un groupement de commandes. Les finalités sont :

- D'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ;
- D'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants indiquant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande dans le domaine de l'insertion sociale, de manière à simplifier et sécuriser les procédures des marchés publics et de pouvoir bénéficier d'économies d'échelles. Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la délibération.

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville du Haillan afin de confier à un (ou plusieurs) prestataire(s) des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre d'un atelier et chantier d'insertion régi par l'article L5132-15 du Code du travail ;

Article 2 : **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention pour la constitution du groupement « groupement pour les prestations d'insertion sociale et professionnelle ». La Ville du Haillan assumera le rôle de coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué.

- Jean-Michel BOUSQUET : Dans cette délibération, il s'agit de constituer un groupement de commandes, comme nous l'avons déjà fait par le passé, avec le CCAS et la Ville pour les prestations d'insertion. Pour être tout à fait transparent, il s'agit, comme nous avons pu le faire, de faire appel ponctuellement à « Jeunes solidarité », par exemple, pour des missions de complément ou d'intervention pour des services de la ville ou du CCAS. Il s'agit là de relancer une consultation et de pouvoir le faire pour les deux établissements groupés. L'objet de la délibération, c'est d'acter le groupement de commandes et que c'est la Ville qui le pilotera le groupement de commandes pour permettre à chaque structure de disposer d'un marché dont l'objectif est avant tout une action d'insertion pour répondre à des besoins municipaux et sociaux.

- Andréa KISS : Je précise que cette délibération passera au Conseil d'Administration du CCAS demain. Avez-vous des questions ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR GIRONDE » - AUTORISATION

Rapporteur : Martine GALES

Le Rapporteur expose :

L'association « Cultures du Cœur Gironde » créée en 2006 s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, « Cultures du Cœur Gironde » a développé un réseau d'opérateurs culturels, de sport et de loisirs et de partenaires sociaux. Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leur public dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle.

L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par « Cultures du Cœur Gironde », non seulement en favorisant l'accès aux spectacles mais également en permettant un accueil personnalisé de ces publics.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Culture du Cœur Gironde », qui définit notamment le nombre de places par spectacle mis à disposition de l'association pour la saison 2022 – 2023.

- Martine GALES : Bonjour à toutes et à tous. L'association Cultures du Cœur Gironde qui a été créée en 2006, s'inscrit dans les valeurs de l'association nationale qui a pour objectif de lutter contre les exclusions en favorisant le lien entre le secteur social et le secteur culturel au niveau départemental.

Pour cela, Cultures du Cœur a développé un réseau d'opérateurs culturels, de sport et de loisirs et de partenaires sociaux. Les structures culturelles, sportives et de loisirs offrent des invitations à des spectacles ou proposent des projets de médiation aux structures sociales partenaires, qui les proposent à leurs publics, dans le cadre d'un projet de réinsertion sociale et professionnelle. L'Entrepôt, à travers sa programmation, est à même de répondre aux objectifs poursuivis par « Cultures du Cœur Gironde » en favorisant l'accès aux spectacles et en permettant un accueil personnalisé de ces publics. Pour info, 76 personnes ont pu bénéficier de spectacle à l'Entrepôt sur la saison précédente grâce à l'Association « Cultures du Cœur Gironde ». Donc, il est proposé, dans cette délibération, d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat qui définit notamment le nombre de places par spectacle mises à disposition pour l'année 2022-2023.

- Andréa KISS : Ce n'est pas moins de 110 places que l'on proposera à « Cultures du Cœur ». Monsieur BONNAUD. Il faudrait que Madame GALES raccroche pour que je puisse donner la parole.

- Hervé BONNAUD : Au-delà de l'action qui est parfaitement louable et pour laquelle nous voteront « pour », la question était de savoir, comment était sélectionné le public ? Est-ce que nous étions sûrs que l'orientation était la bonne, vis-à-vis du bon public ?

- Martine GALES : C'est « Cultures du Cœur » qui sélectionne les associations. Nous, on a pu vérifier, en regardant les chiffres, de voir qui était venu l'an dernier, que effectivement, ces associations relèvent du handicap, de la réinsertion. Ce sont des CCAS, des PLIE, des Pôle Emploi. C'est beaucoup d'associations départementales. On peut que faire confiance à l'Entrepôt qui lui-même vérifie. Il faut aussi faire confiance aux gens qui travaillent et qui sont aussi là pour vérifier que les places gratuites sont bien données aux bonnes personnes. Je n'ai aucun doute là-dessus. Je sais que tout fonctionne bien. On peut faire confiance à l'équipe de l'Entrepôt, il y a aucun problème.

- Andréa KISS : Sachant que ce n'est pas nous qui distribuons. Nous, on donne à « Cultures du Cœur » et c'est « Cultures du Cœur » qui répartit. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_110

**CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DE COORDINATEUR –
AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Chaque année la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population. Il est nécessaire de désigner et de créer trois emplois d'agents recenseurs dont un coordinateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2023.

En effet, la strate de la collectivité étant supérieur à 10 000 habitants, la Commune est tenue de faire un recensement annuel sur la base d'un échantillonnage.

Le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, profession exercée, caractéristique des ménages, taille et type de logement, mode de transport, déplacement quotidien. Ces données sont une aide pour définir :

- Au niveau national, les politiques sociales et les infrastructures à mettre en place ;
- Au niveau local, les politiques urbaines, de transport, de logement, d'équipements culturels et sportifs, les infrastructures scolaires et la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes enfants et les personnes âgées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la délibération n°145/21 en date du 17 décembre 2021 créant le tableau des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier contractuel pour 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

DECIDE

Article 1 : DE CHARGER Madame La Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;

Article 2 : DE CREER : 2 postes d'agents recenseurs et 1 poste d'agent coordinateur ayant la qualité de contractuel à temps complet ;

Article 3 : DE FIXER la rémunération des 2 agents recenseurs sur la base d'un temps complet d'un agent 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif. La rémunération de l'agent coordinateur est fixée sur la base du 8ème échelon du grade d'Adjoint Administratif à temps complet ;

Article 4 : D'INSCRIRE au Budget de l'exercice 2023 les crédits nécessaires, au Chapitre 012 ;

Article 5 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout acte y afférent.

- Daniel DUCLOS : Chaque année, la collectivité doit organiser des opérations de recensement de la population sur la base d'un échantillonnage ; la strate étant supérieure à 10 000 habitants. Il est donc proposé au Conseil de charger Madame La Maire d'organiser ces enquêtes de recensement, de créer deux postes d'agents recenseurs et un poste d'agent coordinateur contractuel, de fixer la rémunération des deux agents recenseurs sur la base d'un agent, 1^{er} échelon, du grade d'adjoint administratif et la rémunération de l'agent coordonnateur est fixée sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif et d'inscrire au budget de l'exercice 2023, les crédits nécessaires au chapitre 012 et enfin, d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

- Andréa KISS : C'est une délibération marronnier puisque nous y avons droit tous les ans, donc, mais effectivement, ça nous permettra d'aller recenser les 8% de la population tirée au sort par échantillonnage. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_111

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

La collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. L'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33) permet de répondre à cette obligation, notamment en surveillant l'état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion des agents.

Suite à la parution du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fait évoluer le cadre de son offre de service en matière de médecine préventive, de prévention et de maintien dans l'emploi et du handicap à compter du 1er janvier 2023. En effet, les services de médecine préventive (pour les visites médicales) se regroupent avec le service prévention et la cellule Maintien dans l'Emploi et Handicap. Ils formeront un seul et même service : le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

Par ailleurs, ce décret a également supprimé la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir à un service de médecine du travail interentreprise, seule l'adhésion à un organisme à but non lucratif dont l'objet social comprend la médecine du travail est encore possible. Cette nouvelle offre de service du CDG est proposée sur la base d'une tarification annuelle par agent, tous statuts confondus, soit pour la Collectivité, 65.00 € par agent ce qui va représenter un coût annuel d'environ 13 800.00 €. Ainsi, les visites médicales que nous faisons passer aux agents ne seront plus facturées au cas par cas, 95.00 € la visite, mais sont incluses dans le montant forfaitaire annuel.

Tableau des prestations et tarifs applicables au 1er janvier 2023				
Prestations	Collectivités et établissements affiliés jusqu'à 10 agents	Collectivités et établissements affiliés de 11 agents et plus	Collectivités et établissements non affiliés	Autres établissements publics
Surveillance médicale	X	X	X	X
Visites d'information et de prévention agents saisonniers	Forfait individuel agent			
Action en milieu de travail (1/3 temps) par un médecin ou une infirmière	X	X	X	X
Fiches de risques professionnels, rapport annuel d'activité du médecin	X	X	X	X
Etudes de poste	X	X	X	X
Etudes ergonomiques	X	Prestation complémentaire		
Sensibilisation aux risques professionnels	X	X	Prestation complémentaire	
Conseil en prévention et santé au travail	X	X	X	X
Animation de réseaux Prévention et Santé au Travail	X	X	X	X
Accompagnement de projets en prévention et santé au travail	X	Prestation complémentaire		
Accompagnement au DUEvRP	X	Prestation complémentaire		
Diagnostic des RPS et accompagnement au plan d'action	X	Prestation complémentaire		
Participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire au CST ou Formations Spécialisées	X	Inclus CST placé auprès du CDG	Prestation complémentaire	
Gestion des situations individuelles ou collectives suite à une agression ou à un événement traumatique	X	X	Prestation complémentaire	
Accompagnement individuel d'agents en souffrance au travail (3 séances 1h)	X	X	Prestation complémentaire	

Tarifs :

- 65 € par agent pour les collectivités affiliées,
- 97 € par agent pour les collectivités non affiliées,
- 112 € par agent pour les autres organismes publics

Prestations complémentaires sur devis

- 380 € pour une demi-journée d'intervention
- 600 € pour une journée d'intervention

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L452-47, L812-3 et L812-4 ;

VU la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention de santé au travail ;

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le règlement de fonctionnement du service de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

VU la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

Article 3 : DE PREVOIR les crédits correspondants au budget principal en cours et suivants de la collectivité.

- Daniel DUCLOS : La collectivité est bien entendu chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La nouvelle offre du service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de gestion, le CDG 33, permet de répondre à cette obligation. Cette nouvelle offre de service est proposée sur la base d'une tarification annuelle par agent de 65.00 € qui va représenter un coût annuel d'environ 13 800.00 €. Les visites médicales ne seront plus facturées au cas par cas 95.00 € mais incluses dans le montant forfaitaire annuel précité. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil de solliciter le Centre de gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail, à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et de prévoir les crédits correspondants au budget principal en cours et les suivants de la collectivité.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Concernant les visites médicales du personnel, la loi fixe des visites médicales obligatoires tous les cinq ans au maximum contre un délai de deux ans auparavant, seules exceptions, ce sont les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés et les titulaires d'une pension d'invalidité. J'aimerais savoir combien de salariés, au sein de notre municipalité, sont concernés chaque année par une visite médicale ? Nous sommes à peu près 220 au sein de la collectivité... S'ils passent une visite tous les cinq ans. Je vous ai fait un petit calcul, Madame HUCHET. J'ai fait un petit calcul en étant très généreuse... Si on considère que 50 salariés au maximum sont concernés par an pour passer une visite médicale, puisque la loi, c'est un, tous les cinq ans... On est 220 ou 230... 220. Je dis que je suis très généreuse. Ça fait 50 salariés multipliés par 95.00 € au maximum. On arrive donc à un total de 4 750.00 € au total. Je voudrais savoir, pourquoi on devrait donner 13 800.00 € pour payer les visites médicales des salariés ? Or, si effectivement, je fais le bilan de ce qui est passé comme visites médicales par salarié chaque année dans une collectivité, dans la mesure où ils ne sont censés passer une visite médicale qu'une fois tous les cinq ans ou tous les trois ans en fonction de certains cas, handicap ou pension d'invalidité, j'en arrive à une facture, Monsieur BOUSQUET étant très minutieux sur les chiffres, je ne pense pas qu'il me contredise, 50 x 95 euros au maximum, ça fait 4 750.00 €. Pourquoi donner plus de 13 800.00 € ?

- Andréa KISS : D'abord parce que vous avez autre chose que simplement les visites médicales. Dans la délibération, si vous l'avez regardée, vous avez un grand tableau qui vous intègre tout un tas de choses. Ça c'est la première chose. Et la deuxième, c'était marqué dans le 3^{ème} paragraphe, on vous explique que le décret a supprimé la possibilité, pour les collectivités territoriales, de recourir à un service de médecine du travail inter-entreprise (...). Donc, c'est devenu pour nous, non seulement une obligation mais en plus de ça, c'est la tarification. C'est comme ça. C'est-à-dire que c'est 65.00 € par agent, c'est ainsi que le CDG le fait. Donc, on multiplie par le nombre d'agents, on obtient les 13 800, et vous avez là-dedans, effectivement, c'est inclus. Vous avez, notamment, mais pas que, les visites médicales. Et vous avez aussi tous les autres services qui vous sont proposés.

- Erika VASQUEZ : J'ai bien vu, tous les autres services qui sont proposés. Mais c'est pareil. C'est à la marge. C'est toujours à la marge. Ce n'est pas pour un budget... Moi, ce que j'essaie de faire comprendre, c'est que quelque part, on est en train de demander à une collectivité de participer à un Centre de gestion qui va au-delà du service qui est fourni et qui est demandé par la Ville. Alors, effectivement, c'est à la marge vous me direz mais quand même, alors que nous sommes très vigilants sur les deniers de la collectivité, c'est quand même 9 050.00 € qu'on perd, je préférerais qu'on les investisse dans la culture, dans le handicap, dans ce que vous voulez...

- Andréa KISS : Mais nous n'avons pas le choix.

- Erika VASQUEZ : Et oui, je sais bien. J'ai bien compris.

- Andréa KISS : Regardez bien le document. On vous dit : « Vous avez les fiches de risque, vous avez les études ergonomiques, vous avez la sensibilisation aux risques professionnels... »

- Erika VASQUEZ : Vous avez dû faire deux tests d'ergonomie, me semble-t-il, l'année dernière. Moi, ce que j'essaie de faire comprendre, c'est qu'il y a une outrance à abuser des deniers de la Ville et que nous sommes, à un moment donné, sensible... Nous devrions être sensibilisés sur l'utilisation des fonds que nous allons donner. Je fais juste un calcul puisqu'il y a une loi qui précise que c'est à peu près une fois tous les cinq ans, il y a une question à poser alors au Centre de gestion ?

- Andréa KISS : On a retrouvé le chiffre. On a fait 120 visites médicales l'année dernière. Donc, simplement ça, ça couvre déjà quasiment les 13 800.00 €. Parce que chaque fois que vous avez un animateur qui est recruté, vous avez une visite médicale. Ce ne sont pas que les agents titulaires, Madame VASQUEZ. Vous n'avez pas que les agents titulaires là-dedans. Vous avez aussi tous nos animateurs par exemple, tous les personnels de remplacement. Ça explique les 120 visites. 120, vous multipliez et bien, vous obtenez le montant. Et déjà simplement ça, on a déjà amorti, entre guillemets, l'investissement. Dans les 13 800.00 € qu'on va verser, on va avoir aussi toutes les autres prestations, notamment toute la partie prévention, sécurité, etc., qu'aujourd'hui, nous arrivons à assurer de manière très imparfaite, il faut le reconnaître. Et donc, tout ça est inclus dedans. Je propose qu'on passe la parole à Monsieur VENTRE mais pour ça, il faudrait que vous raccrochiez Madame VASQUEZ. Merci.

- Eric VENTRE : Alors, déjà, je vais vous faire le calcul. 120×65 , ça fait 7 800.00 €.

- Andréa KISS : Il faut multiplier par 95 puisque c'est le tarif que nous payons jusque-là.

- Jean-Michel BOUSQUET : Il ne faut pas confondre deux choses. On paye 65.00 € par agent globalement pour une prestation de service qui est valorisée par une visite médicale à 95.00 €. Donc, les 120 visites réalisées en 2022 sont multipliées par le prix de la visite médicale, pas par le prix de l'adhésion. Sinon, effectivement, on mélange les choux et les carottes. Donc, ça veut dire qu'on paye 65.00 € multipliés par tous les agents, enfin, c'est le principe de l'assurance.

On paye une assurance par bâtiment qui couvre le gros sinistre sur un seul. Je ne sais pas si vous me suivez... C'est 120.00 € par 95 si on veut valoriser le prix qu'on aurait payé si on avait fait les visites seules, à condition qu'on ait eu le droit. Ça fait 11 400.00 €, si on valorise à l'unité les visites médicales, auxquelles se rajoutent les prestations complémentaires.

- Eric VENTRE : Je vais reprendre les autres prestations qui sont prévues par le Centre de gestion. Elles sont à quelle fréquence sur la Commune puisque c'est vrai que Madame VASQUEZ a raison. Ça reste une somme relativement élevée pour le service ? Ensuite, j'avais une autre question à poser, c'est d'ordre technique, de fonctionnement de vos services. Les agents vont se rendre où pour faire les visites médicales ?

- Andréa KISS : Je ne suis pas sûre qu'on ait l'information à cette étape. Ça, je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. Aujourd'hui, ils vont chez des médecins qui sont agréés pour le coup.

- Philippe ROUZE : Je vais essayer de répondre mais très vaguement : il y a des médecins qui sont agréés. A ce moment-là, l'agent prend rendez-vous auprès d'un médecin agréé, et en fonction des places disponibles, cet agent va auprès de ce médecin. C'est une liste de médecins agréés.

-Andréa KISS : Monsieur BONNAUD, allez-y.

- Hervé BONNAUD : J'ai patienté un petit moment, donc je vais quand même poser ma question, même s'il y a une partie de la réponse qui a été donnée. On aurait aimé savoir, en fait, au-delà du caractère obligatoire de cette adhésion, quel était le montant global dépensé sur les exercices précédents au regard de ces 13 800 engagés maintenant ?

- Andréa KISS : Vous avez eu la réponse. Maintenant vous savez. Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Monsieur ROUZE, j'ai entendu votre remarque, Monsieur ROUZE. Avez-vous déjà passé des visites médicales par un médecin du travail dans un Centre de gestion ? Quel dommage ? Je vous dis ça, Monsieur ROUZE, parce que vous avez été, à un moment donné, un salarié, comme moi, je suis encore salariée, et je passe aussi, maintenant tous les cinq ans, une visite médicale. Ça consiste à me prendre la tension, à me demander si tout va bien, si je suis suivie, et vous me dites : ce sont des médecins spécialisés...

- Philippe ROUZE : Agréés.

- Erika VASQUEZ : Agréés, agréés. Mais heureusement encore que ce soient des médecins agréés. Je travaille dans un organisme de sécurité sociale alors je sais comment ça se passe. Donc, effectivement, ils sont agréés, mais enfin, à un moment donné, quand vous avez une pathologie X ou Y, ça dure cinq ou dix minutes votre visite et on vous envoie chez le spécialiste, et on vous dit de prendre rendez-vous chez lui. Donc, à un moment donné, effectivement, la loi nous oblige à passer ces visites médicales, dont parfois, on se demande si elles sont suffisamment poussées, parfois. Et si vous avez effectivement une pathologie, on vous envoie chez le spécialiste.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, on est en train de dériver sur un sujet qui n'a rien à voir avec la délibération. Ce que vous êtes en train de nous dire, c'est qu'aujourd'hui, on fait facturer finalement aux collectivités ou aux entreprises beaucoup plus cher que le prix de la prestation mais malheureusement, nous n'y pouvons rien. Aujourd'hui, on vous l'a dit, la loi nous oblige à passer par un organisme à but non lucratif. Nous y adhérons. C'est une opération qui, pour nous, sera financièrement, au mieux blanche, peut-être qu'on y gagnera puisqu'effectivement, on va avoir la possibilité d'avoir un droit de tirage sur des prestations que nous n'avions pas la possibilité d'internaliser. Dont acte. Voilà. C'est comme ça. Monsieur BONNAUD a redemandé la parole.

- Hervé BONNAUD : Pour une dernière question, là pour laquelle, il n'y a pas eu la réponse. Est-ce qu'il y a une étude qualitative au niveau des services proposés actuellement ? Non ?

- Andréa KISS : On n'a pas d'antériorité, donc, non.

- Hervé BONNAUD : Sur les visites médicales qui ont été faites, sur la surveillance médicale et tout ça, est-ce qu'on s'est posé la question déjà au niveau du personnel ? S'ils étaient satisfaits des services qu'on leur avait proposés ?

- Andréa KISS : C'est un peu comme si vous me demandiez si vous étiez satisfait de la consultation que le médecin vous a faite. Non, effectivement. D'ailleurs, je vous le dis très sincèrement, la médecine du travail, c'est un peu comme la médecine scolaire, c'est un peu le parent pauvre de la médecine, donc clairement, ce n'est pas là qu'on va forcément vous détecter vos pathologies. On est en train de dériver sur un sujet qui n'a rien à voir. Est-ce que nous sommes responsables de ça ? Non. Aujourd'hui, ce qu'on vous dit, c'est qu'on est obligé de passer par cet organisme et que, nous, on pense qu'on va effectivement y gagner au moins financièrement parce que ce sera quasiment le coût de ce qu'on payait déjà précédemment, mais qu'en plus, on va pouvoir avoir des services supplémentaires. Monsieur BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Juste boucler sur la partie purement économique et je voulais remercier Madame VASQUEZ de ses louanges quant à ma rigueur dans la gestion des deniers. Oui, j'ai regardé un petit peu le coût. Effectivement, aujourd'hui, ça nous coûte plutôt entre 11 et 12 000 euros selon le nombre d'agents que l'on a à remplacer, et ça dépend aussi

du taux d'atteinte des virus sur les personnels municipaux pour pouvoir arriver là aussi à avoir le nombre de remplaçants qu'il faudra passer en visite médicale. Nonobstant l'approche économique, ça veut dire que, grosso modo, il faut que l'on consacre, si on reste sur l'approche purement financière, entre 1000 et 2000 euros pour arriver à renforcer une prestation que nous avons du mal à mobiliser sur la prévention de la santé de nos agents. Je crois que c'est un petit peu ce qu'on a oublié dans le débat. C'est-à-dire qu'il y a la partie réglementaire obligatoire, sur laquelle je ne me prononcerai pas en termes de qualité, parce que, là aussi tout dépend de la qualité du médecin. C'est comme un plombier. Derrière, le mauvais plombier facture à peu près le même prix que le bon et hélas, on n'a pas forcément toujours le choix. On ne peut que le déplorer mais on ne pourra pas, hélas avoir beaucoup de prises là-dessus. Mais sur le volet budgétaire, mettre 1000 à 2000 euros par an pour la prévention de la santé de nos agents et les accompagner sur quelque chose où il est difficile de pourvoir arriver à mobiliser ponctuellement un professionnel. Je pense que c'est aussi une avancée sociale sur laquelle il faut que nous puissions travailler en lien avec le Centre de gestion, qui est quand même un organisme public et un partenaire, donc, du coup, sur lequel on aura sans doute plus de facilités à travailler ensemble avec les services de la Ville et la direction générale pour mieux accompagner nos agents en termes de prévention, en termes de mal-être, voire même, dans certains cas, en termes d'addiction.

- Andréa KISS : Pour le bien-être de nos agents, je vous propose de passer au vote de cette délibération. Y a-t-il des votes contre ? Un vote contre. Y a-t-il des abstentions ? On va avancer... on avait compris. Y a-t-il des abstentions ? Deux. Notre délibération est adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ

-ABSTENTIONS : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan).

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_11_112

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

Le Rapporteur expose :

Par délibération en date du 29 septembre 2021, la Ville du Haillan s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur cinq créations et trois modifications de postes. Création de 3 postes « d'Agents d'entretien et de restauration » : Les services généraux assurent l'entretien des bâtiments de la collectivité et des écoles. Les surfaces à entretenir sont plus importantes, et la réorganisation des équipes engendrent des moyens humains supplémentaires.

De plus, depuis le 1er septembre 2021, 7 chefs d'équipes ont été mis en place afin d'apporter un encadrement de proximité, la création de ces 3 postes permettraient de décharger les chefs d'équipe pour superviser l'activité, accompagner et former leurs agents aux nouvelles techniques, effectuer plus de contrôles et avoir des temps de rencontre avec les directeurs d'école et les responsables de structures périscolaires.

Ces 3 postes seraient ouverts sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à compter du 1er novembre 2022. Création d'un poste d'agent « Chargé des Formalités Administratives et de l'accueil des administrés » : Depuis l'été 2021, l'Agence Nationale des

Titres Sécurisés (ANTS) a constaté une augmentation des demandes de renouvellement de pièces d'identité liées à la levée des restrictions sanitaires sur les déplacements et au rattrapage des demandes non effectuées en 2020 et 2021.

A cet égard, le délai pour déposer un dossier pour une carte d'identité ou un passeport, qui était de deux à trois semaines avant la pandémie, est de 65 jours en moyenne. Pour pallier ce problème d'offres et de demandes, la commune du Haillan souhaite mettre en place un dispositif de recueil (DR) rattaché au service citoyenneté et relation usagers qui permettrait d'une part de raccourcir le délai des dépôts des dossiers et de soulager les mairies voisines et d'autre part, d'élargir l'éventail de services à l'attention des administrés.

Cette nouvelle offre de service nécessite le recrutement d'un agent à temps complet à partir du 1er janvier 2023. Ce poste serait ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er décembre 2022 afin d'avoir le temps de former l'agent sur ces nouvelles missions pour qu'il soit opérationnel à compter du 1er janvier 2023.

Création d'un poste « Gestionnaire de marchés publics » : Il est devenu essentiel de faire évoluer le fonctionnement de la Commande Publique avec une centralisation des missions au sein de la cellule Commande Publique du pôle ressources. Actuellement, ces missions sont réalisées par un agent de catégorie B et un autre agent de catégorie C à 40% affecté au Centre Technique Municipal (CTM). Il est proposé de centraliser les fonctions de la Commande Publique autour d'un seul service « Commande Publique », en recrutant un gestionnaire des marchés publics à temps complet. Cette nouvelle organisation permettrait principalement de mettre en œuvre et accompagner les services dans la politique d'achats avec une organisation centralisée autour des axes suivants :

- Réaffirmer la politique d'achats de la collectivité et ses priorités, et le rôle du service marchés pour tendre vers une évolution constante de fiabilité et optimiser son fonctionnement ;
- Développer du sourcing et fonction « Achats ».

Ce poste serait ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1er janvier 2023.

Transformation de deux postes au Centre Technique Municipal (CTM) : Une évolution de l'organigramme du Pôle technique et développement durable sera mise en place, à compter du 1er janvier 2023, suite à une rotation importante sur plusieurs postes de ce service et des difficultés de recrutement pour les remplacer. Cette nouvelle organisation vise également à :

- Faciliter le recrutement en spécialisant les offres par corps de métier ;
- Renforcer l'organisation du cadre de vie en regroupant le domaine public, l'environnement et la propreté ;
- Renforcer l'organisation du patrimoine en regroupant la maintenance, la régie bâtiment, la logistique/parc véhicules, la cellule administrative y compris le magasin et en recrutant un chargé d'opérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : DE CREER 3 postes d'agents d'entretien sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet, à partir du 1er novembre 2022 ;

Article 2 : DE CREER 1 poste d'agent « Chargé des Formalités Administratives et de l'accueil des administrés » sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, à partir du 1er décembre 2022 ;

Article 3 : DE CREER 1 poste de « Gestionnaire des marchés publics » sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, à partir du 1er janvier 2023 ;

Article 4 : DE DÉCIDER la modification du cadre d'emploi du poste de Chef du service « Patrimoine et bâti » sur le grade d'ingénieur à temps complet, à compter du 1er janvier 2023. ;

Article 5 : DE DÉCIDER la transformation du poste de responsable du Centre Technique Municipal (CTM) en Chef du service « Cadre de vie », à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 6 : DE DÉCIDER la transformation du poste d'agent administratif « petite enfance » en « coordinateur administratif - service petite enfance » sur le cadre d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs, à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 7 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

- Daniel DUCLOS : Il est proposé au Conseil de créer un certain nombre de postes et d'en modifier un certain nombre d'autres. Donc, de créer trois postes d'agents d'entretien à temps complet pour tenir compte du fait que les services généraux qui assurent l'entretien des bâtiments de la collectivité et des écoles ont des surfaces à entretenir plus importantes, avec une réorganisation des équipes qui engendre des moyens humains supplémentaires. De créer un poste d'agent chargé des formalités administratives et d'accueil des administrés à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2022. En fait, il s'agit de recruter un agent pour gérer le renouvellement des pièces d'identité, cartes d'identité et passeports, qui sont une demande récurrente des habitants avec le système qui sera mis en place.

Un poste de gestionnaire des marchés publics sur le cadre emploi des agents administratifs à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2023 pour faire évoluer le fonctionnement de la commande publique. En fait, ce qu'on a souhaité, on avait une commande publique qui était un peu éclatée entre le service financier et les services techniques. On a souhaité regrouper tout au service financier et donner beaucoup plus de force et de compétence à ce service qui est là pour veiller de près aux intérêts de la collectivité.

De décider la modification du cadre emploi du chef du service patrimoine et bâti sur le grade d'ingénieur, à partir du 1^{er} janvier 2023, et de décider de la transformation du poste de responsable CTM en chef du cadre de vie. Il s'agit d'une modification de l'organigramme du Centre Technique Municipal où on a éclaté la responsabilité du Centre Technique Municipal en deux entités, une entité qui va gérer le patrimoine bâti et une entité qui va gérer le cadre de vie, c'est-à-dire espaces verts, etc.

De décider de la transformation du poste d'agent administratif petite enfance en coordonnateur administratif petite enfance dans le cadre emploi des rédacteurs et adjoints administratifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

- Andréa KISS : Merci. Monsieur REULET.

- Michel Reulet : Merci Daniel d'avoir mentionné ces changements au niveau du CTM. Je renouvelle mon inquiétude sur les recrutements dans ce domaine-là. Vous savez, on en a déjà parlé à d'autres conseils mais effectivement, on a pris le pari, sur proposition du chef de pôle et de notre directrice des services généraux, de partir sur une organisation qui va s'appuyer sur deux têtes maintenant, le patrimoine et l'espace public. Je pense que c'est une bonne idée à condition de trouver les bonnes personnes, et effectivement, cette inquiétude reste vive puisqu'on a lancé les recrutements et qu'on attend avec impatience les très bons candidats. Si vous avez d'ailleurs des candidats dans la poche, n'hésitez pas, je suis preneur...ou des candidates, bien sûr. Peut-être même en priorité des candidates.

- Andréa KISS : Monsieur BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je voulais rebondir sur deux postes qui me tiennent particulièrement à cœur. Le premier, c'est la création justement d'un dispositif de recueil biométrique pour les passeports et cartes d'identité au Haillan. C'est une opportunité que nous avons, je dirais provoquée, avec les services de la préfecture. Et donc, du coup, Ça a été quelque chose sur laquelle il a fallu qu'on se positionne très rapidement, c'est-à-dire l'opportunité de disposer d'un terminal pour faire, sur la commune, les cartes d'identité et les passeports, opportunité qui ne s'offrait pas à nous encore à la rentrée de septembre. Donc, l'idée, c'est de pouvoir mettre les moyens en face pour pouvoir offrir ce service aux haillanais sur la commune et donc faciliter aussi bien les déplacements que la création des pièces d'identité. Bien évidemment, le poste ne sera pas réservé aux haillanais parce qu'il n'y a pas de territorialisation, la préfecture participe et c'est ouvert à tous, mais, il est bien évidemment que la proximité concernera principalement et avant tout les haillanais. Le deuxième poste concerne la partie commande publique. Juste pour insister sur la vigilance et la réflexion que nous portons chaque fois, sur la pertinence, l'efficacité et la raison de nos achats et pour cela, il faut que nous disposions d'un professionnel capable de faire des études de marché, de sécuriser nos procédures et de pouvoir appliquer les choix qui sont faits notamment en termes d'achats durables, responsables et économiquement peaufinés.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Première question concernant, justement, pour les cartes d'identité... A quel endroit va être située cette personne ? Puisqu'il faut qu'elle soit à l'entrée, je ne sais pas... Et comme il n'y a déjà pas de place en attendant la superbe future mairie qui va arriver, comment vous allez procéder ? C'est la première question. La deuxième concernant le service patrimoine, si j'ai bien compris tout à l'heure, la CEREMA va intervenir dans ce domaine-là pour nous apporter aussi des... On nous a parlé de bâtiments publics tout à l'heure. Donc, est-ce qu'il va y avoir un doublon ou est-ce que, au contraire, ça va se rajouter ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Pour la première question, évidemment, c'est quelque chose qui a été anticipé dans la nouvelle mairie et qui se fera forcément dans des conditions plus confortables. L'opportunité et l'intérêt pour nos concitoyens a primé et nous a amenés à réfléchir comme on pouvait le faire. Il est évident que ce terminal devra se situer dans l'accueil actuel et devra nécessiter quelques petites réorganisations, sachant que chacun disposera bien entendu d'un bureau. Il y aura quelques petits ajustements géographiques. La réorganisation ne se fera pas qu'au niveau de l'accueil. Je ne vais pas vous faire le plan ce soir, mais l'idée, c'est que chaque agent dispose du même espace qu'il a aujourd'hui et que le terminal soit installé dans l'espace d'accueil pour pouvoir le faire comme vous le soulignez

fort justement et c'est le même raisonnement que nous avons eu, au plus près, dans les meilleures conditions pour nos concitoyens haillanais et autour.

- Andréa KISS : Je vais laisser Ludovic GUITTON peut-être vous répondre aussi.

- Ludovic GUITTON : Oui. Pour répondre, par rapport au CEREMA, je vous invite à relire le deuxième chapitre. C'est une ingénierie de deuxième niveau. Donc, on peut les solliciter pour avoir des conseils, mais ce n'est pas eux qui font à notre place.

- Andréa KISS : Et simplement pour compléter sur le poste, là, lié au dispositif de recueil, il se trouve qu'on a cloisonné un grand bureau en deux, donc, on va pouvoir déménager quelques agents, ce qui va nous permettre de libérer de l'espace sur l'espace d'accueil et donc de pouvoir accueillir les administrés dans de bonnes conditions. Monsieur REULET.

- Michel REULET : Et puis, pour compléter au niveau du patrimoine, on va en parler tout à l'heure dans la délibération suivante, nous avons des partenaires comme le SDEEG qui nous aident. On va en parler un peu plus tard.

-Andréa KISS : Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Concernant la délibération sur le chargé de formalités administratives, Monsieur BOUCHET a posé la question que je souhaitais aussi poser, à savoir l'emplacement géographique de cette personne. Je me félicite qu'il y ait une personne qui soit affectée à ce travail parce qu'effectivement, c'est un service public, et l'offrir aux haillanais pour pouvoir obtenir les papiers rapidement, alors que l'on sait que sur l'ensemble des communes, c'est une très grande galère. On peut se féliciter d'avoir ce poste et d'avoir suffisamment influé auprès de la Préfecture. J'ai une autre question concernant le centre technique. Lors de la commission 1, vous avez précisé que pour remplacer M. VERFAILLIE vous créez un poste supplémentaire. Un poste pour le remplacer et un poste supplémentaire. Ça fait deux personnes. Monsieur REULET vient de donner des informations et il vient aussi de soulever quelques inquiétudes qui concernaient le fonctionnement ou les dysfonctionnements du CTM. J'espère que cette nouvelle organisation permettra une meilleure gestion de l'ensemble des difficultés qu'a connues le CTM. Je crois d'ailleurs savoir que vous avez reçu un courrier d'un agent qui faisait part de profonds dysfonctionnements, au mois de mai, j'espère que vous lui avez répondu et que certaines choses ont pu être résolues, mais il existe des cabinets d'audit qui font très bien ce travail éventuellement. Avez-vous eu l'idée à un moment donné d'y faire appel, parce que cette situation du CTM est quand même en difficulté depuis très longtemps. Le CTM montre certains dysfonctionnements qui sont latents depuis plusieurs années, je dirais.

- Michel REULET : On le regrette. Il y a effectivement des dysfonctionnements et des départs qui nous attristent. On a expliqué, je pense, lors d'un dernier conseil, un petit peu les raisons de ces départs et ils ne sont pas toujours spécifiques à des situations propres au Haillan. Il faut vivre avec. Ce qui est certain, c'est que le renouvellement de tous ces postes techniques est plus compliqué que d'autres postes. C'est une certitude. Concernant la nouvelle organisation que nous proposons, on se met à l'abri de problématiques liées en particulier à la charge de travail parce que je pense que ce sera beaucoup plus équilibré à l'avenir et ça nous permettra peut-être de conserver l'ensemble et la motivation de nos agents. Ça, c'est une certitude. Maintenant, après, savoir si on pourra recruter aussi facilement qu'on le souhaiterait, ça reste un point d'interrogation qui n'a rien à voir, d'ailleurs, avec le CTM. Ça a à voir avec les conditions d'embauche dans les collectivités comme la nôtre sur les postes techniques.

- Andréa KISS : Et pour compléter, en fait, on ne crée pas de poste. Il y avait un responsable du CTM avec un adjoint. On transforme le poste d'adjoint en un deuxième poste de même niveau. Et on fait deux branches, en fait, dans le Centre technique municipal, un qui est plus spécifiquement lié au patrimoine, donc à l'entretien du patrimoine, et un autre qui concerne plutôt tout ce qui est propreté, cadre de vie, espaces publics. Donc, on ne crée pas de poste.

On a toujours le même nombre de femmes ou d'hommes. C'est simplement la nature du poste et la nature des missions qui vont être réalisées... Au lieu d'avoir un chef et un adjoint, on va avoir deux personnes qui seront au même niveau avec chacune leur domaine de compétence. C'est comme ça que ça va être organisé. Et pour vous répondre sur le service de dispositif de recueil, je vais vous le dire, on en parlait l'autre fois avec des collègues élus, je ne sais pas dans quel cerveau génial d'énarque c'est passé à un moment, mais, je vous rappelle qu'à une époque, les 36 000 communes de France étaient capables de faire des passeports et des cartes d'identité, et que d'un coup, d'un seul, sous des prétextes de rationalisation, c'étaient moins de mille Communes qui avait la possibilité de recueillir les demandes. Ça ne pouvait pas marcher. Ce n'était pas possible. Même un enfant de cinq ans est capable de comprendre ça. Manifestement, l'Etat a fait marche arrière, et donc, effectivement, on n'a peut-être pas fait ce qu'il fallait faire et donc, effectivement, les sollicitations nombreuses ont fait qu'on a tapé à la porte de la préfecture en disant qu'on était volontaire pour avoir ce dispositif. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ces modifications du tableau des effectifs ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_113

MANIFESTATION « LE HAILLAN EST DANS LA PLACE » - SCENES D'ETE - EDITION 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

Le Rapporteur expose :

Manifestation emblématique de la ville, rendez-vous fédérateur de la rentrée, « Le Haillan est dans la Place » est programmé le samedi 9 septembre 2023. Organisée en partenariat avec nos associations locales, cette manifestation propose tout le long de la soirée des spectacles jeune public, des concerts et des animations inspirées des arts de la rue.

Avec une participation de près de 2 500 personnes sur la dernière édition, il a été décidé de conserver pour cette manifestation, le site du Bois de BEL AIR.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 se décompose de la manière suivante :

Dépenses Montant HT		Financiers Montant HT		%
Prestataire artistique	45 000 €	Département	5 000 €	7 %
Communication	4 500 €	Ville du Haillan	53 000 €	93 %
Sureté/Sécurité	4 500 €			
Aménagement Technique	4 000 €			

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que « Le Haillan est dans la Place » remplit toutes les conditions pour figurer dans le programme des Scènes d'été du Conseil Départemental de la Gironde ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à solliciter l'inscription de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des Scènes d'été 2023, et à ce titre, une subvention de 5 000.00 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette participation financière ;

Article 3 : D'AFFECTER en totalité le financement attribué à la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des Scènes d'été 2023 ;

Article 4 : D'INSCRIRE la recette correspondante au budget 2023 pour le recouvrement.

- Stéphane BOUCHER : Madame La maire, chers collègues, je vais essayer d'être un peu plus léger et vous lancer une invitation pour 2023 pour « Le Haillan est dans la Place ». Comme chaque année, cette délibération vise à solliciter l'inscription de la manifestation « Le Haillan est dans la Place » dans le cadre des scènes d'été 2023, et à ce titre, une subvention d'un montant de 5 000.00 € auprès du Conseil départemental de la Gironde. La manifestation a accueilli en 2022 près de 2 500 personnes. Elle aura lieu, en 2023, le samedi 9 septembre, toujours sur le site de Bel-Air. Donc, je vous invite à noter la date, tout de suite, dans vos agendas. Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'attribution et le versement de cette participation financière.

-Andréa KISS : Très bien. Madame GUERE.

- Carole GUERE : Bonsoir Madame La Maire, chers collègues, je ne participerai pas au vote.

- Andréa KISS : C'est bien noté. Si vous n'avez pas de questions, je vous propose qu'on soumette cette délibération au vote. En dehors de la non-participation de Madame GUERE, y a-t-il des personnes qui souhaitent voter contre ? S'abstenir ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Madame Carole GUERE

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_11_114

CONVENTIONS « CAPTURE ET FOURRIERE ANIMALE » AVEC LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA) ET LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA PROPOSANT LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS DANS LE CADRE DE LA LOI DU CHAT LIBRE – AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

Le Rapporteur expose :

Il est proposé de passer une convention globale de capture et de fourrière animale avec la SACPA sise Z.I. de la Jacquotte – 13 rue Aristide Bergès à Floirac (33270) pour des raisons de facilité de gestion administrative mais aussi pour pouvoir bénéficier des services de la Fondation d'entreprise CLARA qui propose de stériliser les chats errants dans le cadre de la Loi du Chat Libre.

Historiquement, 2 conventions avaient été signées : la première avec la SACPA pour la capture des animaux sur la voie publique et la seconde avec la Société pour la Protection des Animaux (SPA) pour la fourrière animale. A ce jour, la SACPA propose de regrouper ces 2 prestations en une seule convention qui permettra aux agents de la collectivité, d'une part, d'avoir accès à une application de gestion du suivi des animaux capturés et d'autre part, d'obtenir les coordonnées de leur propriétaire dans le cadre du recouvrement des frais engagés par la collectivité et d'avoir ainsi un suivi sur la facturation appliquée à celle-ci.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la Loi 99-5 du 6 janvier 1999 obligeant le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux sur la voie publique ;

VU les articles L211-22, L211-24 et suivants du Code Rural relatifs à la capture et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique ainsi que chez les propriétaires, locataires, fermiers sur les propriétés dont ils ont l'usage ;

VU les 2 conventions signées d'une part en 2018 entre la SPA de Mérignac et la Commune du Haillan et d'autre part, en 2021 entre la SACPA de Floirac et la commune du Haillan ;

VU la proposition de la SACPA de regrouper les 2 prestations en une seule convention globale de capture et de fourrière animale ;

VU la proposition de convention de la Fondation d'entreprise CLARA permettant de bénéficier de la mise en œuvre de la Loi du Chat Libre ;

ENTENDU que cette nouvelle convention globale de la SACPA sera établie pour faciliter la gestion administrative mais aussi pouvoir bénéficier des services de la Fondation d'entreprise CLARA ;

CONSIDERANT que cette convention globale permettra aux agents de la collectivité l'accès à une application assurant le suivi :

- Des animaux capturés ;
- Des coordonnées de leur propriétaire afin que la Ville puisse procéder au recouvrement des frais engagés ;
- De la facturation.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention globale avec la SACPA (sise Z.I. de la Jacquotte - 13 rue Aristide Bergès à Floirac (33270) afin de lui confier la capture et la fourrière animale pour un montant forfaitaire de 12 061,08 € TTC, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention avec la Fondation d'entreprise CLARA sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700) afin de pouvoir bénéficier de la stérilisation des chats errants dans le cadre de la Loi du Chat Libre, à hauteur de 145.00 € TTC par chat. Ce tarif comprend la capture, le transport, les soins, le relâchage sur site de l'animal. La convention est fixée pour une durée de 1 an et fera l'objet d'un bilan entre les contractants conformément à l'article 7 de ladite convention ;

Article 3 : DE PERMETTRE aux agents de la collectivité l'accès à une application permettant le suivi de l'activité du prestataire et l'accès aux informations nécessaires au recouvrement des frais, engagés par la Commune, auprès des propriétaires d'animaux errants.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Chers collègues, Madame Le Maire, bonsoir. Il est proposé de passer une convention globale de la capture et de la fourrière animale avec la SACPA. Pour des raisons de facilité et de gestion administrative mais aussi pour pouvoir bénéficier des services de la fondation CLARA qui propose de stériliser les chats errants et, dans le cadre de la loi Chat Libre, le rendre sur son lieu de capture. A ce jour, la SACPA propose de regrouper ces deux prestations en une seule et permettra également aux agents de la Collectivité un accès sur l'application et sur la gestion du suivi des animaux qui ont été capturés. On pourra ainsi obtenir les coordonnées de leurs propriétaires dans le cadre du recouvrement des frais engagés par la Collectivité, et également avoir un suivi de la facturation qui leur sera appliquée.

Donc, dans ces cas, on demande à Madame Le Maire d'autoriser de signer la convention avec la SACPA pour la capture et la mise en fourrière des animaux pour un montant forfaitaire de 12 061,08 € pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction et par période de douze mois, soit pour une période jusqu'au 31 décembre 2026. Également d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec la fondation CLARA pour pouvoir bénéficier de la stérilisation des chats errants dans le cadre de la loi Chat Libre, à hauteur de 145.00 €. Ce tarif comprend bien sûr la capture de l'animal, le transport, les soins et la relâche de l'animal. Également de permettre aux agents de la collectivité, l'accès à cette application permettant le suivi de l'activité du prestataire, l'accès aux informations nécessaires pour le recouvrement des frais engagés par la Commune auprès des propriétaires des animaux errants.

- Andréa KISS : Vous l'aurez compris. Il y a aussi la délibération suivante qui est directement liée puisque, bien évidemment, quand nous capturons ces animaux, ça nous coûte puisque la SACPA nous facture. Là, c'est dans le cadre d'un forfait, donc maintenant, quel que soit le nombre d'animaux, on paiera toujours la même somme, mais, bien sûr, nous derrière, nous refacturons lorsqu'on arrive à identifier, en fait, les propriétaires. Madame DUFRAIX.

- Aurélie DUFRAIX : Nous, on avait une question. Est-ce que, depuis la signature de la précédente convention, on a un retour du nombre d'animaux qui a été ramassé ?

- Andréa KISS : Je crois que Monsieur DUPUY-BARTHERE a ça.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Pour l'année 2021, sachant qu'on a aussi les chiffres pour l'année 2022 mais seulement du début jusqu'à octobre, ce qui n'est pas significatif. Pour 2021, au niveau des chiens, nous avons eu 21 chiens identifiés que nous avons capturés. Il y en a eu 18 de ramassés et trois non capturés. Concernant les chats, nous en avons identifié 13. Il y en a eu 25 de non identifiés. Il y en a eu 19 capturés vifs et 19 capturés morts.

- Andréa KISS : Ce qu'on appelle « ramassés », c'est ceux qui sont percutés par des véhicules.

-Laurent DUPUY-BARTHERE : Nous avons eu également deux chevreuils, bien sûr non identifiés et c'étaient des chevreuils tapés par des voitures donc morts. Nous avons eu un renard et nous avons eu un lapin. Donc, nous avons au total... Nous sommes intervenus pour 65 animaux pour un montant de 10 247,23 €. Pour l'année 2022, sachant qu'elle n'est pas terminée, on a eu les chiffres jusqu'au mois d'octobre. Nous en sommes à 15 chiens, dont un identifié. Il y en a 16 qui ont été capturés vifs. Ils ont été capturés et ramassés. Et il y en a un qui n'a pas été retrouvé. Concernant les chats, il y en a eu sept d'identifiés, 19 de non-identifiés, et il y en a eu 18 de capturés vifs et 8 morts. Donc, au total, ça fait 23 chats qui ont été ramassés. Concernant les chevreuils, cette année, on est en nette progression. On en a deux qui sont non identifiés et, bien sûr, sur les deux, il y en a eu un blessé et un mort. Ensuite, nous avons également... Nous avons une faune assez diversifiée. Nous avons un blaireau qui a été ramassé, bien sûr non identifié. Et nous avons un ragondin, non identifié.

Le montant, pour cette année, pour ces dix premiers mois de l'année, nous sommes arrivés à une facture de 8 711,35 €. Etant donné que ces chiffres sont très aléatoires, on a un risque de dépasser ce montant forfaitaire, c'est pour ça que nous préférons passer sur un forfait.

- Andréa Kiss : Pour compléter les propos de Monsieur DUPUY BARTHERE parce que je vous ai vu froncé les sourcils quand on a dit qu'un animal n'avait pas pu être ramassé. Quelquefois, les animaux sont percutés, par exemple. Quelqu'un nous signale que l'animal est blessé sur la voie publique, et le temps que la SACPA intervienne, l'animal s'est sauvé ou a pu être ramassé par quelqu'un. C'est ce cas-là, qui correspond effectivement où l'animal est signalé mais pas ramassé formellement par la SACPA qui quand même se déplace et nous facture, dans ce cas-là.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Serait-il possible, Madame Le Maire, comme je vous avais dit lors de la Commission, juste de faire un rappel pour que les gens tiennent leurs animaux en laisse, même si la loi ne l'oblige pas, comme vous me l'aviez dit très justement ? De faire un rappel malgré tout. Ce serait peut-être l'occasion, dans Le Haillan Mag, vous avez parlé éventuellement de créer des espaces pour que les chiens puissent faire ce qu'ils ont à faire. Donc, si on pouvait avoir un petit encart sur Le Haillan Mag rappelant de tenir les chiens en laisse, je pense que ça serait pas mal.

- Andréa KISS : Aujourd'hui, on ne peut pas le faire en tant que tel. Simplement, ce qu'on avait évoqué en Commission, c'est simplement, d'une part, nos services travaillent sur les principes de cani-parcs, et que par ailleurs, on va peut-être expérimenter dans certaines zones de la ville des espaces où les chiens pourraient être lâchés et d'autres où on recommanderait qu'ils soient tenus en laisse de manière à ce que tout le monde puisse profiter de l'espace public de manière sereine. Pour autant, je ne peux pas, moi, prescrire avec un arrêté municipal d'imposer que tous les chiens soient tenus en laisse. La seule obligation légale, c'est lorsque ce sont des chiens catégorisés où effectivement, ils doivent être muselés et tenus par leur maître. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : J'ai une question à Monsieur DUPUY-BARTHERE. La SACPA intervient 7j/7, 24h/24 ?

- Laurent DUPUY-BARTHERE : oui, oui. Tout à fait.

- Eric VENTRE : Quand ils interviennent sur les heures ouvrables, sont-ils assistés de la Police Municipale ?

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Pas forcément. Il n'y a pas lieu d'avoir la Police Municipale pour de la capture de chiens ou autres.

- Bruno BOUCHET : Pour pouvoir les joindre, on passe par la Mairie ?

- Andréa KISS : Je pense que oui.

- Bruno BOUCHET : Parce que quand vous dites 24h/24, s'il y a un chien errant à 10h du soir, il y a peu de chances que la mairie soit ouverte.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Vous avez un numéro d'astreinte pour la SACPA. C'est l'astreinte qui va pouvoir répondre et après faire appel à l'intervention de la SACPA.

- Bruno BOUCHET : Le numéro d'astreinte fonctionne 24h/24 ?

- Andréa KISS : Normalement, oui. Vous avez une astreinte Mairie. Quand vous téléphonez, vous avez un numéro et à ce moment-là, ça bascule...Après, quand il n'y a pas d'urgence, on ne fait pas forcément intervenir la SACPA, et il faut bien dire que parfois, les gens récupèrent aussi les animaux, les gardent et n'appellent que le lendemain matin, en disant : « On a trouvé un chien, on a trouvé ou un chat ». Et à ce moment-là, c'est géré comme ça. Monsieur DUPUY-BARTHERE et après, je vous propose que l'on passe au vote, ensuite.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Juste pour répondre à Monsieur BOUCHET, il y a deux astreintes. Il y a l'astreinte de la Mairie mais il ya également l'astreinte de la SACPA que vous pouvez contacter tout à fait normalement en tant que particulier.

- Andréa KISS : C'est peut-être plus sûr, c'est ce numéro d'ailleurs qu'il faudrait qu'on communique, le cas échéant. Tout à fait. Ou même le rappeler peut-être sur le site de la Ville aussi. Très bien. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_115

RECOUVREMENT DES FRAIS AUPRES DES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX ERRANTS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE DU PEUPELEMENT ANIMAL (SACPA) - AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°D2022_11_114 en date du 16 novembre 2022, Madame La Maire est autorisée à signer ladite convention globale avec la SACPA lui confiant la capture et la fourrière animale pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant forfaitaire est fixé à 12 061,08 € TTC pour 2023. Il est proposé de demander le remboursement des frais engagés par la collectivité suite aux interventions de capture des animaux errants ainsi que sur le ramassage des animaux trouvés morts sur la voie publique, pris en charge par le service par la SACPA, lorsque les propriétaires seront identifiés. Ces recouvrements seront effectués chaque fois que les animaux pris en charge par la SACPA seront restitués à leur propriétaire. Les coordonnées desdits propriétaires seront enregistrées sur l'application informatique de la SACPA, dont l'accès sécurisé sera mis à disposition des agents de la Mairie du Haillan via un identifiant et un mot de passe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 obligeant le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants sur la commune ;

VU les articles L211-22, L211-24 et suivants du Code Rural relatifs à la capture et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique ainsi que chez les propriétaires, locataires, fermiers sur les propriétés dont ils ont l'usage ;

VU le montant annuel forfaitaire de 12 061.08 € TTC de frais versé à la SACPA en 2023 ;

CONSIDERANT que ces recouvrements permettront à la Collectivité de rembourser une partie des frais engagés par la Ville du Haillan ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à recouvrir les sommes facturées à la Collectivité par la SACPA, auprès des propriétaires des animaux en divagation sur le territoire du Haillan, lorsque ces derniers leur seront restitués ;

Article 2 : DE FIXER la somme à 95.00 €, par capture, à compter du 1er janvier 2023. Les recettes seront imputées sur le budget en cours et suivants.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Donc, dans la continuité de la délibération précédente, il s'agit d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention globale avec la SACPA confiant la capture bien sûr des animaux et sa fourrière pour une durée d'un an renouvelable, comme je l'ai cité tout à l'heure, par tacite reconduction, pour une période de douze mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. C'est également la possibilité d'avoir... De pouvoir recourir et recouvrir les sommes facturées à la Collectivité par la SACPA auprès des propriétaires d'animaux en divagation sur le territoire du Haillan. C'est fixé cette somme à 95.00 € pour la capture de l'animal à compter du 1^{er} janvier 2023, dont les recettes sont imputées sur le budget en cours et suivant.

- Andréa KISS : Voilà. C'est ce qu'on disait tout à l'heure. La suite logique. Pas de question ? On passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_116

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES FILS D'ARIANE » - AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre du partenariat avec la CAF formalisé dans la Convention Territoriale Générale, la CAF soutient la Ville et ses opérateurs pour accueillir les enfants de 0 à 17 ans.

Afin de simplifier les démarches, la CAF a souhaité alléger les charges de gestion reposant sur les CAF et leurs partenaires, faire bénéficier des Bonus à tous les équipements et services cofinancés par la Commune et renforcer l'accompagnement qualitatif des projets de territoire. Le Bonus Territoire CTG remplace la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) inscrite dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et reste complémentaire aux prestations de service socles (PSU, PSO).

Dans ce cadre, les financements sont modifiés pour 2022. La part du financement de la CAF pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Les Fils d'Ariane pour 2022 » s'élève à 39 947.00 €. La Ville a déjà versé sa subvention annuelle 2022 dans son intégralité pour un montant de 84 393.00 € intégrant la part de la CAF, au gestionnaire « Fils d'Ariane ».

Considérant que la Ville s'engage à maintenir un montant de 50 000.00 € de subvention pour 2022, le gestionnaire « Fils d'Ariane » doit rembourser le montant de 34 393.00 € auprès de la Ville. Le montant restant de la part CAF (5 554.00 €) est un gain supplémentaire pour le gestionnaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU la délibération n°134/21 en date du 17 décembre 2021 portant sur la convention d'objectifs entre la Ville du Haillan et l'Association « Les Fils d'Ariane » ;

VU la convention signée avec l'association en date du 16 mars 2022 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour principal objet de prendre en compte les modifications des financements entre la Ville et la CAF ;

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'avenant à la convention entre la Ville du Haillan et l'Association « Les Fils d'Ariane ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Anne GOURVENNEC : Bonjour à toutes et à tous. Le but de cette délibération est de demander le remboursement d'un trop-perçu à l'association « Les fils d'Ariane ». Cette association, en fait, c'est la crèche associative qui accueille 22 tout-petits. Il y a onze places qui sont réservées pour la Ville du Haillan et onze places pour les salariés d'Ariane Groupe. Cette crèche reçoit des aides de financement de la part de la Ville du Haillan, du CSE d'Ariane Groupe et de la CAF. La Ville du Haillan et la CAF sont liées par une convention. La CTG. Convention Territoriale Globale. Dans cette convention, qui a été renouvelée en 2022, la CAF souhaite simplifier et harmoniser les financements concernant la petite enfance. Donc, auparavant, la Ville touchait, de la part de la CAF, une prestation de service, la PSEJ, pour ses propres actions mais aussi pour les actions de ses partenaires comme la crèche Les Fils d'Ariane. Dorénavant, la PSEJ sera remplacée par un nouveau dispositif de financement national, le bonus territoire. En 2022, le bonus territoire sera versé directement à la crèche associative et non plus à la Ville. Or, la Ville du Haillan a déjà versé sa subvention annuelle de 84 393.00 €. Ce montant intègre le bonus de la CAF. Donc l'association « Les Fils d'Ariane » doit nous rembourser ce montant. Comme la Ville souhaite maintenir un financement de 50 000.00 €, elle demande à la crèche associative de rembourser un montant de 34 393 euros. Et le bonus, il faut savoir que le bonus territoire versé par la CAF s'élève en fait à 39 947.00 €. Donc, le gestionnaire de la crèche fait un gain de 5 554.00 €. Donc, dans ces conditions, il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant de la convention entre la Ville du Haillan et l'association « Les Fils d'Ariane ».

- Andréa KISS : Merci pour ces explications très claires. Ce n'était pas évident. Parce que vous avez compris... Il y a des plus, des moins, des dispositifs qui changent, qui changent de nom au milieu... Avez-vous des questions là-dessus ? Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Oui, j'avais quelques questions en lisant la convention parce que je ne la comprenais pas. Je ne comprenais pas cette histoire de bonus territorial. Je me disais que c'était un plus, que c'était un plus, un complément qui venait s'ajouter mais effectivement, les explications données par Madame GOURVENNEC sont un peu plus limpides que n'était le rapport de présentation parce que là, je ne comprenais pas très très bien et je ne voyais pas effectivement tous ces chiffres qui s'ajoutaient, qui se soustrayaient... Je ne saisisais pas, mais vous avez été très claire. Ce qui veut dire que maintenant ce bonus territoire remplace donc la Prestation Service Enfance Jeunesse, mais est-ce que c'est un gain, un plus ou c'est juste un nom qui change finalement sur le fonds ou il y aura éventuellement des prestations liées à ce bonus ?

- Anne GOURVENNEC : Le bonus, ce sera un prix par place d'accueil. Là, s'ils ont 22 enfants, c'est 22 enfants multipliés par 1 800.00 €, je crois. Donc, ça fait le montant exact de 39 000 et ça sera sur quatre ans parce que la convention CTG est valable pendant quatre ans.

- Andréa KISS : Ça vient remplacer un autre dispositif avec un mode de calcul qui change parce qu'on aime bien se faire du mal quand même avec l'administration. Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Ça ne concerne pas la convention mais ça concerne la petite enfance. Je tiens à remercier Madame PROKOFIEFF qui a répondu favorablement aux parents de Conseil de crèche pour réadapter le règlement de fonctionnement en ce qui concerne essentiellement les facturations liées aux absences très particulières.

- Hélène PROKOFIEFF : Je précise quand même, Monsieur VENTRE, que j'ai répondu favorablement au fait que nous allons réétudier les règlements de fonctionnement des crèches petite enfance parce que nous avons une obligation légale à les modifier du fait des nouveaux dispositifs, et que, bien évidemment, dans cette réflexion s'inclurait ce que nous avons noté avec Anne GOURVENNEC concernant les motifs de non-paiement, quand les enfants sont absents en crèche, il y a un délai de prévenance à respecter, et sous certaines conditions, ce délai peut être réduit, sauf que les conditions nous paraissaient très très limitées et il faudrait les réétudier et nous allons le faire. Je n'ai pas dit que ça a été fait mais ça va être fait.

- Andréa KISS : De toute façon, il faudra que ça passe en Conseil. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2022_11_117

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

Le Rapporteur expose :

Conformément au projet politique de la Ville de « *créer un parcours culturel pour les enfants de la naissance à l'âge adulte* », le service Petite enfance développe divers projets culturels, et souhaite développer de nouveaux partenariats pour favoriser à la fois l'éveil à la culture du tout petit, et améliorer la formation du personnel dans ce domaine.

S'appuyant sur l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, dont le 5ème grand principe est « *Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels* », le service Petite enfance et l'Entrepôt proposent un nouveau projet portant sur une résidence d'artistes.

Pendant deux ans, 2023 et 2024, deux artistes animeront 6 ateliers par mois répartis dans les trois crèches municipales, 3 laboratoires de pratique partagée destinés aux professionnels, et 4 temps forts (dates soumises à modification selon l'évolution du projet) :

- Janvier 2023 : une « *réunion spectaculaire* » destinée à présenter les artistes aux parents, aux enfants et aux professionnels ;
- Novembre 2023 : spectacle « *Toto et les sauvages* » pour les tout-petits ;

- Juin 2024 : une « balade sensorielle » dans un parc du Haillan ;
- Novembre 2024 : événement de clôture coconstruit avec les enfants et les personnels des crèches.

Afin de financer ce projet, une recherche de financements a été effectuée, et l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) a donné un avis favorable pour accompagner notre projet, par l'intermédiaire de l'appel à projets « Les p'tits d'abord ».

L'IDDAC a validé une aide au projet à hauteur de 10 000.00 €, chaque année, en 2023 et en 2024. Le financement de l'IDDAC sera versé directement à la compagnie Adieu Panurge.

Le budget prévisionnel de l'opération sera réparti sur 2 ans et sera à hauteur de :
Coût prévisionnel de l'opération 2023 (hors valorisations) : 17 210.00 €

Financements :

○ Service Petite enfance	2 000.00 €
○ Entrepôt	2 000.00 €
○ IDDAC	10 000.00 €
○ Autres	3 210.00 €

Coût prévisionnel de l'opération 2024 (hors valorisations) : 18 560.00 €

Financements :

○ Service Petite enfance	2 000.00 €
○ Entrepôt	2 000.00 €
○ IDDAC	11 350.00 €
○ Autres	3 210.00 €

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention tripartite et d'inscrire au budget les dépenses afférentes à cette opération.

- Anne GOURVENNEC : Cette délibération a pour but de proposer un nouveau projet culturel destiné aux tout-petits. La réforme de la petite enfance de 2021 intègre une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. Cette charte est déclinée en dix grands principes. Le cinquième consiste à favoriser l'accès aux pratiques artistiques et culturelles dès le plus jeune âge. Pour favoriser cet éveil culturel et artistique, le service petite enfance et le service culture de la Ville du Haillan ont répondu à un appel à projets de l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel). Seuls quatre projets ont été retenus, dont celui du Haillan. Le projet culturel est basé sur la mise en place d'une résidence d'artistes dans les structures d'accueil petite enfance. Cette résidence d'artistes, elle interviendra dans nos trois crèches. La crèche familiale et les deux crèches collectives, la Ribambelle et les Copains d'abord. Pendant deux ans, 2023 et 2024, deux artistes de la compagnie Adieu Panurge, animeront des ateliers, des temps forts et des laboratoires de pratiques. En tout, il y aura six ateliers par mois ou si vous préférez, deux ateliers par crèche par mois. Quatre temps forts. Il y en aura deux en 2023 et deux en 2024. Alors, on va commencer en janvier 2023 par une réunion spectaculaire qui sera destinée à présenter les artistes aux tout-petits, aux professionnels et aussi aux parents. En novembre 2023, ce sera un spectacle, Toto et les Sauvages pour les tous petits. En juin 2024, une balade sensorielle dans un parc du Haillan. En novembre 2024, ce sera un événement de clôture coconstruit avec les enfants et les personnels de crèches. Ces dates peuvent, bien sûr, être modifiées selon l'évolution du projet. Les animateurs organiseront aussi trois laboratoires de pratiques destinés aux professionnels. Ce sont des moments dédiés pour des labos de recherche pour avancer sur des questions techniques et créatives. Par exemple, comment transformer des objets du quotidien en instruments de musique ? Comment fabriquer aussi de la peinture naturelle soi-même mais

sans danger pour les tout-petits ? Le budget, bien sûr, de cette opération, est réparti sur deux ans, avec un coût d'environ 17 210.00 € pour 2023 et 18 560.00 € pour 2024.

Donc, l'IDDAC financera 10 000.00 € pour 2023 et 11 350.00 € pour 2024. Le financement sera versé à la compagnie Adieu Panurge. Le Service Petite enfance financera 2 000.00 € chaque année et l'Entrepôt ou Service Culture financera aussi 2 000.00 €. Le reste sera financé par d'autres partenaires, environ 3 210.00 €. Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention tripartite et d'inscrire au budget les dépenses afférentes à cette opération.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Au préalable, j'espère que vous m'en excuserez mais je vais faire une déclaration un petit peu longue. Bien évidemment et pour éviter toute ambiguïté, en tant qu'ancienne élue en charge de la Petite enfance, je ne peux que me réjouir et souscrire à toutes les actions et initiatives qui permette de favoriser la culture dans nos différentes structures petite enfance et dans quelque secteur que ce soit au sein de notre collectivité. Je rappelle que Le Haillan a toujours eu une politique ambitieuse concernant la petite enfance. N'oublions pas que proposer, répondre à la demande de places en crèche pour les familles est la première action de lutte contre les inégalités sociales. Notre ville a été et elle est un modèle pour de nombreuses Communes. Nous avons été la première ville de France à avoir labellisé, sous l'impulsion de Madame GARGOT, ancienne cheffe de pôle, l'ensemble de nos crèches écolo-crèches. A favoriser l'accueil du handicap avec les succès connus grâce à l'investissement et le professionnalisme de son personnel. Sous sa direction, seul l'intérêt de l'enfant primait. Je rajouterai qu'il n'y a pas eu besoin également d'une charte ni d'un arrêté pour que les professionnels de la petite enfance se saisissent de la nécessité du développement du jeune enfant et piloter la montée en qualité de son accueil. Je rappelle que nous avons déjà, au Haillan, pour la petite enfance, depuis plusieurs années, mené, encouragé des actions autour de la culture. Nous avons les CLIE, l'exposition culturelle itinérante qui propose les créations des Communes à partir de modules dont les thèmes sont différents chaque année. Nous avons eu la famille, les émotions, la forêt des sens. Nous avons une convention avec Cistude, l'association de Jeunesse et d'éducation populaire avec des activités multiples dont l'objectif est la protection de notre patrimoine naturel et écologique, sentir, observer la faune et la flore.

Il y a les sorties au marché pour goûter, connaître les fruits, à la ferme, à la ludothèque qui est un lieu d'animation dont la mission est de donner un jouet. Il y a pour l'une des crèches une convention avec l'école de musique. La musique qui permet d'accroître les capacités du cerveau de développer l'écoute, les facultés de mémorisation. Donc, une multitude d'actions culturelles qui sont existantes pour éveiller, construire l'enfant vers l'âge adulte, vers une socialisation harmonieuse. Cette délibération consiste à voter l'axe 5 choisi par notre Commune sur les 10 proposées par la charte qui portent sur des projets d'action culturelle par l'intermédiaire d'une troupe appelée Adieu Panurge. La première des questions que j'ai c'est comment s'est effectué le choix de cette compagnie, sur Bordeaux, il en existe de nombreuses ? La deuxième question : les actions culturelles qui sont mentionnées sur la délibération portent sur deux ans, 2023 et 2024. A hauteur de 17 210.00 € pour l'une et 18 500.00 € pour l'autre. Financement assuré en partie par l'IDDAC à hauteur de 10 000.00 € pour chacune des années. Je n'ignore pas que, durant cette période de Covid, les intermittents du spectacle ont souffert de ne pouvoir travailler, d'exercer leur art et qu'il est peut-être opportun de les soutenir dans le cadre de cette charte. Cependant, la question que je me pose, Mais qu'advient-il après 2023-2024 pour les futures générations qui seront amenées à fréquenter nos structures ? Regretterons-nous qu'elles ne soient pas nées au bon moment ?

Je rappelle, Madame Le Maire que sous votre précédente mandature, dans un souci d'économie, vous nous avez supprimé à notre grande déception, et je dirai colère, à Madame Carole GUERE et moi-même, la subvention de 300.00 €, je dis bien 300.00 € d'achat de livres offerts à Noël pour les enfants de l'ensemble des structures petite enfance. Vous nous avez supprimé le spectacle de fin d'année réunissant les professionnels, les parents, les enfants

dans une soirée d'échange, de convivialité et qui permettait justement à une troupe de travailler de son art pour un budget, me semble-t-il, autour de 1 500.00 €, si je me rappelle bien. Donc un ensemble de mesures à moindre coût qui s'inscrivaient dans le temps et pour toute génération à venir en opposition des 37 000.00 € sur les deux années citées, soit 2023-2024.

Pour vous signifier, Madame Le Maire, s'il en était besoin, que j'ai fait mon job, je suis allée, je vous montre la charte nationale qui comprend les dix axes articulés autour d'une idée principale : l'accueil de qualité des enfants. Je voudrais reprendre les propos de Madame Sylviane GIANPINO dans un colloque autour de cette charte tenu en 2022. Elle est psychologue de l'enfance et elle est présidente du Haut Conseil de la Famille. Son intérêt s'est porté sur trois différents articles de cette même charte : la 4, je la cite « pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir ». L'article 9 : « pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter, échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants ». Article 10 : « J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi, soient bien formés et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur ai confié par mon ou mes parents ». Elle a rajouté une chose importante et capitale : Cette charte est un outil, mais la question essentielle qu'elle pose est quels sont les moyens donnés pour la faire vivre sur le long terme ? Ainsi Madame Le Maire, si vous êtes si soucieuse de favoriser la culture pour la petite enfance, je vous demande officiellement que soit rétablie la subvention pour l'achat de livres pour l'ensemble des petits des différentes structures petite enfance, ainsi que le spectacle de fin d'année et de vous engager à favoriser les demandes de formation du personnel de la petite enfance. Je vous remercie. Excusez-moi. C'était un peu long mais c'était nécessaire.

- Andréa KISS : Il faudrait que vous raccrochiez Madame VASQUEZ. Je laisserai peut-être répondre Carole GUERE sur le volet IDDAC et le choix de la compagnie. Je pense que c'est l'IDDAC qui avait dû nous le proposer. Après, c'est valable pour la petite enfance et le reste, on fera autre chose. Là, c'est pour deux ans parce que c'est la résidence d'artistes qui a été conçue comme ça et que le projet est conçu sur deux ans. Et bien, nous réfléchirons à faire autre chose. Je comprends que vous puissiez regretter un certain nombre de suppressions, pour autant, on fait aussi plein de choses pour la petite enfance qu'on ne faisait pas il y a quelques années notamment autour de l'Entrepôt. Rien n'est gravé dans le marbre, on peut aussi se renouveler et proposer des choses nouvelles. Mais peut-être que Madame GOURVENNEC va vouloir compléter ?

- Anne GOURVENNEC : Moi, c'était pour le choix d'Adieu Panurge. En fait, c'était L'IDDAC qui a fait un appel à projets mais il y avait des conditions très strictes. Si on choisissait une compagnie d'artistes, il fallait qu'ils n'aient jamais travaillé pour des crèches. Il fallait que ce soit tout nouveau pour eux. Ça c'était une condition dans l'appel à projets. Pourquoi Adieu Panurge ? Je n'en sais pas plus. Il y avait quelqu'un du côté dans la création d'arts plastiques, Thomas et Sophie, et l'autre, c'était plus de la musique, donc ça convenait très bien pour les tous petits. Après, ils répondaient tout à fait aux critères. Sinon, pour les livres, depuis l'année dernière, on donne, je crois, 1 500.00 € pour acheter des livres pour les tout-petits. C'est revenu depuis deux ans. Demain, il y a un spectacle pour les tout-petits à l'Entrepôt. Ce n'est pas pour le mois de décembre pour Noël, mais c'est de fin d'année. Il y a les assistantes maternelles, c'est ouvert à toutes les crèches, il y a quatre spectacles pour toutes les structures... Et même les indépendants.

- Andréa KISS : Il y a quelques années, il y avait très peu d'offre pour les tout-petits en matière de spectacle parce que c'est vrai que c'est très particulier quand même, et que non seulement avec l'Entrepôt et le service culture, il a été recherché quelque chose qui soit adapté pour les enfants. Il y a très peu de temps, les tout-petits sont allés visiter l'Entrepôt et sont allés voir les coulisses. Des choses qu'on ne faisait pas avant. Je n'aime pas le catalogue mais on a un programme d'éducation au développement durable qui n'existait pas et que nous avons assez richement doté, et les structures petite enfance en profitent aussi. Il ne faut pas rester sur des

choses immuables, la culture, ça évolue, il y a le livre, c'est très intéressant, c'est très bien et on continue, mais il y a aussi plein d'autres choses sur lesquelles on peut ouvrir l'esprit des petits et pense que c'est bien le sens de la politique qui est portée par les élus en question. Je vais redonner la parole à Madame GOURVENNEC.

- Anne GOURVENNEC : Je voulais juste rajouter aussi qu'il y avait des intervenants de musique aussi qui continuent à venir dans les structures, ça n'empêche pas de continuer ce qui a été lancé auparavant.

- Andréa KISS : Je vais laisser la parole à Madame GUERE.

- Carole GUERE : Merci. Déjà, une première chose : Je ne participerai pas au vote sur cette délibération. Vous dire que ce projet de résidence artistique immersive ayant une mission qui est une création-médiation spécifique a pour but la relation entre les tout-petits, les artistes, la création et l'art. Ce projet remarquable porté par la Ville du Haillan a été principalement retenu par l'IDDAC en partie du fait du grand engagement des services de la Ville en leur volonté commune d'intégrer l'art dans le quotidien des enfants tout en associant les familles dans l'exploration de la médiation artistique avec la petite-enfance. Une approche concertée avec les réseaux de pédopsychiatres, pédiatres et autres professionnels du corps médical avec qui l'IDDAC travaille à influencer sur le choix de la compagnie Adieu Panurge, avec les artistes que sont Thomas SCHORDEC qui est musicien vidéaste et Sophie VIALLETTE qui est dessinatrice.

Et l'après, ma chère collègue, Madame VASQUEZ, vous avez posé la question : « Et après ? ». Alors, les artistes, évidemment, c'est un contexte des artistes en résidence qui travaillent sur un autre projet, une autre collectivité au bout des deux années de travail avec la Ville du Haillan, qui s'associeront à d'autres partenaires. Il y a quand même un accompagnement des artistes par la DRAC, la Région, le Département, la Métropole et bien évidemment toutes les Communes. C'est le principe des résidences itinérantes dans lesquelles s'inscrivent les acteurs culturels et artistiques. Le « Et après ? » au niveau de la Commune, je n'y reviendrai pas parce que Jean-Michel BOUSQUET a expliqué le contexte économique et le contexte social. Juste souligner que la Ville du Haillan, comme beaucoup d'autres collectivités, a conscience de la nécessité absolue toujours, d'ailleurs, de préserver autant que faire se peut l'action culturelle et artistique et l'éducation artistique et culturelle. Nul doute que des projets dans ces domaines sont déjà dans les tuyaux. Notre Ville peut donc s'enorgueillir de mener depuis tout temps une politique artistique et culturelle forte en lien notamment avec la petite enfance et le milieu scolaire, tout en s'appuyant sur les acteurs de territoire qu'est l'IDDAC, par exemple. En toute conscience des difficultés que rencontrent artistes et techniciens culturels. Je rappellerai pour conclure la phrase d'Albert CAMUS : « Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude ». La Ville du Haillan peut donc être fière de ne pas contribuer à cette dégradation. Vous l'avez dit, Madame La Maire, ça fait longtemps que nous nous associons, sur la politique culturelle, avec des acteurs culturels qui sont au niveau du département ou de l'Etat, ne pas laisser la culture tomber, c'est donner un espoir à notre pays et surtout à notre jeunesse.

-Andréa KISS : Merci. Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Ecoutez. Moi, je pense que j'ai été très claire. Mon intervention et je la rappelle. C'était effectivement, de me féliciter de toutes les actions qui pouvaient favoriser la culture. Très bien. Et j'ai énuméré tout ce que la Ville faisait déjà pour favoriser la culture et toutes les actions que nous avons mises depuis plusieurs années. La seule question, c'est la pérennité des projets. Ces deux années magnifiques que vont passer ces enfants, je souhaiterais qu'elles puissent être pérennisées dans le temps. Que tous les enfants puissent être saisis de ces innovations et de ces espaces culturels. Je me doute que le coût qui est annoncé ne permettra pas de renouveler peut-être pour les années 2025 ou 2026. Je n'en sais rien. Le but de mon intervention, c'était la pérennité dans le temps. Tout simplement. C'est pour ça que j'ai fait une proposition en disant. J'ignorais que les livres avaient été remis au sein des crèches donc effectivement de remettre la lecture au sein des crèches. Je me félicite

qu'ils soient revenus et éventuellement, cette pièce de spectacle qui favorisait tout le monde. Très bien. Je m'en félicite. Je suis très contente pour ceux qui peuvent en bénéficier. Je rappelle, moi, c'était pour la pérennité dans le temps. Comme vient de le dire Carole GUERE : La culture est un espoir, et face à l'obscurantisme qui nous guette dans de nombreux domaines, il est temps que les enfants dès le plus jeune âge en soient saisis.

- Carole GUERE : C'est pour cela que des ingénieries comme l'IDDAC sont essentielles dans la construction et la pérennisation des projets qui sont présentés par les divers EPCI.

- Andréa KISS : Monsieur VENTRE.

- Eric VENTRE : Madame GOURVENNEC, vous avez parlé des structures La Ribambelle et les Copains d'abord. Quid des autres structures municipales ?

- Anne GOURVENNEC : La crèche familiale. La crèche familiale, ce sont les assistantes maternelles qui sont salariées de la Ville. Donc normalement, tout le monde est compris dedans.

- Andréa KISS : On espère bien pouvoir continuer au-delà de 2024 à proposer plein de projets super intéressants aux enfants mais qui ne seront pas forcément les mêmes que ceux de la cohorte précédente. Je vous propose qu'on passe au vote. Donc, on a noté la non-participation de Madame GUERE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Carole GUERE

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2022_11_118

DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2023 – AVIS

Rapporteur : Gülen SAFAK-BUDAK

Le Rapporteur expose :

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a réorganisé les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire. La réglementation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, une dérogation à ce repos dominical peut être accordée par décision du Maire, pour un nombre de dimanches maximal de douze par an, contre cinq précédemment.

Le nombre et le calendrier de ces dérogations doivent être arrêtés avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et avoir fait l'objet, au préalable, d'un avis du Conseil municipal et, au-delà de cinq dimanches, d'un avis conforme de l'organe délibérant de Bordeaux Métropole.

La Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde a, comme chaque année, organisé une concertation avec des représentants de professionnels, de Bordeaux Métropole et de communes le 21 juin 2022 permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation et proposant de retenir un tronc commun de neuf dates d'ouverture. Soucieuse de préserver un équilibre entre un certain modèle de société et le besoin exprimé par certains acteurs économiques, la Ville du Haillan, entend, pour sa part, limiter à deux, le nombre de dates pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical par autorisation du Maire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L3132-26 et L3132-27-1 du Code du travail,

CONSIDERANT les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 21 juin 2022 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde ;

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable aux deux dimanches précédant Noël en 2023, soit les 17 et 24 décembre 2023, comme dérogeant à la règle du repos dominical pour l'ensemble des secteurs d'activités de commerce de détail.

- Gülen SAFAK-BUDAK : Bonsoir à tous. Comme chaque année, nous devons voter en Conseil Municipal, par décision de Madame La Maire, les dérogations au repos dominical. Le nombre et le calendrier de ces dérogations doivent être arrêtés avant le 31 décembre de l'année précédente. Après consultation de différents commerces concernés par ces ouvertures dominicales et après avoir autorisé trois dimanches ces dernières années, la Ville souhaite limiter à deux le nombre de dates pouvant faire l'objet d'une dérogation pour 2023. Nous avons décidé de ne plus en autoriser dans l'avenir. Dans ces conditions, il est donc proposé d'émettre un avis favorable aux deux dimanches précédant Noël 2023. C'est-à-dire, le 17 décembre et le 24 décembre 2023.

- Andréa KISS : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce sujet ? Non ? Personne ? Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Je m'étonne de ne pas avoir une intervention de Monsieur Philippe ROUZE qui, chaque année, chaque délibération concernant...

- Philippe ROUZE : (intervention hors micro)

- Andréa KISS : On laisse finir Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Vous me surprenez Monsieur ROUZE. Moi, j'attendais votre discours avec impatience sur le repos dominical. Nous l'avions même avec un petit peu d'humour galégé sur la commission 1 quand nous étions présents en disant nous aurions droit... Il y avait un blanc parce qu'on attendait votre déclaration, c'est tout. Elle ne vient pas. Elle ne vient pas.

- Philippe ROUZE : (intervention hors micro)

-Andréa KISS : Un peu de patience ! Un peu de patience !

- Erika Vasquez : Effectivement, Monsieur ROUZE, vous n'êtes pas seul au monde ! Mais sur le dimanche, sur le travail dominical, vous en faisiez un point d'honneur. C'est pour ça que nous l'attendions. Ceci étant, ce n'est pas bien grave, concernant ma position, je rejoignais celle de Monsieur Philippe ROUZE. Je considère que légitimement, la population a droit à son repos dominical. Monsieur ROUZE le disait très bien. Un citoyen ne doit pas être simplement un commercial ou un commerçant ou un consommateur. Donc, pour moi, évidemment, je continuerai dans la pérennité des votes qui ont été ceux du groupe que je représente, je ne voterai pas pour l'ouverture de ces dimanches, je voterai contre. Voilà.

- Andréa Kiss : C'est noté. Il faut que vous raccrochiez Madame VASQUEZ. Madame DESENY.

- Catherine DESENY : Bonsoir à tous. Moi, je reprends un peu la même position qui a été la mienne les deux années précédentes. Je rappelle que, pour moi, le repos dominical, c'est un acquis social et qu'il convient de le préserver et je souhaite donc que le dimanche puisse être réservé à la famille qu'à autre chose que le commerce et pour ces raisons comme je l'ai fait au cours des deux années précédentes, je voterai contre cette demande de dérogation.

-Andréa KISS : C'est noté. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : A la différence de Monsieur ROUZE, nous, on ne changera pas d'avis. On s'était abstenu l'année passée. On va rester fidèles à nos idées. Comme je l'avait dit en commission où Madame VASQUEZ l'a fait remarquer, on s'attendait à la diatribe de Philippe ROUZE de la France Insoumise, qui vote systématiquement contre ce genre de délibération, en vertu des valeurs humanistes et écologistes dont il se prétend être le fer de lance l'année passée. Je m'aperçois malheureusement qu'à l'image des députés de la France insoumise, il n'est pas à un remaniement près. Et pour preuve, au cas où il y aurait besoin, je me suis muni du procès-verbal de l'année passée, afin d'éviter d'utiliser des mots qui n'ont jamais été prononcés ou déformés dans lequel Monsieur ROUZE déclarait...Mais on va peut-être s'abstenir de relire toute la... Mais les valeurs de gauche prennent des coups dans l'aile...

- Andréa KISS : Vous ne savez même pas ce qu'il va dire.

- Bruno BOUCHET : Mais attendez ! Si je peux finir....D'après ce qu'on a compris, soit il votait pour, soit il s'abstenait. A moins qu'il vote contre au dernier moment... ?

-Andréa KISS : Vous lisez dans le marc de café, Monsieur BOUCHET ?

-Bruno BOUCHET : Ah ! Je ne sais pas. Je me demande. Par contre, je tiens à féliciter les élus communistes de rester dans leurs valeurs, de ne pas changer d'avis comme de chemise.

-Andréa KISS : Quel sera le sens de votre vote ?

-Bruno BOUCHET : Je vous l'ai dit. Nous, on s'abstiendra comme l'année passée.

- Andréa KISS : Vous vous abstenerez. Très bien. Voici maintenant la déclaration de M. ROUZE

- Philippe ROUZE : Ah ! Quand on mène un combat, l'important, c'est de le gagner. Notre but est évident, et on l'affirme et on le réaffirme, c'est qu'il n'y ait pas d'ouverture le dimanche sur cette Commune. Il a été convenu, qu'en 2023, il y aurait deux ouvertures possibles et qu'en 2024, il n'y aurait pas d'ouverture. Donc le combat est gagné. C'est pour encourager cette avancée, que les élus de la France insoumise, ainsi que Régis LAINEAU pour les radicaux de gauche, s'abstiendrons sur cette délibération.

- Andréa KISS : Très Bien. C'est noté. Donc, j'ai noté, deux votes contre et du coup, cinq abstentions. Donc, la délibération est adoptée et c'est une délibération que vous ne reverrez donc plus. On passe à la suivante.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 25

-CONTRE : 2 Erika VASQUEZ et Catherine DESENY

**-ABSTENTIONS : 5 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan),
Martine GALES, Philippe ROUZE et Régis LAINEAU.**

La délibération est adoptée.

Le Rapporteur expose :

Porté par RTE et l'ADEME, Eco Watt est un dispositif citoyen qui permet aux Français, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité. Véritable météo de l'électricité, Eco Watt qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

A chaque instant, des signaux clairs guident les citoyens pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité. Un dispositif d'alerte indique les périodes où les Français sont appelés à réduire ou décaler leur consommation d'électricité pour éviter les coupures ou en réduire leur durée. Par la signature de la présente charte, la Commune du Haillan souhaite marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité. Elle choisit de concrétiser cet engagement en particulier par la réalisation des actions ci-dessous identifiées, qui lui permettront de prendre une part active au déploiement des bons gestes en matière de maîtrise de la consommation électrique.

La Commune du Haillan s'engage dans les actions structurelles d'économie d'énergie suivantes :

- Ajuster la température de consigne du chauffage ;
- Réduire l'utilisation de la climatisation ;
- Agir sur l'éclairage des locaux et équipements publics et sur l'éclairage public ; - Modérer les consommations liées aux appareils électroniques ;
- Réaliser un schéma directeur immobilier et énergétique.

En tant que gestionnaire d'équipements publics, la Commune du Haillan s'engage à :

- Planifier ses fortes consommations lors des alertes Eco Watt ;
- Sensibiliser l'ensemble des agents et utilisateurs des bâtiments municipaux (agents, écoles, associations).

En tant qu'acteur public, la Commune du Haillan s'engage à :

- Mener des actions de sensibilisation des jeunes publics au mieux consommer l'électricité en intervenant notamment dans les établissements scolaires ;
- Mener des actions de sensibilisation aux éco gestes vers des publics spécifiques : professionnels (entreprises, commerces...), associations, grand public ;
- Inciter le grand public à s'impliquer en donnant de la visibilité à l'externe au dispositif Eco Watt et en invitant les citoyens à s'inscrire sur www.monecowatt.fr ;
- Relayer les signaux d'alerte auprès de la population via les différents outils de communication disponibles et notamment sur les réseaux sociaux.

En tant qu'employeur, la Commune du Haillan s'engage à :

- Inciter ses agents à adhérer à la démarche ;
- Communiquer et valoriser en interne le dispositif Eco Watt à l'aide des supports mis à disposition ;
- Sensibiliser ses agents aux éco gestes sur le lieu de travail.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'adhésion de la Ville du Haillan à la charte d'engagement Eco Watt de RTE et de l'ADEME ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer cette charte.

- Michel REULET : Rebonsoir à tous. Par la signature de cette charte portée par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité et l'ADEME, la Commune du Haillan souhaite marquer davantage encore son implication en faveur d'une meilleure consommation d'électricité, et par ce biais d'ailleurs limiter les risques de sécurité d'alimentation dont vous faisiez écho tout à l'heure. La concrétisation de cet engagement se fera par des actions identifiées d'ores et déjà, comme l'ajustement de la température de consigne du chauffage, la réduction de l'utilisation de la climatisation, l'action sur l'éclairage des locaux et des équipements, mais aussi sur l'éclairage public, on en a déjà parlé tout à l'heure. La modification des consommations liées aux appareils électroniques, et la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique, qui pourra se faire, on en parlera tout à l'heure, avec le concours du SDEEG et qui permettra la mise en place d'actions à long terme sur les principaux bâtiments de la Commune. Plus de détails vous sont donnés dans les documents annexes. Bien entendu, si vous avez des questions, je répondrai à ces questions. Planifier l'effort de consommation fera partie également du package, la Commune s'engage de toute façon à la mise en place d'une sensibilisation des personnes, de toutes les personnes, c'est-à-dire, bien entendu nos agents, c'est également les jeunes, par le biais des établissements scolaires, les associations, les professionnels, et le grand public, bien évidemment.

L'autre axe de cette charte, c'est la communication. Elle se fera pour inciter nos agents à adhérer à cette charte et à communiquer et valoriser en interne le dispositif Eco watt. Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser l'adhésion de la Ville à la charte Eco watt de RTE et de l'ADEME et d'autoriser Madame Le Maire à signer cette charte. Je vous remercie.

- Andréa KISS : Merci de cette présentation synthétique. Simplement, vous dire que cette adhésion est un des éléments un peu structurants qui fait partie d'un plan de sobriété général que la Commune a déjà entamé et n'a pas attendu la crise énergétique et c'est heureux pour prendre un certain nombre de mesures puisqu'on vous l'a dit, l'éclairage public, ça fait depuis septembre 2017 que nous n'activons plus entre 1h et 5h du matin. Il y a clairement un certain nombre de mesures de court terme comme celles évoquées par Michel REULET, avec aussi des choses qui vont aller sur le changement de nos dernières ampoules à filament pour passer en led, installer des détecteurs là où c'est possible et là où c'est pertinent, et bien évidemment tout un travail de fond que nous avons déjà amorcé, notamment par la restructuration des bâtiments les plus anciens puisqu'on sait qu'un des gros postes de consommation en chauffage et électricité sont souvent liés à nos grands bâtiments et Dieu sait si en tant que gestionnaires d'équipements publics, les Communes ont des mètres carrés à gérer, avec des bâtiments souvent anciens et qui sont des vraies passoires thermiques car souvent

construites, comme ça a été le cas au Haillan, dans les années 70-80, à une époque où on se préoccupait moins de ces problématiques-là. Il faut le voir comme étant donc quelque chose de global. Et je crois que Eric FABRE et Cathy MOREL voulaient intervenir là-dessus. Il faudrait que Monsieur REULET raccroche, d'ailleurs.

- Eric FABRE : J'interviens rapidement. Juste Monsieur REULET parlait de la nécessité de travailler avec nos scolaires. Nous, on intervient directement auprès des ALSH, en particulier auprès de nos animateurs pour que ces gestes-là prennent...Enfin, que nos enfants qui fréquentent nos structures puissent les prendre très rapidement, des ALSH maternelles et élémentaires. Je sais qu'on peut compter sur les enseignants, même si ce ne sont pas nos agents. On sait à quel point ils sont sensibilisés à ça. Ils font un travail formidable là-dessus. On les aide aussi sur la sensibilisation au développement durable, par un budget qu'on leur donne sur des actions. Ce n'est pas en lien direct avec les bons gestes, mais ils ont des actions en ce sens et je sais qu'on peut compter sur eux dans ce sens-là.

- Catherine MOREL : Bonsoir. Nous organisons vendredi soir un conseil local de la vie associative. Nous allons rencontrer toutes les associations justement pour parler de ce sujet et voir les décisions que nous avons prises.

- Andréa KISS : effectivement, la sobriété énergétique, ce sera vraiment l'affaire de toutes et de tous. Avez-vous des questions ? Monsieur BONNAUD.

- Hervé BONNAUD : Est-ce que de par l'évolution de ces écogestes, on pourra avoir le retour sur l'économie réalisée ?

- Andréa KISS : Partout où ce sera chiffrable et mesurable, bien évidemment. On vous a donné les prix par exemple, voyez, pour l'extinction de l'éclairage public. On savait que la première année lorsqu'on a arrêté, ça représentait à peu près 30% d'économie. C'est-à-dire qu'on a économisé 30 000.00 € sur à peu près 100 000.00 que nous coûtait l'éclairage public annuellement.

Il y a des fois où c'est plus facile parce que quand on a des systèmes de compteurs, là, c'est relativement aisé. Une des difficultés qu'on a, c'est que sur certains de nos bâtiments anciens, nous n'avons pas de sous-compteurs, donc on a du mal à ventiler quand on a des espaces un peu importants, comme à Bel Air, quand on a, à la fois du gymnase, de la salle de musique, de l'ALSH, etc. C'est aussi ces investissements-là qu'il faut qu'on fasse, lors des rénovations, qu'on ait ces outils de mesures qui nous permettent d'avoir une gestion beaucoup plus fine de nos bâtiments. C'est un travail qu'on avait déjà fait sur l'eau, il faut le savoir.

- Hervé BONNAUD : Ce qui permettra de sensibiliser les associations aussi.

- Andréa KISS : Exactement, on pourra leur dire et bien voilà. Ce bâtiment, il consomme tant. Quand on part d'un état 0, ça nous permettra ensuite de voir...On réfléchit même à des challenges entre associations, entre occupants de locaux associatifs ou entre écoles, pour essayer de motiver tout le monde pour faire en sorte que tout le monde comprenne l'importance de tous les petits gestes.

Avez-vous d'autres questions sur cette délibération Eco watt ? Je vous rappelle pour faire référence à ce qu'on évoquait en termes de délestage, Eco watt développe une petite application qui s'appelle Mon Eco Watt, et c'est notamment grâce à cette application que, si jamais délestage, il devait y avoir, je mets tout ça au conditionnel, les administrés seront informés quasiment en temps réel, au plus tard la veille au soir, pour savoir s'ils feront partie des logements qui pourraient faire partie du délestage. On invitera bien sûr au maximum la population à télécharger cette application. Le but du jeu étant bien sûr qu'on n'en arrive pas là puisque tout le monde aura fait les efforts nécessaires.

Je vous propose qu'on vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Non plus. Donc unanimité. Michel REULET fait carton plein.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2022_11_120

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE -
ADHESION**

Rapporteur : Michel REULET

Le Rapporteur expose :

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses Communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable. Cette adhésion vient en complément de la convention « Ecobat » adoptée par le Conseil municipal le 23 septembre 2021 portant sur l'accompagnement dans le cadre du décret tertiaire et permet d'accéder à l'ensemble des prestations de services du SDEEG listées en annexe 1 de la convention. Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- La mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier
- Des audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques
- Des études de faisabilité.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune. Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure

connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

VU la délibération n°86/21 du 23 septembre 2021 d'adhésion à la formule « Ecobat » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments du SDEEG.

DECIDE

Article 1 : D'ADHERER aux prestations de services du SDEEG à partir du 1er janvier 2023 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE ;

Article 2 : DE DONNER pouvoir à Madame La Maire pour la signature de la convention d'adhésion ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- Michel REULET : Qui compte faire le carton plein aussi sur celle-ci. Cette adhésion à la convention SDEEG pour la mise en place d'une politique d'efficacité et de bonne gestion énergétique est importante. Elle va s'appuyer sur un certain nombre d'outils. Il faut dire précisément d'abord que cette adhésion vient en complément d'une convention Ecobat que nous avons déjà signée, qui date du 23 septembre 2021 et qui nous permettait d'être accompagnés pour la gestion du décret tertiaire qui se met en place gentiment. Alors, il y a eu un petit retard de 6 mois mais ça se met en place gentiment. Et cette adhésion permet d'accéder à l'ensemble des prestations du SDEEG. Il y en a 26. Alors, je ne vais pas vous les lister toutes, mais en tout cas, ils ont pas mal de cordes à leur arc pour nous aider. J'en ai retenu un certain nombre, comme la mise en place d'un schéma directeur immobilier. Celui-là, moi j'y compte beaucoup parce que c'est un peu la base pour pouvoir travailler correctement après la bonne gestion de nos bâtiments. Pour information, un schéma directeur immobilier, ça se décortique en trois phases : un diagnostic de l'existant, des scénarii possibles pour l'amélioration et puis la formalisation du projet décidé. Avec ça, on peut effectivement penser qu'on va arriver à une meilleure gestion de nos principaux bâtiments. Et on le fera, bien entendu, au fil de l'eau. Bâtiment par bâtiment. Ça va demander du temps.

Des audits énergétiques sont aussi possibles de nos bâtiments et d'éclairage public. Et puis, un suivi d'un contrat d'exploitation des installations thermiques est aussi possible. On va dans ces 24 propositions que nous amène le SDEEG, faire un petit peu nos choix. Le schéma directeur, c'est un choix qui a déjà été fait, qui va se mettre en place gentiment, mais après, à nous de choisir, parmi ceux-là, ce que nous voulons mettre en place.

Un point important pour Monsieur BOUSQUET, l'adhésion à la convention est gratuite, donc je pense qu'il ne votera pas contre. Ce qu'on peut dire aussi c'est que la façon de fonctionner, c'est que la Commune, elle sollicite les prestations auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de chacune de ses prestations ou de ses missions au vu des conditions financières. Alors, les conditions financières, ils nous en ont donné un certain nombre. J'ai essayé d'y voir clair dans leurs documents qui est assez touffu pour ceux qu'ils ont eu. Pour un certain nombre, ça dépendra véritablement du spectre de l'action, de la largeur de la prestation, pour d'autres, c'est déjà assez préétabli. On aura la possibilité de s'appuyer sur ces documents pour avoir une cotation et connaître les cotations des prestations qui nous seront proposées.

Ce qu'on peut dire aussi, c'est que c'est une prestation qui va durer cinq ans. C'est une durée minimale, cinq ans et qui peut se prolonger de façon, je dirai, concomitante à l'existant du dispositif existant. Nous vous demandons, si vous en êtes d'accord, de donner à Madame La Maire la possibilité de signer cette convention d'adhésion et d'autoriser Madame La Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion. Je vous remercie.

- Andréa KISS : Jean-Michel BOUSQUET.

- Jean-Michel BOUSQUET : Je vais même aller beaucoup plus loin que les espérances de Monsieur REULET, en cela que je trouve que cette démarche s'inscrit à la fois dans une continuité, dans une efficacité très constructive. Je m'explique. Le SDEEG, c'est déjà un partenaire qui nous a permis d'économiser pour l'année prochaine un certain nombre de milliers, voire même de centaines de milliers d'euros par les groupements de commande sur l'énergie, gaz et électricité. Ça, c'est un socle. Au-delà de ça, il est bien évident que notre ambition sur les économies, qu'elles soient environnementales et surtout économiques, j'avoue égoïstement, doivent passer par un travail de fond sur le diagnostic et l'étude de nos patrimoines pour que les investissements qui seront réalisés, il est bien évidemment, que dans le cadre de notre PPI et nos investissements, ce sera des éléments à prendre en compte et à programmer et ces investissements à venir soient assis sur des études réalisées, réalistes, par des professionnels et avec une vision à long terme. Il est bien évident que ça s'inscrit à la fois complètement dans une démarche d'efficacité dans la méthode et d'efficacité énergétique et économique sur nos patrimoines. Donc j'y souscris pleinement et je pense que c'est un très bon outil qui nous permettra une vision à long terme, une anticipation comme nous l'avons toujours fait aussi bien techniquement que budgétairement, et de ce fait de pouvoir déployer les indispensables mesures d'économie, qu'elles soient pour l'exemple comme pour le portefeuille.

- Andréa KISS : Et dans les exemples qu'on a oublié de citer sur le travail de fond qu'on va faire aussi en matière de sobriété, je vous rappelle que nous allons avoir un réseau de chaleur urbain qui va notamment permettre d'alimenter tout le centre-ville y compris les bâtiments publics. Ça devrait être une source d'économies pour nous très importante puisqu'il s'agira d'avoir une chaufferie biomasse qui chauffera à la fois, les logements de la ZAC mais aussi l'ensemble de nos bâtiments publics. Avez-vous des questions sur cette convention avec le SDEEG ? Je n'en vois pas. Je vous propose du coup qu'on la vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Andréa KISS : Notre conseil n'est pas tout à fait terminé puisque nous avons reçu deux questions de Madame VASQUEZ à qui je vais demander de nous lire la première. Je vous rappelle le principe. Elle expose la question. On lui répond, questions et réponses ne devant pas dépasser 15 minutes pour chacune des questions, et donc, il y en a deux. Il faut que vous me demandiez la parole Madame VASQUEZ pour que je puisse vous la donner.

- Erika VASQUEZ : Alors, première question. Pouvez-vous nous indiquer pour la Ville du Haillan, quelles sont les conditions pour que les salariés de cette Ville puissent passer de catégorie C à B et de B à A ?

- Andréa KISS : Je vais laisser Daniel DUCLOS vous répondre mais simplement vous dire que ce ne sont pas des salariés mais ce sont des agents de la Ville. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

-Erika VASQUEZ : Et quelle est la différence ?

-Andréa KISS : Les salariés, ça concerne le secteur privé, exclusivement, quand on parle de salariés. Nous, nous avons des agents, qui sont des fonctionnaires ou des contractuels. Mais ils ne sont pas salariés de la Ville en tant que tels.

- Erika VASQUEZ : Je dirai les agents, c'est une déformation du privé.

-Andréa KISS : Il faudrait que vous raccrochiez pour que je puisse donner la parole à Monsieur DUCLOS.

- Daniel DUCLOS : Tout d'abord, je vous précise que la Ville du Haillan applique les règles communes en la matière, sous le contrôle vigilant des représentants du personnel. Pour répondre exactement, les agents peuvent changer de catégorie, c'est-à-dire passer de C à B ou de B à A, en passant les concours ou les examens professionnels relatifs aux grades souhaités, en fonction des postes à pourvoir et de la situation de leur poste sur les organigrammes cibles, parce que nous avons mis en place depuis un certain temps des organigrammes cibles qui permettent aux agents de pouvoir apprécier comment peut évoluer leur poste à l'intérieur des organigrammes. Même si les agents réussissent le concours et qu'il n'y a pas de poste à pourvoir, ils ne seront pas nommés et ils attendront une opportunité sur la Commune ou chercheront sous d'autres cieux la possibilité de pouvoir passer d'une catégorie à l'autre. Ça c'est le caractère principal, c'est-à-dire, le concours ou l'examen.

Ensuite, il y a une voie qui est un peu dérogatoire qui s'appelle la promotion interne qui est gérée par le Centre de gestion. C'est-à-dire que l'autorité territoriale, c'est-à-dire la mairie, effectue ses choix parmi des agents qui sont promouvables, sur une liste où la Collectivité a établi des priorités en application de ce qu'on appelle les lignes directrices de gestion et en gros selon la valeur professionnelle des agents, leur ancienneté, leur aptitude à exercer un certain nombre de responsabilités et l'expérience sur le poste, etc. Les agents répondant à ces critères sont alors inscrits sur une liste promouvable qui est transmise au Centre de gestion.

Donc, nous constituons à chaque fois un dossier complet et motivé pour chaque agent que nous présentons sur cette liste. Ces agents vont se trouver en concurrence avec des agents d'autres collectivités. Et le Centre de gestion fera des choix à l'intérieur des postes à pourvoir et des candidats qui seront issus de cette liste de promotion interne.

Donc, si les agents sont retenus sur cette liste de promotion interne, on devra d'abord s'assurer que l'emploi et le poste existe bien, donc on fera peut-être une modification du tableau des effectifs, et puis, s'il n'existe pas d'emplois vacants, les agents attendront que le poste soit libéré. Voilà. C'est assez compliqué, mais voilà ce que je voulais vous dire sur cette question, mais je pourrai répondre éventuellement à des questions peut-être plus précises.

- Erika VASQUEZ : Il me semblait nécessaire de donner ces informations. Il y a des agents qui nous regardent et qui ont besoin de ces réponses. J'ai juste une question supplémentaire. Les agents répondant à ces critères, la Mairie constitue un dossier et le Centre de gestion fera ses choix, donc c'est le Centre de gestion qui va éventuellement dire : c'est tel agent qui pourra obtenir cette promotion ou ce passage en catégorie supérieure, et elle le fait en fonction du dossier que vous aurez donc fourni. C'est... Bon, j'en prends note. Et je pense que les agents prendront note aussi de ces informations précieuses.

- Daniel DUCLOS : Et aussi de la concurrence sur les autres collectivités, s'il y a dix postes à pourvoir et qu'il y a une trentaine d'agents sur la liste, il faudra faire des choix, c'est comme tout.

- Erika VASQUEZ : Parfait. Enfin, parfait... On verra ça la prochaine fois

-Andréa KISS : On passe à la deuxième question.

- Erika VASQUEZ : On passe à la deuxième question : En octobre 2022, les élus du département ont voté 436 900.00 € de subvention pour les villes du Haillan et de Mérégnac, dont 134 000.00 € pour soutenir les projets des deux Communes, 70 000.00 € pour aider le monde associatif et 187 400.00 € pour accompagner les collèges. Je souhaiterais plus de précisions sur la part exacte reçue par notre Ville et sur les projets à venir qui pourront bénéficier de ces fonds, les associations, les collèges, de quelle manière ? De quelle façon ?

- Andréa KISS : Je vais laisser la parole à Carole GUERE qui va vous répondre puisqu'elle est la mieux placée pour ça.

- Carole GUERE : La mieux placée, oui mais pas que. Je rappelle que j'ai un binôme qui s'appelle Alain CHARRIER. On peut aussi être plus explicite et plus lent, sinon on va se coucher très très très tard... On a que 15 minutes. Vous faites bien de le rappeler. L'aide aux Communes sur Mérignac, puisque vous voulez des chiffres, ma chère collègue, Mérignac est à 85 596.00 €, la part du Haillan a été calculé à l'ordre de 48 471.00 €. Les collèges, nous sommes sur 48 000.00 € sur le Haillan et 139 492.00 € sur Mérignac. C'est juste pour vous donner rapidement quelques chiffres parce que je vous propose de vous fournir la liste complète, d'ailleurs à tous les membres de cette assemblée, majorité et opposition, qui pourront vous rendre compte ligne par ligne, projet par projet, du coût exact sur la Ville du Haillan comme sur Mérignac. Parce qu'au total, au niveau du canton, sur la CP 2022, c'est 943 214.00 € qui ont été votés au final. Les chiffres que vous avez trouvés, Madame VASQUEZ, ce sont des chiffres que l'on communique en partie notamment sur les réseaux sociaux, mais je vous dis, je peux vous en donner la liste, que j'ai d'ailleurs sous les yeux, pour la CP d'octobre, y compris pour la CP de novembre ou les CP qui ont eu lieu toute l'année.

Quant aux projets à venir, ça a la dénomination de projets, donc on attend qu'ils arrivent, de les étudier pour pouvoir ensuite les financer, sachant que nous avons des règlements d'intervention qui donnent la trame de l'étude des dossiers et qui nous permettent ensuite de donner le financement. Pour le Sdaec, ce sont les élus départementaux qui voient ça avec les maires respectifs, Madame KISS sur le Haillan et Monsieur ANZIANI sur Mérignac. Donc, pour les projets à venir 2023, nous n'en avons pas encore discuté. Sur 2022, c'était le groupe scolaire Jean Jaurès avec l'aménagement d'un local dédié à la médecine professionnelle pour Mérignac et sur notre Ville du Haillan, ça a été une cour apaisée à l'école élémentaire du Centre.

Je vous rappelle aussi que vous pouvez prendre attache de votre groupe, du groupe communiste qui siège avec nous dans l'assemblée départementale et qui, bien évidemment, participant au travail et aux commissions et aux votes, a tous les tableaux, mais tableaux que je vous fournirai à vous ainsi et je vous l'ai bien dit, à tous les membres de l'opposition. Je peux faire ça à chaque CP si vous le souhaitez.

-Andréa KISS : Merci pour toutes ces explications. Madame VASQUEZ.

- Erika Vasquez : Très rapidement. Je vous remercie pour ces informations. Comme vous venez de le souligner, ce sont des informations qui sont communiquées dans le cadre de votre page sur Facebook, sur ce que le Département a donné. Je trouvais intéressant que l'ensemble de la population en soit saisi, et notamment, j'ai été saisi par le monde associatif qui me demandait de quelle manière cet argent pourrait être distribué et pour quelles actions. Concernant mes collègues qui siègent et qui sont dans mon parti, Madame GUERE, je voudrais vous rappeler que je ne suis pas une professionnelle au sens que je travaille. Je pose des questions qui me semblent importantes au niveau de la mairie. Je n'ai pas le temps de pouvoir me documenter de façon aussi approfondie et je le regrette. Mais c'est pour ça que votre information qui était relativement succincte, j'avais juste besoin de quelques compléments et c'est largement suffisant.

-Andréa KISS : Je laisse la parole à Madame GUERE et ensuite on terminera.

- Carole GUERE : Au niveau des associations, quand il y a les assemblées générales, c'est travaillé, j'en prends pour preuve Hervé BONNAUD, haut cadre de l'omnisport, qui a explicité tout ça devant les représentants des associations, et c'est vrai que les tableaux étant assez longs, les chiffres étant assez conséquents et les projets également et les actions soutenues. Je trouve tout à fait intéressante votre remarque de vous soumettre tout ça, et je m'engage à le faire avec Alain CHARRIER, nous nous engageons à le faire à chaque CP. Donc vous recevrez ça sur vos boîtes mail mairie, mes chers collègues.

- Andr ea KISS : Merci beaucoup. Ce conseil est termin . Je vous rappelle, qu'avant de partir, il faut que vous pensiez   signer la feuille d' margement   la sortie et que notre prochain conseil aura lieu le vendredi 16 d cembre, ne vous trompez pas, ce ne sera pas un mercredi exceptionnellement, mais bien le vendredi 16 d cembre. Bonne soir e   tous.